



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2011175-0005 - Arrêté n ° 2011-818 modifiant l'arrêté n ° 2010-1812 modifié portant composition de la Conférence de Territoire de santé de l'Hérault	1
Arrêté N °2011201-0001 - Arrêté portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département de l'Hérault - 2ème semestre 2011 -	3

DDCS 34

Arrêté N °2011182-0002 - Arrêté n ° 2011 / 0130 du 1er juillet 2011 portant modification de l'arrêté n ° 2010 / 01 / 3230 du 15 novembre 2010 autorisant la création du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - APSH 34 - 284, avenue du Professeur J.L Viala - 34193 MONTPELLIER Cedex 5	30
Arrêté N °2011182-0004 - Arrêté n ° 2011 / 0131 du 1er juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011 / 0025 du 21 mars 2011 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales.	33

DDPP 34

Arrêté N °2011181-0003 - Arrêté Préfectoral octroyant le mandat sanitaire au Dr Stéphanie Boland	47
Arrêté N °2011182-0003 - Arrêté préfectoral octroyant le mandat sanitaire au Dr Anne LE NOAY	48

DDTM 34

Arrêté N °2011171-0020 - Arrêté préfectoral n ° DDTM34-2011-06-00816 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret N °2007-1735 du 11 Décembre 2007 concernant le bassin de rétention 'G' dit 'de l'Arbre Blanc' sur la commune de GRABELS - Propriété de la Commune de GRABELS.	49
Arrêté N °2011171-0021 - Arrêté préfectoral N ° DDTM34-2011-06-00817 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret N °2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant la digue dite 'Digue du Bourg' sur la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE - Classe C.	52
Arrêté N °2011174-0011 - DDTM34 - ARRETE N °2011-06-00849 du 23/06/2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	57
Arrêté N °2011179-0009 - Arrêté préfectoral N ° DDTM34-2011-06-00883 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret N °2007-1735 du 11 Décembre 2007 concernant la digue dite 'Digue du Bourg' sur la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN - Classe C.	71
Arrêté N °2011181-0002 - Lutte obligatoire contre le virus de la SHARKA	76

Arrêté N °2011185-0001 - Autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du DPM au profit de l'entreprise ECOCEAN pour l'immersion de 12 micro- habitats en zone maritime agatoise	78
Arrêté N °2011185-0002 - Arrêté portant agrément de l'établissement STRATIUM assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière	82
Arrêté N °2011185-0008 - Autorisation d'exploiter EARL LES CRINS D'EDEN à SERVIAN	84
Arrêté N °2011187-0004 - DDTM34-2011-07-01042 - Arrêté préfectoral : Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles	85
Arrêté N °2011189-0004 - DDTM34-2011-07-1044 - Arrêté préfectoral : Médaille d'Honneur Agricole - Promotion 14 juillet 2011	87

DIRECCTE

Arrêté N °2011165-0010 - Arrêté médaille du travail session juillet 2011	99
Arrêté N °2011180-0011 - Agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise CAPELLE Nathalie n ° N/290611/ F/034/ S/068	184
Arrêté N °2011180-0012 - Renouvellement d'agrément simple de l'entreprise PIERRON Yann dénommée MON GENIE SERVICES n ° R/270711/ F/034/ S/069	187
Arrêté N °2011180-0013 - Renouvellement d'agrément simple de la SARL DE GUILI dénommée CONFIANCE A DOMICILE n ° R/310711/ F/034/ S/070	190
Décision - Décision de délégation à l'effet de signature de mise en demeure d'arrêt temporaire d'activité	193
Décision - Décision de délégation à l'effet de signature de mise en demeure d'arrêt temporaire d'activité	194
Décision - Décision de délégation aux fins de prendre les mesures d'arrêt de travaux	195
Décision - Décision de délégation aux fins de prendre les mesures d'arrêt temporaires de travaux	196

DREAL

Autre - Avenant N ° 2 à la convention de délégation de gestion - BOP 309 'entretien des bâtiments de l'État'	197
Autre - Convention de délégation de gestion n ° 2011- BOP 333 action 2	199

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2009171-0001 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le tabac St lazare situé à Montpellier	203
Arrêté N °2011161-0015 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le tabac Jean moulin à Béziers	205
Arrêté N °2011171-0022 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du nombre d'Or à Montpellier	204
Arrêté N °2011171-0024 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking L eCorum à montpelleir	206
Arrêté N °2011171-0025 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le bâtiment de bureaux appartenant à la TAM situé à Montpellier	208

Arrêté N °2011171-0026 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le magasin Monoprix situé au centre commercial le Polygone à Montpellier	210
Arrêté N °2011171-0027 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique Teddy Smith située au centre commercial Le polygone à Béziers	212
Arrêté N °2011171-0028 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la bijouterie Or Passion située à Sérignan	214
Arrêté N °2011171-0029 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans les bâtiments de la Poste- gestion du courrier à Montpellier	216
Arrêté N °2011171-0030 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le supermarché 8 à 8 situé à Perols	218
Arrêté N °2011171-0031 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le 8 à 8 de Lunel	220
Arrêté N °2011171-0032 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le magasin Franchises Services France (Sté Solat) situé au centre commercial Odysseul à Montpellier	222
Arrêté N °2011171-0033 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la pharmacie les Goélands située à la Grande Motte	224
Arrêté N °2011171-0034 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le magasin Pneus Express situé à Gigean	226
Arrêté N °2011171-0035 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'épicerie Meknes Alimentation située à Montpellier	228
Arrêté N °2011171-0036 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique RE Belle située au CC d'Intermarché à Mauguio	230
Arrêté N °2011171-0037 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du Nombre d'Or à Montpellier	232
Arrêté N °2011171-0038 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique Kaporal (Sté Diams One) située au CC Auchan de Béziers	233
Arrêté N °2011171-0039 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'hôtel OPAL situé au Cap d'Agde	235
Arrêté N °2011171-0040 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant L'Amirada situé à Villeneuve les Béziers	237
Arrêté N °2011171-0041 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans les magasins La Cure Gourmande situés à Sète, Frontignan et Balaruc les Bains	239
Arrêté N °2011171-0042 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant l' Avaco Mezzo Di pasta situé au CC le Polygone à Béziers	241
Arrêté N °2011171-0043 - Autorisation de renouveler les systèmes de vidéo protection dans les agences du CIC de l'Hérault	243
Arrêté N °2011171-0044 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'agence du Crédit mutuel à Mauguio	245
Arrêté N °2011171-0045 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le commerce Clikinfo situé à Béziers	247
Arrêté N °2011171-0046 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le camping La Plage situé à Palavas les Flots	249

Arrêté N °2011171-0047 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le cabinet médical de pneumoplogie des Dteurs Bensali, Higuera et Rigaud situé à Sète	251
Arrêté N °2011171-0048 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant O Brochette- le Bistrot situé à Montpellier	253
Arrêté N °2011171-0049 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le cabinet médical St Saens situé à Béziers	255
Arrêté N °2011171-0050 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dnas les agences Bouygues Télécom situées à Béziers, Balaruc les Bains, Montpellier, Lattes et Pérols	257
Arrêté N °2011171-0051 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dnas la parfumerie Marionnaud située au CC Le Polygone à Béziers	259
Arrêté N °2011171-0052 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la maison d ela presse située au CC Le Forum à Lattes	261
Arrêté N °2011171-0053 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'agence La Poste (Coliposte) située à St Jean de Védas	263
Arrêté N °2011171-0054 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'hôtel La Voile d'Or siuté au Cap d'Agde	265
Arrêté N °2011171-0055 - Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'agence de la Poste située à Balaruc le Vieux	267
Arrêté N °2011171-0056 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dnas le restaurant- brasserie Le Bon Coin situé à Lansargues	269
Arrêté N °2011171-0057 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dnas le commerce de lingerie Daudé à Montpellier	271
Arrêté N °2011171-0058 - autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique LOLLIPOPS siutée à Montpellier	273
Arrêté N °2011172-0007 - arrêté préfectoral autorisation Foulées du Barrou - 18 juillet 2011	275
Arrêté N °2011181-0001 - régie d'avances DDSP paiement frais de misssion	277
Arrêté N °2011185-0003 - arrêté portant création de la ZAD de LIGNAN SUR ORB	279
Arrêté N °2011187-0001 - Interdiction de vente de détention et d utilisation des artifices de divertissement pour la fête du 14 juillet 2011	281
Arrêté N °2011187-0003 - Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral Communes de BEZIERS et VILLENEUVE les BEZIERS Zone d'Aménagement Concerté La Méridienne Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)	282
Arrêté N °2011187-0005 - ARRETE REGLEMENTANT L'EXPLOITATION DES TAXIS ET DES VOITURES DE PETITE REMISE DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT	285
Arrêté N °2011187-0006 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les communes de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Vailhauquès, pour l'aménagement de la section du LIEN RD 68 Bel Air/ Saint Gély du Fesc par le Conseil Général du Département de l'Hérault	297
Arrêté N °2011188-0001 - Transfert d'autorisation de la micro centrale de MONS la TRIVALLE sur le JAUR	299

Arrêté N °2011188-0007 - Arrêté préfectoral relatif au passage du Tour de France le 17 juillet 2011 dans le département de l'Hérault	301
Arrêté N °2011189-0001 - Arrêté renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation dans le domaine funéraire concernant l'entreprise exploitée par M. Olivier BOURGEOIS sous l'enseigne 'BOURGEOIS THANATOPRAXIE' à Clermont- l'Hérault	306
Arrêté N °2011192-0001 - Arrêté renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise dénommée POMPES FUNEBRES DU LITTORAL, exploité par M. GIRARDOT à BALARUC- LES- BAINS	307
Arrêté N °2011192-0003 - arrêté d'homologation Auto- cross de Vendres	308
Arrêté N °2011193-0001 - Nocturne FFSA Auto cross et Sprint Car	311

Préfecture Maritime de la Méditerranée

Arrêté N °2011182-0001 - PREMAR - Arrêté préfectoral N ° 097/2011 réglementant la baignade, la navigation, le mouillage et la plongée sous- marine au droit du littoral de la commune de Sète (Hérault) le 03 juillet 2011 à l'occasion d'une cérémonie en mer lors de Fêtes de la Saint- Pierre.	314
---	-----

ARRETE N° 2011-818
MODIFIANT l'arrêté n° 2010-1812 modifié portant composition
de la Conférence de Territoire de santé de l'HERAULT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-16 et L.1434-17,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010, relatif à la composition et au fonctionnement des conférences de territoire,
- Vu l'arrêté n° 2010-1812 du 24 décembre 2010 portant composition de la Conférence de territoire de l'Hérault, modifié par l'arrêté 2011-087 du 11 janvier 2011, et l'arrêté 2011-312 du 21 mars 2011,
- Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1434-2 du décret n°2010-347 relatif aux Conférences de Territoire.
- Vu les propositions reçues à l'ARS.

ARRETE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté 2010-1812 est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Yves CHATELARD Béziers HAD FNEHAD	M. Pierre COULOT APARD HAD 34 FNEHAD/FEHAP

Article 2 Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Montpellier, le 24 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,

signe

Docteur Martine Aoustin

Délégation territoriale de l'Hérault

ARRETE ARS LR/2011-743

Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département de l'Hérault - 2^{ème} semestre 2011 -

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/I/010507 du 1^{er} juillet 2004 portant sectorisation des transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/I/010508 du 1^{er} juillet 2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU (Association de réponse à l'urgence) ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département de l'Hérault (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les dimanches et jours fériés) est validé pour le 2^{ème} semestre 2011.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2011 à compter du 1^{er} juillet 2011 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 28 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2011



Docteur Martine Aoustin
Directeur Général

SECTEUR 1

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	34250008/9	ESTOUP	1	LUN	34250008/9	ESTOUP	1	JEU	34250008/9	ESTOUP		
2	SAM	34250008/9	ESTOUP	2	MAR	34250008/9	ESTOUP	2	VEN	34250008/9	ESTOUP		
3	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	3	MER	34250008/9	ESTOUP	3	SAM	34250008/9	ESTOUP	
4	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	4	JEU	34250008/9	ESTOUP	4	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
4	LUN	34250008/9	ESTOUP	5	VEN	34250008/9	ESTOUP	4	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	
5	MAR	34250008/9	ESTOUP	6	SAM	34250008/9	ESTOUP	5	LUN	34250008/9	ESTOUP		
6	MER	34250008/9	ESTOUP	7	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	6	MAR	34250008/9	ESTOUP	
7	JEU	34250008/9	ESTOUP	7	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	7	MER	34250008/9	ESTOUP	
8	VEN	34250008/9	ESTOUP	8	LUN	34250008/9	ESTOUP	8	JEU	34250008/9	ESTOUP		
9	SAM	34250008/9	ESTOUP	9	MAR	34250008/9	ESTOUP	9	VEN	34250008/9	ESTOUP		
10	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	10	MER	34250008/9	ESTOUP	10	SAM	34250008/9	ESTOUP	
10	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	11	JEU	34250008/9	ESTOUP	11	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
11	LUN	34250008/9	ESTOUP	12	VEN	34250008/9	ESTOUP	11	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	
12	MAR	34250008/9	ESTOUP	13	SAM	34250008/9	ESTOUP	12	LUN	34250008/9	ESTOUP		
13	MER	34250137/6	MINERVOISE	14	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	13	MAR	34250008/9	ESTOUP	
14	JEU	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	14	MER	34250008/9	ESTOUP
14	JEU	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	LUN	JOUR	34250008/9	ESTOUP	15	JEU	34250008/9	ESTOUP
15	VEN	34250008/9	ESTOUP	15	LUN	NUIT	34250008/9	ESTOUP	16	VEN	34250008/9	ESTOUP	
16	SAM	34250008/9	ESTOUP	16	MAR	34250008/9	ESTOUP	17	SAM	34250008/9	ESTOUP		
17	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	17	MER	34250008/9	ESTOUP	18	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
17	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	18	JEU	34250008/9	ESTOUP	18	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
18	LUN	34250008/9	ESTOUP	19	VEN	34250008/9	ESTOUP	19	LUN	34250008/9	ESTOUP		
19	MAR	34250008/9	ESTOUP	20	SAM	34250008/9	ESTOUP	20	MAR	34250008/9	ESTOUP		
20	MER	34250008/9	ESTOUP	21	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	21	MER	34250008/9	ESTOUP	
21	JEU	34250008/9	ESTOUP	21	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	22	JEU	34250008/9	ESTOUP	
22	VEN	34250008/9	ESTOUP	22	LUN	34250008/9	ESTOUP	23	VEN	34250008/9	ESTOUP		
23	SAM	34250008/9	ESTOUP	23	MAR	34250008/9	ESTOUP	24	SAM	34250008/9	ESTOUP		
24	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	24	MER	34250008/9	ESTOUP	25	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
24	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	25	JEU	34250008/9	ESTOUP	25	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
25	LUN	34250008/9	ESTOUP	26	VEN	34250008/9	ESTOUP	26	LUN	34250008/9	ESTOUP		
26	MAR	34250008/9	ESTOUP	27	SAM	34250008/9	ESTOUP	27	MAR	34250008/9	ESTOUP		
27	MER	34250008/9	ESTOUP	28	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	28	MER	34250008/9	ESTOUP	
28	JEU	34250008/9	ESTOUP	28	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	29	JEU	34250008/9	ESTOUP	
29	VEN	34250008/9	ESTOUP	29	LUN	34250008/9	ESTOUP	30	VEN	34250008/9	ESTOUP		
30	SAM	34250008/9	ESTOUP	30	MAR	34250008/9	ESTOUP						
31	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	31	MER	34250008/9	ESTOUP					
31	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP									

SECTEUR 1

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	34250008/9	ESTOUP	1	MAR	JOUR	34250008/9	ESTOUP	1	JEU	34250008/9	ESTOUP		
2	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	1	MAR	NUIT	34250008/9	ESTOUP	2	VEN	34250008/9	ESTOUP	
2	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	2	MER		34250008/9	ESTOUP	3	SAM	34250008/9	ESTOUP	
3	LUN		34250008/9	ESTOUP	3	JEU		34250008/9	ESTOUP	4	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
4	MAR		34250008/9	ESTOUP	4	VEN		34250008/9	ESTOUP	4	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
5	MER		34250008/9	ESTOUP	5	SAM		34250008/9	ESTOUP	5	LUN		34250008/9	ESTOUP
6	JEU		34250008/9	ESTOUP	6	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	6	MAR		34250008/9	ESTOUP
7	VEN		34250008/9	ESTOUP	6	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	7	MER		34250008/9	ESTOUP
8	SAM		34250008/9	ESTOUP	7	LUN		34250008/9	ESTOUP	8	JEU		34250008/9	ESTOUP
9	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	8	MAR		34250008/9	ESTOUP	9	VEN		34250008/9	ESTOUP
9	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	9	MER		34250008/9	ESTOUP	10	SAM		34250008/9	ESTOUP
10	LUN		34250008/9	ESTOUP	10	JEU		34250008/9	ESTOUP	11	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
11	MAR		34250008/9	ESTOUP	11	VEN	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	11	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
12	MER		34250008/9	ESTOUP	11	VEN	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	12	LUN		34250008/9	ESTOUP
13	JEU		34250008/9	ESTOUP	12	SAM		34250137/6	MINERVOISE	13	MAR		34250008/9	ESTOUP
14	VEN		34250008/9	ESTOUP	13	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	MER		34250008/9	ESTOUP
15	SAM		34250008/9	ESTOUP	13	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	JEU		34250008/9	ESTOUP
16	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	14	LUN		34250008/9	ESTOUP	16	VEN		34250008/9	ESTOUP
16	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	15	MAR		34250008/9	ESTOUP	17	SAM		34250008/9	ESTOUP
17	LUN		34250008/9	ESTOUP	16	MER		34250008/9	ESTOUP	18	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP
18	MAR		34250008/9	ESTOUP	17	JEU		34250008/9	ESTOUP	18	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP
19	MER		34250008/9	ESTOUP	18	VEN		34250008/9	ESTOUP	19	LUN		34250008/9	ESTOUP
20	JEU		34250008/9	ESTOUP	19	SAM		34250008/9	ESTOUP	20	MAR		34250008/9	ESTOUP
21	VEN		34250008/9	ESTOUP	20	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	21	MER		34250008/9	ESTOUP
22	SAM		34250008/9	ESTOUP	20	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	22	JEU		34250008/9	ESTOUP
23	DIM	JOUR	34250008/9	ESTOUP	21	LUN		34250008/9	ESTOUP	23	VEN		34250008/9	ESTOUP
23	DIM	NUIT	34250008/9	ESTOUP	22	MAR		34250008/9	ESTOUP	24	SAM		34250137/6	MINERVOISE
24	LUN		34250008/9	ESTOUP	23	MER		34250008/9	ESTOUP	25	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE
25	MAR		34250008/9	ESTOUP	24	JEU		34250008/9	ESTOUP	25	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE
26	MER		34250008/9	ESTOUP	25	VEN		34250008/9	ESTOUP	26	LUN		34250008/9	ESTOUP
27	JEU		34250008/9	ESTOUP	26	SAM		34250008/9	ESTOUP	27	MAR		34250008/9	ESTOUP
28	VEN		34250008/9	ESTOUP	27	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	28	MER		34250008/9	ESTOUP
29	SAM		34250008/9	ESTOUP	27	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	29	JEU		34250008/9	ESTOUP
30	DIM	JOUR	34250137/6	MINERVOISE	28	LUN		34250008/9	ESTOUP	30	VEN		34250008/9	ESTOUP
30	DIM	NUIT	34250137/6	MINERVOISE	29	MAR		34250008/9	ESTOUP	31	SAM		34250008/9	ESTOUP
31	LUN		34250008/9	ESTOUP	30	MER		34250008/9	ESTOUP					

SECTEUR 2

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011			
DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J / N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS
1	VEN	34250258/0	HT CANTONS	1	LUN	34250258/0	HT CANTONS	1	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE
2	SAM	34250258/0	HT CANTONS	2	MAR	34250244/0	CHRISTOPHE	2	VEN	34250314/1	DU JAUR
3	DIM	JOUR 34250314/1	DU JAUR	3	MER	34250314/1	DU JAUR	3	SAM	34250258/0	HT CANTONS
3	DIM	NUIT 34250244/0	CHRISTOPHE	4	JEU	34250258/0	HT CANTONS	4	DIM	JOUR 34250244/0	CHRISTOPHE
4	LUN	34250258/0	HT CANTONS	5	VEN	34250258/0	HT CANTONS	4	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS
5	MAR	34250258/0	HT CANTONS	6	SAM	34250314/1	DU JAUR	5	LUN	34250258/0	HT CANTONS
6	MER	34250314/1	DU JAUR	7	DIM	JOUR 34250244/0	CHRISTOPHE	6	MAR	34250314/1	DU JAUR
7	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE	7	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS	7	MER	34250244/0	CHRISTOPHE
8	VEN	34250258/0	HT CANTONS	8	LUN	34250258/0	HT CANTONS	8	JEU	34250258/0	HT CANTONS
9	SAM	34250258/0	HT CANTONS	9	MAR	34250258/0	HT CANTONS	9	VEN	34250258/0	HT CANTONS
10	DIM	JOUR 34250244/0	CHRISTOPHE	10	MER	34250244/0	CHRISTOPHE	10	SAM	34250314/1	DU JAUR
10	DIM	NUIT 342502314/1	DU JAUR	11	JEU	34250314/1	DU JAUR	11	DIM	JOUR 34250258/0	HT CANTONS
11	LUN	34250258/0	HT CANTONS	12	VEN	34250258/0	HT CANTONS	11	DIM	NUIT 34250244/0	CHRISTOPHE
12	MAR	34250258/0	HT CANTONS	13	SAM	34250244/0	CHRISTOPHE	12	LUN	34250258/0	HT CANTONS
13	MER	34250244/0	CHRISTOPHE	14	DIM	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	13	MAR	34250314/1	DU JAUR
14	JEU	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	14	DIM	NUIT 34250314/1	DU JAUR	14	MER	34250258/0	HT CANTONS
14	JEU	NUIT 34250314/1	DU JAUR	15	LUN	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	15	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE
15	VEN	34250258/0	HT CANTONS	15	LUN	NUIT 34250244/0	CHRISTOPHE	16	VEN	34250314/1	DU JAUR
16	SAM	34250244/0	CHRISTOPHE	16	MAR	34250258/0	HT CANTONS	17	SAM	34250258/0	HT CANTONS
17	DIM	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	17	MER	34250314/1	DU JAUR	18	DIM	JOUR 34250314/1	HT CANTONS
17	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS	18	JEU	34250258/0	HT CANTONS	18	DIM	NUIT 34250244/0	CHRISTOPHE
18	LUN	34250314/1	DU JAUR	19	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	19	LUN	34250314/1	DU JAUR
19	MAR	34250244/0	CHRISTOPHE	20	SAM	34250258/0	HT CANTONS	20	MAR	34250258/0	HT CANTONS
20	MER	34250258/0	HT CANTONS	21	DIM	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	21	MER	34250244/0	CHRISTOPHE
21	JEU	34250314/1	DU JAUR	21	DIM	NUIT 34250314/1	DU JAUR	22	JEU	34250314/1	DU JAUR
22	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	22	LUN	34250258/0	HT CANTONS	23	VEN	34250258/0	HT CANTONS
23	SAM	34250258/0	HT CANTONS	23	MAR	34250244/0	CHRISTOPHE	24	SAM	34250244/0	CHRISTOPHE
24	DIM	JOUR 34250258/0	HT CANTONS	24	MER	34250258/0	HT CANTONS	25	DIM	JOUR 34250314/1	DU JAUR
24	DIM	NUIT 34250314/1	DU JAUR	25	JEU	34250314/1	DU JAUR	25	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS
25	LUN	34250244/0	CHRISTOPHE	26	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	26	LUN	34250258/0	HT CANTONS
26	MAR	34250258/0	HT CANTONS	27	SAM	34250258/0	HT CANTONS	27	MAR	34250244/0	CHRISTOPHE
27	MER	34250258/0	HT CANTONS	28	DIM	JOUR 34250314/1	DU JAUR	28	MER	34250314/1	DU JAUR
28	JEU	34250314/1	DU JAUR	28	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS	29	JEU	34250258/0	HT CANTONS
29	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	29	LUN	34250244/0	CHRISTOPHE	30	VEN	34250258/0	HT CANTONS
30	SAM	34250258/0	HT CANTONS	30	MAR	34250258/0	HT CANTONS				
31	DIM	JOUR 34250314/1	DU JAUR	31	MER	34250314/1	DU JAUR				
31	DIM	NUIT 34250258/0	HT CANTONS								

SECTEUR 2

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011						
DATES	J/N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J/N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS	DATES	J/N	IDENTIFIANTS	AMBULANCIERS			
1	SAM	34250314/1	DU JAUR	1	MAR	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	1	JEU	34250314/1	DU JAUR		
2	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	1	MAR	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	2	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	
2	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	2	MER		34250258/0	HT CANTONS	3	SAM	34250258/0	HT CANTONS	
3	LUN	34250258/0	HT CANTONS	3	JEU		34250314/1	DU JAUR	4	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	
4	MAR	34250314/1	DU JAUR	4	VEN		34250244/0	CHRISTOPHE	4	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	
5	MER	34250258/0	HT CANTONS	5	SAM		34250258/0	HT CANTONS	5	LUN		34250258/0	HT CANTONS	
6	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE	6	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	6	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	
7	VEN	34250258/0	HT CANTONS	6	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	7	MER		34250314/1	DU JAUR	
8	SAM	34250258/0	HT CANTONS	7	LUN		34250258/0	HT CANTONS	8	JEU		34250258/0	HT CANTONS	
9	DIM	JOUR	34250314/1	DU JAUR	8	MAR		34250244/0	CHRISTOPHE	9	VEN		34250258/0	HT CANTONS
9	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	9	MER		34250314/1	DU JAUR	10	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE
10	LUN	34250244/0	CHRISTOPHE	10	JEU		34250258/0	HT CANTONS	11	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	
11	MAR	34250258/0	HT CANTONS	11	VEN	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	11	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	
12	MER	34250314/1	DU JAUR	11	VEN	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	12	LUN		34250258/0	HT CANTONS	
13	JEU	34250258/0	HT CANTONS	12	SAM		34250314/1	DU JAUR	13	MAR		34250258/0	HT CANTONS	
14	VEN	34250244/0	CHRISTOPHE	13	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	14	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	
15	SAM	34250244/0	HT CANTONS	13	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	15	JEU		34250314/1	DU JAUR	
16	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	14	LUN		34250244/0	CHRISTOPHE	16	VEN		34250258/0	HT CANTONS
16	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	15	MAR		34250258/0	HT CANTONS	17	SAM		34250258/0	HT CANTONS
17	LUN	34250244/0	CHRISTOPHE	16	MER		34250314/1	DU JAUR	18	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	
18	MAR	34250258/0	HT CANTONS	17	JEU		34250258/0	HT CANTONS	18	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	
19	MER	34250258/0	HT CANTONS	18	VEN		34250258/0	HT CANTONS	19	LUN		34250314/1	DU JAUR	
20	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE	19	SAM		34250244/0	CHRISTOPHE	20	MAR		34250258/0	HT CANTONS	
21	VEN	34250314/1	DU JAUR	20	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	21	MER		34250258/0	HT CANTONS	
22	SAM	34250258/0	HT CANTONS	20	DIM	NUIT	34250314/1	DU JAUR	22	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	
23	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	21	LUN		34250258/0	HT CANTONS	23	VEN		34250314/1	DU JAUR
23	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	22	MAR		34250258/0	HT CANTONS	24	SAM		34250258/0	HT CANTONS
24	LUN	34250258/0	HT CANTONS	23	MER		34250244/0	CHRISTOPHE	25	DIM	JOUR	34250258/0	HT CANTONS	
25	MAR	34250314/1	DU JAUR	24	JEU		34250314/1	DU JAUR	25	DIM	NUIT	34250244/0	CHRISTOPHE	
26	MER	34250258/0	HT CANTONS	25	VEN		34250258/0	HT CANTONS	26	LUN		34250258/0	HT CANTONS	
27	JEU	34250244/0	CHRISTOPHE	26	SAM		34250258/0	HT CANTONS	27	MAR		34250314/1	DU JAUR	
28	VEN	34250314/1	DU JAUR	27	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	28	MER		34250258/0	HT CANTONS	
29	SAM	34250258/0	HT CANTONS	27	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	29	JEU		34250244/0	CHRISTOPHE	
30	DIM	JOUR	34250244/0	CHRISTOPHE	28	LUN		34250314/1	DU JAUR	30	VEN		34250258/0	HT CANTONS
30	DIM	NUIT	34250258/0	HT CANTONS	29	MAR		34250258/0	HT CANTONS	31	SAM		34250258/0	HT CANTONS
31	LUN	34250314/1	DU JAUR	30	MER		34250258/0	HT CANTONS						

SECTEUR 3

JUILLET 2011			AOÛT 2011			SEPTEMBRE 2011		
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1 VEN	342502713	VALLEE D ORB	1 LUN	342502440	CHRISTOPHE	1 JEU	342502440	CHRISTOPHE
2 SAM	342502440	CHRISTOPHE	2 MAR	342502366	FABRE	2 VEN	342502366	FABRE
3 DIM JOUR	342502366	FABRE	3 MER	342502713	VALLEE D ORB	3 SAM	342502713	VALLEE D ORB
3 DIM NUIT	342502713	VALLEE D ORB	4 JEU	342503455	AURORE	4 DIM JOUR	342503455	AURORE
4 LUN	342503455	AURORE	5 VEN	342502151	BEDOS	4 DIM NUIT	342502151	BEDOS
5 MAR	342502151	BEDOS	6 SAM	342502713	VALLEE D ORB	5 LUN	342502713	VALLEE D ORB
6 MER	342502713	VALLEE D ORB	7 DIM JOUR	342502366	FABRE	6 MAR	342502366	FABRE
7 JEU	342502366	FABRE	7 DIM NUIT	342503455	AURORE	7 MER	342503455	AURORE
8 VEN	342503455	AURORE	8 LUN	342502713	VALLEE D ORB	8 JEU	342502713	VALLEE D ORB
9 SAM	342502713	VALLEE D ORB	9 MAR	342502440	CHRISTOPHE	9 VEN	342502440	CHRISTOPHE
10 DIM JOUR	342502440	CHRISTOPHE	10 MER	342502366	FABRE	10 SAM	342502366	FABRE
10 DIM NUIT	342502366	FABRE	11 JEU	342502713	VALLEE D ORB	11 DIM JOUR	342502713	VALLEE D ORB
11 LUN	342502713	VALLEE D ORB	12 VEN	342503455	AURORE	11 DIM NUIT	342503455	AURORE
12 MAR	342503455	AURORE	13 SAM	342502151	BEDOS	12 LUN	342502151	BEDOS
13 MER	342502151	BEDOS	14 DIM JOUR	342502713	VALLEE D ORB	13 MAR	342502713	VALLEE D ORB
14 JEU JOUR	342502713	VALLEE D ORB	14 DIM NUIT	342502366	FABRE	14 MER	342502366	FABRE
14 JEU NUIT	342502366	FABRE	15 LUN JOUR	342503455	AURORE	15 JEU	342503455	AURORE
15 VEN	342503455	AURORE	15 LUN NUIT	342502713	VALLEE D ORB	16 VEN	342502713	VALLEE D ORB
16 SAM	342502713	VALLEE D ORB	16 MAR	342502440	CHRISTOPHE	17 SAM	342502713	CHRISTOPHE
17 DIM JOUR	342502440	CHRISTOPHE	17 MER	342502366	FABRE	18 DIM JOUR	342502366	FABRE
17 DIM NUIT	342502366	FABRE	18 JEU	342502713	VALLEE D ORB	18 DIM NUIT	342502713	VALLEE D ORB
18 LUN	342502713	VALLEE D ORB	19 VEN	342503455	AURORE	19 LUN	342503455	AURORE
19 MAR	342503455	AURORE	20 SAM	342502151	BEDOS	20 MAR	342502151	BEDOS
20 MER	342502151	BEDOS	21 DIM JOUR	342502713	VALLEE D ORB	21 MER	342502713	VALLEE D ORB
21 JEU	342502713	VALLEE D ORB	21 DIM NUIT	342502366	FABRE	22 JEU	342502366	FABRE
22 VEN	342502366	FABRE	22 LUN	342503455	AURORE	23 VEN	342503455	AURORE
23 SAM	342503455	AURORE	23 MAR	342502713	VALLEE D ORB	24 SAM	342502713	VALLEE D ORB
24 DIM JOUR	342502713	VALLEE D ORB	24 MER	342502440	CHRISTOPHE	25 DIM JOUR	342502440	CHRISTOPHE
24 DIM NUIT	342502440	CHRISTOPHE	25 JEU	342502366	FABRE	25 DIM NUIT	342502366	FABRE
25 LUN	342502366	FABRE	25 VEN	342502713	VALLEE D ORB	26 LUN	342502713	VALLEE D ORB
26 MAR	342502713	VALLEE D ORB	27 SAM	342503455	AURORE	27 MAR	342503455	AURORE
27 MER	342503455	AURORE	28 DIM JOUR	342502151	BEDOS	28 MER	342502151	BEDOS
28 JEU	342502151	BEDOS	28 DIM NUIT	342502713	VALLEE D ORB	29 JEU	342502713	VALLEE D ORB
29 VEN	342502713	VALLEE D ORB	29 LUN	342502366	FABRE	30 VEN	342502366	FABRE
30 SAM	342502366	FABRE	30 MAR	342503455	AURORE			
31 DIM JOUR	342503455	AURORE	31 MER	342502713	VALLEE D ORB			
31 DIM NUIT	342502713	VALLEE D ORB						

SECTEUR 3

OCTOBRE 2011					NOVEMBRE 2011					DECEMBRE 2011					
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	
1	SAM	342503455	AURORE	1	MAR	JOUR	342503455	AURORE	1	JEU	342503455	AURORE			
2	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	1	MAR	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	2	VEN	342502713	VALLEE D ORB		
2	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE	2	MER	342502440	CHRISTOPHE	3	SAM	342502440	CHRISTOPHE			
3	LUN	342502366	FABRE	3	JEU	342502366	FABRE	4	DIM	JOUR	342502366	FABRE			
4	MAR	342502713	VALLEE D ORB	4	VEN	342502713	VALLEE D ORB	4	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB			
5	MER	342503455	AURORE	5	SAM	342503455	AURORE	5	LUN	342503455	AURORE				
6	JEU	342502151	BEDOS	6	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	6	MAR	342502151	BEDOS			
7	VEN	342502713	VALLEE D ORB	6	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	7	MER	342502713	VALLEE D ORB			
8	SAM	342502366	FABRE	7	LUN	342502366	FABRE	8	JEU	342502366	FABRE				
9	DIM	JOUR	342503455	AURORE	8	MAR	342503455	AURORE	9	VEN	342503455	AURORE			
9	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	9	MER	342502713	VALLEE D ORB	10	SAM	342502713	VALLEE D ORB			
10	LUN	342502440	CHRISTOPHE	10	JEU	342502440	CHRISTOPHE	11	DIM	JOUR	342502440	CHRISTOPHE			
11	MAR	342502366	FABRE	11	VEN	JOUR	342502366	FABRE	11	DIM	NUIT	342502366	FABRE		
12	MER	342502713	VALLEE D ORB	11	VEN	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	12	LUN	342502713	VALLEE D ORB			
13	JEU	342503455	AURORE	12	SAM	342503455	AURORE	13	MAR	342503455	AURORE				
14	VEN	342502151	BEDOS	13	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	14	MER	342502151	BEDOS			
15	SAM	342502713	VALLEE D ORB	13	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	15	JEU	342502713	VALLEE D ORB			
16	DIM	JOUR	342502366	FABRE	14	LUN	342502366	FABRE	16	VEN	342502366	FABRE			
16	DIM	NUIT	342503455	AURORE	15	MAR	342503455	AURORE	17	SAM	342503455	AURORE			
17	LUN	342502713	VALLEE D ORB	16	MER	342502713	VALLEE D ORB	18	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB			
18	MAR	342502440	CHRISTOPHE	17	JEU	342502440	CHRISTOPHE	18	DIM	NUIT	342502440	CHRISTOPHE			
19	MER	342502366	FABRE	18	VEN	342502366	FABRE	19	LUN	342502366	FABRE				
20	JEU	342502713	VALLEE D ORB	19	SAM	342502713	VALLEE D ORB	20	MAR	342502713	VALLEE D ORB				
21	VEN	342503455	AURORE	20	DIM	JOUR	342503455	AURORE	21	MER	342503455	AURORE			
22	SAM	342502151	BEDOS	20	DIM	NUIT	342502151	BEDOS	22	JEU	342502151	BEDOS			
23	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	21	LUN	342502713	VALLEE D ORB	23	VEN	342502713	VALLEE D ORB			
23	DIM	NUIT	342502366	FABRE	22	MAR	342502366	FABRE	24	SAM	342502366	FABRE			
24	LUN	342503455	AURORE	23	MER	342503455	AURORE	25	DIM	JOUR	342503455	AURORE			
25	MAR	342502713	VALLEE D ORB	24	JEU	342502713	VALLEE D ORB	25	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB			
26	MER	342502440	CHRISTOPHE	25	VEN	342502440	CHRISTOPHE	26	LUN	342502440	CHRISTOPHE				
27	JEU	342502366	FABRE	26	SAM	342502366	FABRE	27	MAR	342502366	FABRE				
28	VEN	342502713	VALLEE D ORB	27	DIM	JOUR	342502713	VALLEE D ORB	28	MER	342502713	VALLEE D ORB			
29	SAM	342503455	AURORE	27	DIM	NUIT	342503455	AURORE	29	JEU	342503455	AURORE			
30	DIM	JOUR	342502151	BEDOS	28	LUN	342502151	BEDOS	30	VEN	342502151	BEDOS			
30	DIM	NUIT	342502713	VALLEE D ORB	29	MAR	342502713	VALLEE D ORB	31	SAM	342502713	VALLEE D ORB			
31	LUN	342502366	FABRE	30	MER	342502366	FABRE								

SECTEUR 4

JUILLET 2011			AOÛT 2011			SEPTEMBRE 2011							
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES					
1	VEN	34250020/4	PLA	1	LUN	34250023/8	ECLAIR	1	JEU	34250294/5	INTER		
2	SAM	34250270/5	AZUR	2	MAR	34250020/4	PLA	2	VEN	34250341/4	MOTOR		
3	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	3	MER	34250341/4	MOTOR	3	SAM	34250023/8	ECLAIR	
3	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	4	JEU	34250270/5	AZUR	4	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR
4	LUN	34250270/5	AZUR	5	VEN	34250020/4	PLA	4	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	
5	MAR	34250020/4	PLA	6	SAM	34250023/8	ECLAIR	5	LUN	34250213/5	LESPIGNAN		
6	MER	34250270/5	AZUR	7	DIM	JOUR	34250341/4	MOTOR	6	MAR	34250341/4	MOTOR	
7	JEU	34250023/8	ECLAIR	7	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	7	MER	34250020/4	PLA	
8	VEN	34250020/4	PLA	8	LUN	34250270/5	AZUR	8	JEU	34250094/9	RAPID		
9	SAM	34250094/9	RAPID	9	MAR	34250023/8	ECLAIR	9	VEN	34250209/3	DEYRES		
10	DIM	JOUR	34250341/4	MOTOR	10	MER	34250094/9	RAPID	10	SAM	34250020/4	PLA	
10	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	11	JEU	34250020/4	PLA	11	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR
11	LUN	34250094/9	RAPID	12	VEN	34250270/5	AZUR	11	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	
12	MAR	34250270/5	AZUR	13	SAM	34250341/4	MOTOR	12	LUN	34250020/4	PLA		
13	MER	34250270/5	AZUR	14	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	13	MAR	34250094/9	RAPID	
14	JEU	JOUR	34250023/8	ECLAIR	14	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID	14	MER	34250023/8	ECLAIR
14	JEU	NUIT	34250020/4	PLA	15	LUN	JOUR	34250020/4	PLA	15	JEU	34250020/4	PLA
15	VEN	34250094/9	RAPID	15	LUN	NUIT	34250270/5	AZUR	16	VEN	34250270/5	AZUR	
16	SAM	34250020/4	PLA	16	MAR	34250094/9	RAPID	17	SAM	34250023/8	ECLAIR		
17	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	17	MER	34250020/4	PLA	18	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID
17	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	18	JEU	34250094/9	RAPID	18	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES
18	LUN	34250023/8	ECLAIR	19	VEN	34250270/5	AZUR	19	LUN	34250020/4	PLA		
19	MAR	34250020/4	PLA	20	SAM	34250020/4	PLA	20	MAR	34250270/5	AZUR		
20	MER	34250270/5	AZUR	21	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	21	MER	34250023/8	ECLAIR	
21	JEU	34250341/4	MOTOR	21	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	22	JEU	34250020/4	PLA	
22	VEN	34250020/4	PLA	22	LUN	34250020/4	PLA	23	VEN	34250270/5	AZUR		
23	SAM	34250023/8	ECLAIR	23	MAR	34250270/5	AZUR	24	SAM	34250023/8	ECLAIR		
24	DIM	JOUR	34250094/9	RAPID	24	MER	34250094/9	RAPID	25	DIM	JOUR	34250020/4	PLA
24	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	25	JEU	34250020/4	PLA	25	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN
25	LUN	34250020/4	PLA	26	VEN	34250341/4	MOTOR	26	LUN	34250020/4	PLA		
26	MAR	34250341/4	MOTOR	27	SAM	34250023/8	ECLAIR	27	MAR	34250341/4	MOTOR		
27	MER	34250023/8	ECLAIR	28	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	28	MER	34250094/9	RAPID	
28	JEU	34250020/4	PLA	28	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	29	JEU	34250270/5	AZUR	
29	VEN	34250270/5	AZUR	29	LUN	34250023/8	ECLAIR	30	VEN	34250294/5	INTER		
30	SAM	34250094/9	RAPID	30	MAR	34250341/4	MOTOR						
31	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	31	MER	34250020/4	PLA					
31	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR									

SECTEUR 4 ÉTÉ

JUILLET 2011				AOÛT 2011							
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES				
1	VEN	34250213/5	LESPIGNAN	1	LUN	34250213/5	LESPIGNAN				
2	SAM	34250209/3	DEYRES	2	MAR	34250294/5	INTER				
3	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	3	MER	34250209/3	DEYRES			
3	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES	4	JEU	34250213/5	LESPIGNAN			
4	LUN	34250213/5	LESPIGNAN	5	VEN	34250209/3	DEYRES				
5	MAR	34250209/3	DEYRES	6	SAM	34250294/5	INTER				
6	MER	34250294/5	INTER	7	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES			
7	JEU	34250209/3	DEYRES	7	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN			
8	VEN	34250209/3	DEYRES	8	LUN	34250294/5	INTER				
9	SAM	34250209/3	DEYRES	9	MAR	34250209/3	DEYRES				
10	DIM	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN	10	MER	34250213/5	LESPIGNAN			
10	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES	11	JEU	34250209/3	DEYRES			
11	LUN	34250294/5	INTER	12	VEN	34250213/5	LESPIGNAN				
12	MAR	34250213/5	LESPIGNAN	13	SAM	34250209/3	DEYRES				
13	MER	34250294/5	INTER	14	DIM	JOUR	34250294/5	INTER			
14	JEU	JOUR	34250209/3	DEYRES	14	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES		
14	JEU	NUIT	34250294/5	INTER	15	LUN	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN		
15	VEN	34250209/3	DEYRES	15	LUN	NUIT	34250209/3	DEYRES			
16	SAM	34250213/5	LESPIGNAN	16	MAR	34250209/3	DEYRES				
17	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	17	MER	34250294/5	INTER			
17	DIM	NUIT	34250294/5	INTER	18	JEU	34250213/5	LESPIGNAN			
18	LUN	34250209/3	DEYRES	19	VEN	34250294/5	INTER				
19	MAR	34250294/5	INTER	20	SAM	34250209/3	DEYRES				
20	MER	34250209/3	DEYRES	21	DIM	JOUR	34250294/5	INTER			
21	JEU	34250213/5	LESPIGNAN	21	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES			
22	VEN	34250209/3	DEYRES	22	LUN	34250294/5	INTER				
23	SAM	34250294/5	INTER	23	MAR	34250209/3	DEYRES				
24	DIM	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN	24	MER	34250213/5	LESPIGNAN			
24	DIM	NUIT	34250294/5	INTER	25	JEU	34250209/3	DEYRES			
25	LUN	34250209/3	DEYRES	26	VEN	34250209/3	DEYRES				
26	MAR	34250213/5	LESPIGNAN	27	SAM	34250213/5	LESPIGNAN				
27	MER	34250294/5	INTER	28	DIM	JOUR	34250294/5	INTER			
28	JEU	34250209/3	DEYRES	28	DIM	NUIT	34250213/5	LESPIGNAN			
29	VEN	34250209/3	DEYRES	29	LUN	34250209/3	DEYRES				
30	SAM	34250213/5	LESPIGNAN	30	MAR	34250294/5	INTER				
31	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	31	MER	34250213/5	LESPIGNAN			
31	DIM	NUIT	34250209/3	DEYRES							

SECTEUR 4

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	34250020/4	PLA	1	MAR	JOUR	34250004/9	RAPID	1	JEU	34250020/4	PLA		
2	DIM	JOUR	34250270/5	AZUR	1	MAR	NUIT	34250341/4	MOTOR	2	VEN	34250294/5	INTER	
2	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID	2	MER		34250020/4	PLA	3	SAM	34250209/3	DEYRES	
3	LUN		34250209/3	DEYRES	3	JEU		34250270/5	AZUR	4	DIM	JOUR	34250341/4	MOTOR
4	MAR		34250023/8	ECLAIR	4	VEN		34250294/5	INTER	4	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR
5	MER		34250341/4	MOTOR	5	SAM		34250023/8	ECLAIR	5	LUN		34250094/9	RAPID
6	JEU		34250094/9	RAPID	6	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	6	MAR		34250023/8	ECLAIR
7	VEN		34250020/4	PLA	6	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	7	MER		34250020/4	PLA
8	SAM		34250270/5	AZUR	7	LUN		34250213/5	LESPIGNAN	8	JEU		34250213/5	LESPIGNAN
9	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	8	MAR		34250020/4	PLA	9	VEN		34250341/4	MOTOR
9	DIM	NUIT	34250020/4	PLA	9	MER		34250209/3	DEYRES	10	SAM		34250270/5	AZUR
10	LUN		34250213/5	LESPIGNAN	10	JEU		34250270/5	AZUR	11	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR
11	MAR		34250094/9	RAPID	11	VEN	JOUR	34250020/4	PLA	11	DIM	NUIT	34250020/4	PLA
12	MER		34250341/4	MOTOR	11	VEN	NUIT	34250341/4	MOTOR	12	LUN		34250209/3	DEYRES
13	JEU		34250270/5	AZUR	12	SAM		34250270/5	AZUR	13	MAR		34250094/9	RAPID
14	VEN		34250023/8	ECLAIR	13	DIM	JOUR	34250023/8	ECLAIR	14	MER		34250020/4	PLA
15	SAM		34250020/4	PLA	13	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID	15	JEU		34250270/5	AZUR
16	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	14	LUN		34250020/4	PLA	16	VEN		34250023/8	ECLAIR
16	DIM	NUIT	34250341/4	MOTOR	15	MAR		34250209/3	DEYRES	17	SAM		34250020/4	PLA
17	LUN		34250023/8	ECLAIR	16	MER		34250023/8	ECLAIR	18	DIM	JOUR	34250294/5	INTER
18	MAR		34250270/5	AZUR	17	JEU		34250094/9	RAPID	18	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID
19	MER		34250209/3	DEYRES	18	VEN		34250020/4	PLA	19	LUN		34250341/4	MOTOR
20	JEU		34250020/4	PLA	19	SAM		34250341/4	MOTOR	20	MAR		34250023/8	ECLAIR
21	VEN		34250270/5	AZUR	20	DIM	JOUR	34250294/5	INTER	21	MER		34250020/4	PLA
22	SAM		34250023/8	ECLAIR	20	DIM	NUIT	34250270/5	AZUR	22	JEU		34250270/5	AZUR
23	DIM	JOUR	34250020/4	PLA	21	LUN		34250020/4	PLA	23	VEN		34250020/4	PLA
23	DIM	NUIT	34250094/9	RAPID	22	MAR		34250094/9	RAPID	24	SAM		34250094/9	RAPID
24	LUN		34250213/5	LESPIGNAN	23	MER		34250023/8	ECLAIR	25	DIM	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN
25	MAR		34250341/4	MOTOR	24	JEU		34250270/5	AZUR	25	DIM	NUIT	34250020/4	PLA
26	MER		34250094/9	RAPID	25	VEN		34250341/4	MOTOR	26	LUN		34250209/3	DEYRES
27	JEU		34250020/4	PLA	26	SAM		34250020/4	PLA	27	MAR		34250094/9	RAPID
28	VEN		34250294/5	INTER	27	DIM	JOUR	34250213/5	LESPIGNAN	28	MER		34250341/4	MOTOR
29	SAM		34250341/4	MOTOR	27	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR	29	JEU		34250023/8	ECLAIR
30	DIM	JOUR	34250209/3	DEYRES	28	LUN		34250020/4	PLA	30	VEN		34250020/4	PLA
30	DIM	NUIT	34250023/8	ECLAIR	29	MAR		34250270/5	AZUR	31	SAM		34250270/5	AZUR
31	LUN		34250020/4	PLA	30	MER		34250341/4	MOTOR					

SECTEUR 5
AOUT 2011

JUILLET 2011				AOUT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	342502994	Ambulance Caumes et Richard	1	LUN	342503034	Ambulances Paulhanaises	1	JEU	342503240	SARL Ambulances de Lodève		
2	SAM	342502994	Ambulance Caumes et Richard	2	MAR	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	2	VEN	342502994	Ambulance Caumes et Richard		
3	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	3	MER	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	3	SAM	342502994	Ambulance Caumes et Richard	
3	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	4	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	4	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise
4	LUN	342502994	Ambulance Caumes et Richard	5	VEN	342502994	Ambulance Caumes et Richard	4	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	
5	MAR	342502564	Douarhe Ambulances	6	SAM	342502994	Ambulance Caumes et Richard	5	LUN	342502994	Ambulance Caumes et Richard		
6	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	7	DIM	JOUR	342502432	Ambulance Gignacoise	6	MAR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	
7	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	7	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	7	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	
8	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	8	LUN	342502994	Ambulance Caumes et Richard	8	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise		
9	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève	9	MAR	342502564	Douarhe Ambulances	9	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise		
10	DIM	JOUR	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	10	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	10	SAM	342503422	Ambulances 3A	
10	DIM	NUIT	342503422	Ambulances 3A	11	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	11	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève
11	LUN	342503240	SARL Ambulances de Lodève	12	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	11	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	
12	MAR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	13	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève	12	LUN	342503240	SARL Ambulances de Lodève		
13	MER	342503240	SARL Ambulances de Lodève	14	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	13	MAR	342502564	Douarhe Ambulances	
14	JEU	JOUR	342503422	Ambulances 3A	14	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	14	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise
14	JEU	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	LUN	JOUR	342503034	Ambulances Paulhanaises	15	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise
15	VEN	342502432	Ambulance Gignacoise	15	LUN	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	16	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	
16	SAM	342502432	Ambulance Gignacoise	16	MAR	342503034	Ambulances Paulhanaises	17	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève		
17	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	17	MER	342503034	Ambulances Paulhanaises	18	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise
17	DIM	NUIT	342503422	Ambulances 3A	18	JEU	342502432	Ambulance Gignacoise	18	DIM	NUIT	342503422	Ambulances 3A
18	LUN	342503240	SARL Ambulances de Lodève	19	VEN	342502432	Ambulance Gignacoise	19	LUN	342503034	Ambulances Paulhanaises		
19	MAR	342503034	Ambulances Paulhanaises	20	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève	20	MAR	342502564	Douarhe Ambulances		
20	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	21	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	21	MER	342503034	Ambulances Paulhanaises	
21	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	21	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	22	JEU	342502432	Ambulance Gignacoise	
22	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	22	LUN	342503240	SARL Ambulances de Lodève	23	VEN	342502432	Ambulance Gignacoise		
23	SAM	342503034	Ambulances Paulhanaises	23	MAR	342502564	Douarhe Ambulances	24	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève		
24	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontoise	24	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	25	DIM	JOUR	342503034	Ambulances Paulhanaises
24	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	25	JEU	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	25	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
25	LUN	342503034	Ambulances Paulhanaises	26	VEN	342501723	Ambulances La Clermontoise	26	LUN	342503034	Ambulances Paulhanaises		
26	MAR	342502564	Douarhe Ambulances	27	SAM	342503422	Ambulances 3A	27	MAR	342501723	Ambulances La Clermontoise		
27	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	28	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	28	MER	342501723	Ambulances La Clermontoise	
28	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	28	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	29	JEU	342501723	Ambulances La Clermontoise	
29	VEN	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	29	LUN	342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	VEN	342502994	Ambulance Caumes et Richard		
30	SAM	342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	MAR	342503422	Ambulances 3A						
31	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	31	MER	342503240	SARL Ambulances de Lodève					
31	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises									

SECTEUR 5

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	342502994	Ambulance Caumes et Richard	1	MAR	JOUR	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	1	JEU	342503422	Ambulances 3A		
2	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	1	MAR	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	2	VEN	342502432	Ambulance Gignacoise	
2	DIM	NUIT	342501723	Ambulances La Clermontaise	2	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	3	SAM	342501723	Ambulances La Clermontaise	
3	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	3	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	4	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève
4	MAR		342502564	Douarche Ambulances	4	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	4	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
5	MER		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	5	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	5	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
6	JEU		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	6	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontaise	6	MAR		342502564	Douarche Ambulances
7	VEN		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	6	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	7	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise
8	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	7	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	8	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise
9	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	8	MAR		342502564	Douarche Ambulances	9	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
9	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	9	MER		342503422	Ambulances 3A	10	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève
10	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	10	JEU		342503240	SARL Ambulances de Lodève	11	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard
11	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	11	VEN	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontaise	11	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises
12	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	11	VEN	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	12	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève
13	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	12	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard	13	MAR		342503034	Ambulances Paulhanaises
14	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	13	DIM	JOUR	342503422	Ambulances 3A	14	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève
15	SAM		342503422	Ambulances 3A	13	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard	15	JEU		342502432	Ambulance Gignacoise
16	DIM	JOUR	342502432	Ambulance Gignacoise	14	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard	16	VEN		342502432	Ambulance Gignacoise
16	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	15	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	17	SAM		342502994	Ambulance Caumes et Richard
17	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	16	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	18	DIM	JOUR	342503034	Ambulances Paulhanaises
18	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	17	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	18	DIM	NUIT	342502994	Ambulance Caumes et Richard
19	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	18	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	19	LUN		342502994	Ambulance Caumes et Richard
20	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	19	SAM		342503240	SARL Ambulances de Lodève	20	MAR		342503422	Ambulances 3A
21	VEN		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault	20	DIM	JOUR	342503240	SARL Ambulances de Lodève	21	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise
22	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	20	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	22	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise
23	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard	21	LUN		342503422	Ambulances 3A	23	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise
23	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	22	MAR		342502564	Douarche Ambulances	24	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises
24	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises	23	MER		342501723	Ambulances La Clermontaise	25	DIM	JOUR	342502994	Ambulance Caumes et Richard
25	MAR		342502564	Douarche Ambulances	24	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	25	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève
26	MER		342502432	Ambulance Gignacoise	25	VEN		342501723	Ambulances La Clermontaise	26	LUN		342503034	Ambulances Paulhanaises
27	JEU		342501723	Ambulances La Clermontaise	26	SAM		342503034	Ambulances Paulhanaises	27	MAR		342502564	Douarche Ambulances
28	VEN		342502432	Ambulance Gignacoise	27	DIM	JOUR	342501723	Ambulances La Clermontaise	28	MER		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault
29	SAM		342503422	Ambulances 3A	27	DIM	NUIT	342503034	Ambulances Paulhanaises	29	JEU		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault
30	DIM	JOUR	342503034	Ambulances Paulhanaises	28	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	VEN		342503547	Ambulance Vallée d'Hérault
30	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève	29	MAR		342503240	SARL Ambulances de Lodève	31	SAM		342501723	Ambulances La Clermontaise
31	LUN		342503240	SARL Ambulances de Lodève	30	MER		342503240	SARL Ambulances de Lodève	1	DIM	JOUR	342503547	Ambulance Vallée d'Hérault
										1	DIM	NUIT	342503240	SARL Ambulances de Lodève

SECTEUR 6

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	342502978	THEROND	1	LUN	342502978	THEROND	1	JEU	342502978	THEROND		
2	SAM	342502978	THEROND	2	MAR	342502978	THEROND	2	VEN	342502978	THEROND		
3	DIM	JOUR	342502978	THEROND	3	MER	342502978	THEROND	3	SAM	342502978	THEROND	
3	DIM	NUIT	342502978	THEROND	4	JEU	342502978	THEROND	4	DIM	JOUR	342502978	THEROND
4	LUN	342502978	THEROND	5	VEN	342502978	THEROND	4	DIM	NUIT	342502978	THEROND	
5	MAR	342502978	THEROND	6	SAM	342502978	THEROND	5	LUN	342502978	THEROND		
6	MER	342502978	THEROND	7	DIM	JOUR	342502978	THEROND	6	MAR	342502978	THEROND	
7	JEU	342502978	THEROND	7	DIM	NUIT	342502978	THEROND	7	MER	342502978	THEROND	
8	VEN	342503075	VAL DE LONDRES	8	LUN	342502978	THEROND	8	JEU	342502978	THEROND		
9	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	9	MAR	342502978	THEROND	9	VEN	342503075	VAL DE LONDRES		
10	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	10	MER	342502978	THEROND	10	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	
10	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	11	JEU	342502978	THEROND	11	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES
11	LUN	342503075	VAL DE LONDRES	12	VEN	342503075	VAL DE LONDRES	11	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	
12	MAR	342503075	VAL DE LONDRES	13	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	12	LUN	342503075	VAL DE LONDRES		
13	MER	342503075	VAL DE LONDRES	14	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	13	MAR	342503075	VAL DE LONDRES	
14	JEU	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	14	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	14	MER	342503075	VAL DE LONDRES
14	JEU	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	15	LUN	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	15	JEU	342503075	VAL DE LONDRES
15	VEN	342503406	NOBEL 34	15	LUN	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	16	VEN	342503406	NOBEL 34	
16	SAM	342503406	NOBEL 34	16	MAR	342503075	VAL DE LONDRES	17	SAM	342503406	NOBEL 34		
17	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	17	MER	342503075	VAL DE LONDRES	18	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34
17	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	18	JEU	342503075	VAL DE LONDRES	18	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34
18	LUN	342503406	NOBEL 34	19	VEN	342503406	NOBEL 34	19	LUN	342503406	NOBEL 34		
19	MAR	342503406	NOBEL 34	20	SAM	342503406	NOBEL 34	20	MAR	342503406	NOBEL 34		
20	MER	342503406	NOBEL 34	21	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	21	MER	342503406	NOBEL 34	
21	JEU	342503406	NOBEL 34	21	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	22	JEU	342503406	NOBEL 34	
22	VEN	342502978	THEROND	22	LUN	342503406	NOBEL 34	23	VEN	342502978	THEROND		
23	SAM	342502978	THEROND	23	MAR	342503406	NOBEL 34	24	SAM	342502978	THEROND		
24	DIM	JOUR	342502978	THEROND	24	MER	342503406	NOBEL 34	25	DIM	JOUR	342502978	THEROND
24	DIM	NUIT	342502978	THEROND	25	JEU	342503406	NOBEL 34	25	DIM	NUIT	342502978	THEROND
25	LUN	342502978	THEROND	26	VEN	342502978	THEROND	26	LUN	342502978	THEROND		
26	MAR	342502978	THEROND	27	SAM	342502978	THEROND	27	MAR	342502978	THEROND		
27	MER	342502978	THEROND	28	DIM	JOUR	342502978	THEROND	28	MER	342502978	THEROND	
28	JEU	342502978	THEROND	28	DIM	NUIT	342502978	THEROND	29	JEU	342502978	THEROND	
29	VEN	342502978	THEROND	29	LUN	342502978	THEROND	30	VEN	342502978	THEROND		
30	SAM	342502978	THEROND	30	MAR	342502978	THEROND						
31	DIM	JOUR	342502978	THEROND	31	MER	342502978	THEROND					
31	DIM	NUIT	342502978	THEROND									

SECTEUR 6

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	SAM	342502978	THEROND	1	MAR	JOUR	342502978	1	JEU	342502978	THEROND		
2	DIM	JOUR	342502978	THEROND	1	MAR	NUIT	342502978	2	VEN	342502978	THEROND	
2	DIM	NUIT	342502978	THEROND	2	MER	342502978	THEROND	3	SAM	342502978	THEROND	
3	LUN	342502978	THEROND	3	JEU	342502978	THEROND	4	DIM	JOUR	342502978	THEROND	
4	MAR	342502978	THEROND	4	VEN	342502978	THEROND	4	DIM	NUIT	342502978	THEROND	
5	MER	342502978	THEROND	5	SAM	342502978	THEROND	5	LUN	342502978	THEROND		
6	JEU	342502978	THEROND	6	DIM	JOUR	342502978	THEROND	6	MAR	342502978	THEROND	
7	VEN	342502978	THEROND	6	DIM	NUIT	342502978	THEROND	7	MER	342502978	THEROND	
8	SAM	342502978	THEROND	7	LUN	342502978	THEROND	8	JEU	342502978	THEROND		
9	DIM	JOUR	342502978	THEROND	8	MAR	342502978	THEROND	9	VEN	342503075	VAL DE LONDRES	
9	DIM	NUIT	342502978	THEROND	9	MER	342502978	THEROND	10	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	
10	LUN	342502978	THEROND	10	JEU	342502978	THEROND	11	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	
11	MAR	342502978	THEROND	11	VEN	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	11	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES
12	MER	342502978	THEROND	11	VEN	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	12	LUN	342503075	VAL DE LONDRES	
13	JEU	342502978	THEROND	12	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	13	MAR	342503075	VAL DE LONDRES		
14	VEN	342503075	VAL DE LONDRES	13	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	14	MER	342503075	VAL DE LONDRES	
15	SAM	342503075	VAL DE LONDRES	13	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	15	JEU	342503075	VAL DE LONDRES	
16	DIM	JOUR	342503075	VAL DE LONDRES	14	LUN	342503075	VAL DE LONDRES	16	VEN	342503406	NOBEL 34	
16	DIM	NUIT	342503075	VAL DE LONDRES	15	MAR	342503075	VAL DE LONDRES	17	SAM	342503406	NOBEL 34	
17	LUN	342503075	VAL DE LONDRES	16	MER	342503075	VAL DE LONDRES	18	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	
18	MAR	342503075	VAL DE LONDRES	17	JEU	342503075	VAL DE LONDRES	18	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	
19	MER	342503075	VAL DE LONDRES	18	VEN	342503406	NOBEL 34	19	LUN	342503406	NOBEL 34		
20	JEU	342503075	VAL DE LONDRES	19	SAM	342503406	NOBEL 34	20	MAR	342503406	NOBEL 34		
21	VEN	342503406	NOBEL 34	20	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	21	MER	342503406	NOBEL 34	
22	SAM	342503406	NOBEL 34	20	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	22	JEU	342503406	NOBEL 34	
23	DIM	JOUR	342503406	NOBEL 34	21	LUN	342503406	NOBEL 34	23	VEN	342502978	THEROND	
23	DIM	NUIT	342503406	NOBEL 34	22	MAR	342503406	NOBEL 34	24	SAM	342502978	THEROND	
24	LUN	342503406	NOBEL 34	23	MER	342503406	NOBEL 34	25	DIM	JOUR	342502978	THEROND	
25	MAR	342503406	NOBEL 34	24	JEU	342503406	NOBEL 34	25	DIM	NUIT	342502978	THEROND	
26	MER	342503406	NOBEL 34	25	VEN	342502978	THEROND	26	LUN	342502978	THEROND		
27	JEU	342503406	NOBEL 34	26	SAM	342502978	THEROND	27	MAR	342502978	THEROND		
28	VEN	342502978	THEROND	27	DIM	JOUR	342502978	THEROND	28	MER	342502978	THEROND	
29	SAM	342502978	THEROND	27	DIM	NUIT	342502978	THEROND	29	JEU	342502978	THEROND	
30	DIM	JOUR	342502978	THEROND	28	LUN	342502978	THEROND	30	VEN	342502978	THEROND	
30	DIM	NUIT	342502978	THEROND	29	MAR	342502978	THEROND	31	SAM	342502978	THEROND	
31	LUN	342502978	THEROND	30	MER	342502978	THEROND						

SECTEUR 7

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	342503232	ABM	1	LUN	34250363	DOUBLET Manguio	1	JEU	342503059	DIRECT		
2	SAM	342502879	MC CONCORDE	2	MAR	342502077	NAZON LUNEL	2	VEN	342503117	113		
3	DIM	JOUR	34250363	DOUBLET Manguio	3	MER	342502788	ATLAS	3	SAM	342501863	SAINT JEAN	
3	DIM	NUIT	342501863	SAINT JEAN	4	JEU	342502879	MC CONCORDE	4	DIM	JOUR	342502291	SUD ASSISTANCE
4	LUN	342502077	NAZON LUNEL	5	VEN	34250362	VIT'AL	4	DIM	NUIT	34250363	DOUBLET Manguio	
5	MAR	342502291	SUD ASSISTANCE	6	SAM	342503448	GRAND SUD	5	LUN	342500931	DOUBLET LUNEL		
6	MER	34250362	VIT'AL	7	DIM	JOUR	342502291	SUD ASSISTANCE	6	MAR	342501863	SAINT JEAN	
7	JEU	342502788	ATLAS	7	DIM	NUIT	342503059	DIRECT	7	MER	342502077	NAZON LUNEL	
8	VEN	342503448	GRAND SUD	8	LUN	342501863	SAINT JEAN	8	JEU	342503448	GRAND SUD		
9	SAM	342503059	DIRECT	9	MAR	342503232	ABM	9	VEN	342503463	CONCEPT		
10	DIM	JOUR	342502804	INDIGO	10	MER	342502804	INDIGO	10	SAM	342502879	MC CONCORDE	
10	DIM	NUIT	342503554	AMB du LEZ	11	JEU	342500931	DOUBLET LUNEL	11	DIM	JOUR	342502788	ATLAS
11	LUN	342502077	NAZON LUNEL	12	VEN	342502788	ATLAS	11	DIM	NUIT	342502804	INDIGO	
12	MAR	342502879	MC CONCORDE	13	SAM	342503554	AMB du LEZ	12	LUN	342503554	AMB du LEZ		
13	MER	342500931	DOUBLET LUNEL	14	DIM	JOUR	342501863	SAINT JEAN	13	MAR	342503448	GRAND SUD	
14	JEU	JOUR	342501863	SAINT JEAN	14	DIM	NUIT	342502077	NAZON LUNEL	14	MER	342501863	SAINT JEAN
14	JEU	NUIT	34250362	VIT'AL	15	LUN	JOUR	34250363	DOUBLET Manguio	15	JEU	342502077	NAZON LUNEL
15	VEN	342502291	SUD ASSISTANCE	15	LUN	NUIT	342503232	ABM	16	VEN	342502291	SUD ASSISTANCE	
16	SAM	342503117	113	16	MAR	342502291	SUD ASSISTANCE	17	SAM	342503232	ABM		
17	DIM	JOUR	342503463	CONCEPT	17	MER	342501863	SAINT JEAN	18	DIM	JOUR	342500931	DOUBLET LUNEL
17	DIM	NUIT	342502788	ATLAS	18	JEU	34250362	VIT'AL	18	DIM	NUIT	34250363	DOUBLET Manguio
18	LUN	342503448	GRAND SUD	19	VEN	342503059	DIRECT	19	LUN	342503117	113		
19	MAR	34250363	DOUBLET Manguio	20	SAM	342503463	CONCEPT	20	MAR	34250362	VIT'AL		
20	MER	342503232	ABM	21	DIM	JOUR	342503117	113	21	MER	342503463	CONCEPT	
21	JEU	342501863	SAINT JEAN	21	DIM	NUIT	342503448	GRAND SUD	22	JEU	342502291	SUD ASSISTANCE	
22	VEN	342502077	NAZON LUNEL	22	LUN	342502804	INDIGO	23	VEN	342501863	SAINT JEAN		
23	SAM	342500931	DOUBLET LUNEL	23	MAR	342500931	DOUBLET LUNEL	24	SAM	342503448	GRAND SUD		
24	DIM	JOUR	342503554	AMB du LEZ	24	MER	342503448	GRAND SUD	25	DIM	JOUR	342502879	MC CONCORDE
24	DIM	NUIT	342502291	SUD ASSISTANCE	25	JEU	342502291	SUD ASSISTANCE	25	DIM	NUIT	342502788	ATLAS
25	LUN	342503059	DIRECT	26	VEN	342503554	AMB du LEZ	26	LUN	342502077	NAZON LUNEL		
26	MAR	342502804	INDIGO	27	SAM	342501863	SAINT JEAN	27	MAR	342503554	AMB du LEZ		
27	MER	342503448	GRAND SUD	28	DIM	JOUR	342502077	NAZON LUNEL	28	MER	342500931	DOUBLET LUNEL	
28	JEU	342502788	ATLAS	28	DIM	NUIT	342503463	CONCEPT	29	JEU	342502804	INDIGO	
29	VEN	342501863	SAINT JEAN	29	LUN	342502879	MC CONCORDE	30	VEN	342502788	ATLAS		
30	SAM	342503117	113	30	MAR	342502788	ATLAS						
31	DIM	JOUR	342500931	DOUBLET LUNEL	31	MER	342500931	DOUBLET LUNEL					
31	DIM	NUIT	342503463	CONCEPT									

SECTEUR 7

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	SAM	342503232	ABM	1	MAR	JOUR	342502879	1	JEU	342502291	SUD ASSISTANCE		
2	DIM	JOUR	342502879	MC CONCORDE	2	MAR	NUIT	342503232	2	VEN	342503448	GRAND SUD	
2	DIM	NUIT	34250363	DOUBLET Mauguio	2	MER		342503448	3	SAM	34250362	VITAL	
3	LUN		342501863	SAINT JEAN	3	JEU		342501863	4	DIM	JOUR	342503117	113
4	MAR		342502077	NAZON LUNEL	4	VEN		342502077	4	DIM	NUIT	342503232	ABM
5	MER		342502291	SUD ASSISTANCE	5	SAM		342502291	5	LUN		342501863	SAINT JEAN
6	JEU		34250362	VITAL	6	DIM	JOUR	342503463	6	MAR		342502077	NAZON LUNEL
7	VEN		342503463	CONCEPT	6	DIM	NUIT	342502788	7	MER		342502879	MC CONCORDE
8	SAM		342503448	GRAND SUD	7	LUN		34250363	8	JEU		342503463	CONCEPT
9	DIM	JOUR	342503059	DIRECT	8	MAR		342503117	9	VEN		342502788	ATLAS
9	DIM	NUIT	342502804	INDIGO	9	MER		342500931	10	SAM		342503232	ABM
10	LUN		342503554	AMB du LEZ	10	JEU		342503059	11	DIM	JOUR	342503059	DIRECT
11	MAR		342502077	NAZON LUNEL	11	VEN	JOUR	342502804	11	DIM	NUIT	342501863	SAINT JEAN
12	MER		342502879	MC CONCORDE	11	VEN	NUIT	342503554	12	LUN		342500931	DOUBLET LUNEL
13	JEU		342500931	DOUBLET LUNEL	12	SAM		342501863	13	MAR		34250363	DOUBLET Mauguio
14	VEN		342501863	SAINT JEAN	13	DIM	JOUR	34250362	14	MER		342503448	GRAND SUD
15	SAM		34250362	VITAL	13	DIM	NUIT	342502077	15	JEU		342502291	SUD ASSISTANCE
16	DIM	JOUR	342502291	SUD ASSISTANCE	14	LUN		342503448	16	VEN		342502879	MC CONCORDE
16	DIM	NUIT	342503117	113	15	MAR		342502788	17	SAM		342502804	INDIGO
17	LUN		342503463	CONCEPT	16	MER		342503232	18	DIM	JOUR	342503554	AMB du LEZ
18	MAR		342502788	ATLAS	17	JEU		342502291	18	DIM	NUIT	342502077	NAZON LUNEL
19	MER		342503448	GRAND SUD	18	VEN		342500931	19	LUN		342503463	CONCEPT
20	JEU		34250363	DOUBLET Mauguio	19	SAM		34250363	20	MAR		34250362	VITAL
21	VEN		342503232	ABM	20	DIM	JOUR	342501863	21	MER		342503117	113
22	SAM		342501863	SAINT JEAN	20	DIM	NUIT	342502804	22	JEU		342501863	SAINT JEAN
23	DIM	JOUR	34250362	VITAL	21	LUN		342503117	23	VEN		34250363	DOUBLET Mauguio
23	DIM	NUIT	342500931	DOUBLET LUNEL	22	MAR		342503059	24	SAM		342502788	ATLAS
24	LUN		342503554	AMB du LEZ	23	MER		34250362	25	DIM	JOUR	342502291	SUD ASSISTANCE
25	MAR		342502291	SUD ASSISTANCE	24	JEU		342503448	26	DIM	NUIT	342500931	DOUBLET LUNEL
26	MER		342503059	DIRECT	25	VEN		342503463	26	LUN		342503554	AMB du LEZ
27	JEU		342502804	INDIGO	26	SAM		342500931	27	MAR		342502804	INDIGO
28	VEN		342503448	GRAND SUD	27	DIM	JOUR	342503554	28	MER		342501863	SAINT JEAN
29	SAM		342502788	ATLAS	27	DIM	NUIT	342502879	29	JEU		342502788	ATLAS
30	DIM	JOUR	342501863	SAINT JEAN	28	LUN		342502788	30	VEN		342502077	NAZON LUNEL
30	DIM	NUIT	342503117	113	29	MAR		342501863	31	SAM		342503059	DIRECT
31	LUN		342500931	DOUBLET LUNEL	30	MER		342502077					

SECTEUR 8

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	342503323	CYBER	1	LUN	342500022	AZUR	1	JEU	342503323	CYBER		
2	SAM	342503380	J&V	2	MAR	342503257	GUILLAUME	2	VEN	342503174	LANGUEDOCIENNE		
3	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	3	MER	342503323	CYBER	3	SAM	342500022	AZUR	
3	DIM	NUIT	342500022	AZUR	4	JEU	342502614	SOLEIL	4	DIM	JOUR	342502374	TOMAS
4	LUN	342502614	SOLEIL	5	VEN	342501202	MISTRAL	5	DIM	NUIT	342502614	SOLEIL	
5	MAR	342501202	MISTRAL	6	SAM	342501830	LITTORAL	5	LUN	342501202	MISTRAL		
6	MER	342501830	LITTORAL	7	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	6	MAR	342501830	LITTORAL	
7	JEU	342502374	TOMAS	7	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	7	MER	342503380	J&V	
8	VEN	342503257	GUILLAUME	8	LUN	342500022	AZUR	8	JEU	342503257	GUILLAUME		
9	SAM	342503174	LANGUEDOCIENNE	9	MAR	342500618	BLANC FARGEON	9	VEN	342502374	TOMAS		
10	DIM	JOUR	342500618	BLANC FARGEON	10	MER	34250367	ASSISTANCE 34	10	SAM	34250357	ASSISTANCE 34	
10	DIM	NUIT	34250357	ASSISTANCE 34	11	JEU	342502879	CONCORDE	11	DIM	JOUR	342500618	BLANC FARGEON
11	LUN	342502879	CONCORDE	12	VEN	342503174	LANGUEDOCIENNE	11	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE	
12	MAR	342503174	LANGUEDOCIENNE	13	SAM	342502549	GARDIOLE	12	LUN	342503174	LANGUEDOCIENNE		
13	MER	342502549	GARDIOLE	14	DIM	JOUR	342503257	GUILLAUME	13	MAR	342502549	GARDIOLE	
14	JEU	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	14	DIM	NUIT	342500618	BLANC FARGEON	14	MER	342503174	LANGUEDOCIENNE
14	JEU	NUIT	342500618	BLANC FARGEON	15	LUN	JOUR	342502879	CONCORDE	15	JEU	342500618	BLANC FARGEON
15	VEN	342502879	CONCORDE	16	LUN	NUIT	342501202	MISTRAL	16	VEN	342502879	CONCORDE	
16	SAM	342501202	MISTRAL	16	MAR	342503083	MG	17	SAM	342501202	MISTRAL		
17	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	17	MER	342503174	LANGUEDOCIENNE	18	DIM	JOUR	342502374	TOMAS
17	DIM	NUIT	342500022	AZUR	18	JEU	342502549	GARDIOLE	18	DIM	NUIT	342500022	AZUR
18	LUN	342502549	GARDIOLE	19	VEN	342500618	BLANC FARGEON	19	LUN	342502549	GARDIOLE		
19	MAR	342500618	BLANC FARGEON	20	SAM	342502879	CONCORDE	20	MAR	342500618	BLANC FARGEON		
20	MER	342502879	CONCORDE	21	DIM	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	21	MER	342502879	CONCORDE	
21	JEU	342503174	LANGUEDOCIENNE	21	DIM	NUIT	342501830	LITTORAL	22	JEU	342503174	LANGUEDOCIENNE	
22	VEN	342501830	LITTORAL	22	LUN	342503380	J&V	23	VEN	342501830	LITTORAL		
23	SAM	342502283	PHILIPPE	23	MAR	342502036	SERVICE AMB	24	SAM	342502283	PHILIPPE		
24	DIM	JOUR	342503257	GUILLAUME	24	MER	34250364	ZEPHIR	25	DIM	JOUR	342503257	GUILLAUME
24	DIM	NUIT	342503083	MG	25	JEU	342502374	TOMAS	25	DIM	NUIT	342503083	MG
25	LUN	342500022	AZUR	26	VEN	342503257	GUILLAUME	26	LUN	342500022	AZUR		
26	MAR	342502036	SERVICE AMB	27	SAM	342502549	GARDIOLE	27	MAR	342502036	SERVICE AMB		
27	MER	342502549	GARDIOLE	28	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	28	MER	342503380	J&V	
28	JEU	342503380	J&V	28	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	29	JEU	342502887	LA MER	
29	VEN	342503174	LANGUEDOCIENNE	29	LUN	342502283	PHILIPPE	30	VEN	342502754	PALAVAS		
30	SAM	34250364	ZEPHIR	30	MAR	342500022	AZUR						
31	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	31	MER	342503380	J&V					
31	DIM	NUIT	342503380	J&V									

SECTEUR 8

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	SAM	342502549	GARDIOLE	1	MAR	JOUR	342502887	1	JEU	342502549	GARDIOLE		
2	DIM	JOUR	342503174	LANGUEDOCIENNE	1	MAR	NUIT	342502614	2	VEN	342503380	J&V	
2	LUN	NUIT	34250364	ZEPHIR	2	MER		342502549	3	SAM	342502887	LA MER	
3	LUN		342503323	CYBER	3	JEU		342503174	4	DIM	JOUR	342502754	PALAVAS
4	MAR		342503380	J&V	4	VEN		34250364	4	DIM	NUIT	342502549	GARDIOLE
5	MER		342500022	AZUR	5	SAM		342503323	5	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE
6	JEU		34250367	ASSISTANCE 34	6	DIM	JOUR	342502374	6	MAR		34250364	ZEPHIR
7	VEN		342502879	CONCORDE	6	DIM	NUIT	342503174	7	MER		342503380	J&V
8	SAM		342501202	MISTRAL	7	LUN		342500022	8	JEU		342502614	SOLEIL
9	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	8	MAR		342502754	9	VEN		342503323	CYBER
9	DIM	NUIT	342501830	LITTORAL	9	MER		342501202	10	SAM		342500022	AZUR
10	LUN		342500022	AZUR	10	JEU		342502879	11	DIM	JOUR	342502374	TOMAS
11	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE	11	VEN	JOUR	342501830	11	DIM	NUIT	342501202	MISTRAL
12	MER		342500618	BLANC FARGEON	11	VEN	NUIT	342500618	12	LUN		342500618	BLANC FARGEON
13	JEU		342502614	SOLEIL	12	SAM		342503380	13	MAR		342501830	LITTORAL
14	VEN		342502036	SERVICE AMB	13	DIM	JOUR	342503257	14	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE
15	SAM		342503174	LANGUEDOCIENNE	13	DIM	NUIT	34250357	15	JEU		342503257	GUILLAUME
16	DIM	JOUR	342502549	GARDIOLE	14	LUN		342502879	16	VEN		342502374	TOMAS
16	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE	15	MAR		342503174	17	SAM		34250357	ASSISTANCE 34
17	LUN		342501202	MISTRAL	16	MER		342502549	18	DIM	JOUR	342503257	GUILLAUME
18	MAR		342502879	CONCORDE	17	JEU		342503174	18	DIM	NUIT	342503174	LANGUEDOCIENNE
19	MER		342500618	BLANC FARGEON	18	VEN		342500618	19	LUN		342502549	GARDIOLE
20	JEU		342502374	TOMAS	19	SAM		342502879	20	MAR		342503174	LANGUEDOCIENNE
21	VEN		342503257	GUILLAUME	20	DIM	JOUR	342502374	21	MER		342500618	BLANC FARGEON
22	SAM		342502549	GARDIOLE	20	DIM	NUIT	342500022	22	JEU		342502879	CONCORDE
23	DIM	JOUR	342502374	TOMAS	21	LUN		342502549	23	VEN		342502374	TOMAS
23	DIM	NUIT	342502879	CONCORDE	22	MAR		342501202	24	SAM		342500618	BLANC FARGEON
24	LUN		342503174	LANGUEDOCIENNE	23	MER		342500618	25	DIM	JOUR	342500022	AZUR
25	MAR		342500022	AZUR	24	JEU		342502374	25	DIM	NUIT	342501202	MISTRAL
26	MER		342502283	PHILIPPE	25	VEN		342503257	26	LUN		342502549	GARDIOLE
27	JEU		342500618	BLANC FARGEON	26	SAM		342501830	27	MAR		342502879	CONCORDE
28	VEN		342501830	LITTORAL	27	DIM	JOUR	342502283	28	MER		342503174	LANGUEDOCIENNE
29	SAM		342503083	MG	27	DIM	NUIT	342503174	29	JEU		342501830	LITTORAL
30	DIM	JOUR	342503257	GUILLAUME	28	LUN		342503083	30	VEN		342502879	CONCORDE
30	DIM	NUIT	342502549	GARDIOLE	29	MAR		342500022	31	SAM		342502283	PHILIPPE
31	LUN		342503380	J&V	30	MER		342502036					

SECTEUR 8 ÉTÉ

JUILLET 2011				AOÛT 2011			
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1	VEN	342502887	LA MER	1	LUN	342502887	LA MER
2	SAM	342502754	PALAVAS	2	MAR	342502887	LA MER
3	DIM	JOUR 342502754	PALAVAS	3	MER	342502887	LA MER
3	DIM	NUIT 342502887	LA MER	4	JEU	342502887	LA MER
4	LUN	342502754	PALAVAS	5	VEN	342502887	LA MER
5	MAR	342502754	PALAVAS	6	SAM	342502887	LA MER
6	MER	342502754	PALAVAS	7	DIM	JOUR 342502887	LA MER
7	JEU	342502754	PALAVAS	7	DIM	NUIT 342502887	LA MER
8	VEN	342502754	PALAVAS	8	LUN	342502887	LA MER
9	SAM	342502754	PALAVAS	9	MAR	342502887	LA MER
10	DIM	JOUR 342502754	PALAVAS	10	MER	342502887	LA MER
10	DIM	NUIT 342502754	PALAVAS	11	JEU	342502887	LA MER
11	LUN	342502754	PALAVAS	12	VEN	342502887	LA MER
12	MAR	342502754	PALAVAS	13	SAM	342502887	LA MER
13	MER	342502754	PALAVAS	14	DIM	JOUR 342502887	LA MER
14	JEU	JOUR 342502754	PALAVAS	14	DIM	NUIT 342502887	LA MER
14	JEU	NUIT 342502754	PALAVAS	15	LUN	JOUR 342502887	LA MER
15	VEN	342502754	PALAVAS	15	LUN	NUIT 342502887	LA MER
16	SAM	342502754	PALAVAS	16	MAR	342502754	PALAVAS
17	DIM	JOUR 342502754	PALAVAS	17	MER	342502754	PALAVAS
17	DIM	NUIT 342502754	PALAVAS	18	JEU	342502754	PALAVAS
18	LUN	342502887	LA MER	19	VEN	342502754	PALAVAS
19	MAR	342502887	LA MER	20	SAM	342502754	PALAVAS
20	MER	342502887	LA MER	21	DIM	JOUR 342502754	PALAVAS
21	JEU	342502887	LA MER	21	DIM	NUIT 342502754	PALAVAS
22	VEN	342502887	LA MER	22	LUN	342502754	PALAVAS
23	SAM	342502887	LA MER	23	MAR	342502754	PALAVAS
24	DIM	JOUR 342502887	LA MER	24	MER	342502754	PALAVAS
24	DIM	NUIT 342502887	LA MER	25	JEU	342502754	PALAVAS
25	LUN	342502887	LA MER	26	VEN	342502754	PALAVAS
26	MAR	342502887	LA MER	27	SAM	342502754	PALAVAS
27	MER	342502887	LA MER	28	DIM	JOUR 342502754	PALAVAS
28	JEU	342502887	LA MER	28	DIM	NUIT 342502754	PALAVAS
29	VEN	342502887	LA MER	29	LUN	342502754	PALAVAS
30	SAM	342502887	LA MER	30	MAR	342502754	PALAVAS
31	DIM	JOUR 342502887	LA MER	31	MER	342502754	PALAVAS
31	DIM	NUIT 342502887	LA MER				

SECTEUR 9

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	34250242/4	EVASION	1	LUN	34250242/4	EVASION	1	JEU	34250242/4	EVASION		
2	SAM	34250242/4	EVASION	2	MAR	34250242/4	EVASION	2	VEN	34250242/4	EVASION		
3	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	3	MER	34250242/4	EVASION	3	SAM	34250242/4	EVASION	
3	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	4	JEU	34250242/4	EVASION	4	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
4	LUN	34250242/4	EVASION	5	VEN	34250242/4	EVASION	5	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	
5	MAR	34250242/4	EVASION	6	SAM	34250242/4	EVASION	6	LUN	34250242/4	EVASION		
6	MER	34250242/4	EVASION	7	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	6	MAR	34250242/4	EVASION	
7	JEU	34250220/0	CLEA	7	DIM	NUIT	34250319/0	JP	7	MER	34250242/4	EVASION	
8	VEN	34250319/0	JP	8	LUN	34250220/0	CLEA	8	JEU	34250220/0	CLEA		
9	SAM	34250220/0	CLEA	9	MAR	34250319/0	JP	9	VEN	34250319/0	JP		
10	DIM	JOUR	34250319/0	JP	10	MER	34250220/0	CLEA	10	SAM	34250220/0	CLEA	
10	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	11	JEU	34250319/0	JP	11	DIM	JOUR	34250319/0	JP
11	LUN	34250220/0	CLEA	12	VEN	34250220/0	CLEA	11	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	
12	MAR	34250319/0	JP	13	SAM	34250220/0	CLEA	12	LUN	34250220/0	CLEA		
13	MER	34250220/0	CLEA	14	DIM	JOUR	34250319/0	JP	13	MAR	34250319/0	JP	
14	JEU	JOUR	34250319/0	JP	14	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	14	MER	34250220/0	CLEA
14	JEU	NUIT	34250220/0	CLEA	15	LUN	JOUR	34250319/0	JP	15	JEU	34250319/0	JP
15	VEN	34250220/0	CLEA	16	LUN	NUIT	34250220/0	CLEA	16	VEN	34250220/0	CLEA	
16	SAM	34250319/0	JP	16	MAR	34250220/0	CLEA	17	SAM	34250319/0	JP		
17	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	17	MER	34250319/0	JP	18	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA
17	DIM	NUIT	34250319/0	JP	18	JEU	34250220/0	CLEA	18	DIM	NUIT	34250319/0	JP
18	LUN	34250220/0	CLEA	19	VEN	34250319/0	JP	19	LUN	34250220/0	CLEA		
19	MAR	34250319/0	JP	20	SAM	34250319/0	JP	20	MAR	34250319/0	JP		
20	MER	34250220/0	CLEA	21	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	21	MER	34250220/0	CLEA	
21	JEU	34250319/0	JP	21	DIM	NUIT	34250319/0	JP	22	JEU	34250319/0	JP	
22	VEN	34250319/0	JP	22	LUN	34250220/0	CLEA	23	VEN	34250220/0	CLEA		
23	SAM	34250220/0	CLEA	23	MAR	34250319/0	JP	24	SAM	34250220/0	CLEA		
24	DIM	JOUR	34250319/0	JP	24	MER	34250220/0	CLEA	25	DIM	JOUR	34250319/0	JP
24	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	25	JEU	34250319/0	JP	25	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA
25	LUN	34250220/0	CLEA	26	VEN	34250220/0	CLEA	26	LUN	34250319/0	JP		
26	MAR	34250319/0	JP	27	SAM	34250220/0	CLEA	27	MAR	34250220/0	CLEA		
27	MER	34250220/0	CLEA	28	DIM	JOUR	34250319/0	JP	28	MER	34250319/0	JP	
28	JEU	34250319/0	JP	28	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	29	JEU	34250220/0	CLEA	
29	VEN	34250220/0	CLEA	29	LUN	34250319/0	JP	30	VEN	34250319/0	JP		
30	SAM	34250319/0	JP	30	MAR	34250220/0	CLEA						
31	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	31	MER	34250319/0	JP					
31	DIM	NUIT	34250319/0	JP									

SECTEUR 9

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	SAM	34250242/4	EVASION	1	MAR	JOUR	34250242/4	EVASION	1	JEU	34250242/4	EVASION	
2	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	1	MAR	NUIT	34250220/0	CLEA	2	VEN	34250242/4	EVASION
2	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	2	MER	34250242/4	EVASION	3	SAM	34250242/4	EVASION	
3	LUN	34250242/4	EVASION	3	JEU	34250242/4	EVASION	4	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	
4	MAR	34250242/4	EVASION	4	VEN	34250242/4	EVASION	4	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	
5	MER	34250242/4	EVASION	5	SAM	34250242/4	EVASION	5	LUN	34250242/4	EVASION		
6	JEU	34250242/4	EVASION	6	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	6	MAR	34250242/4	EVASION	
7	VEN	34250319/0	JP	6	DIM	NUIT	34250242/4	EVASION	7	MER	34250319/0	JP	
8	SAM	34250220/0	CLEA	7	LUN	34250242/4	EVASION	8	JEU	34250220/0	CLEA		
9	DIM	JOUR	34250319/0	JP	8	MAR	34250220/0	CLEA	9	VEN	34250319/0	JP	
9	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	9	MER	34250220/0	CLEA	10	SAM	34250220/0	CLEA	
10	LUN	34250220/0	CLEA	10	JEU	34250319/0	JP	11	DIM	JOUR	34250319/0	JP	
11	MAR	34250319/0	JP	11	VEN	JOUR	34250220/0	CLEA	11	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA
12	MER	34250220/0	CLEA	11	VEN	NUIT	34250319/0	JP	12	LUN	34250220/0	CLEA	
13	JEU	34250220/0	CLEA	12	SAM	34250220/0	CLEA	13	MAR	34250220/0	CLEA		
14	VEN	34250319/0	JP	13	DIM	JOUR	34250319/0	JP	14	MER	34250319/0	JP	
15	SAM	34250319/0	JP	13	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	15	JEU	34250220/0	CLEA	
16	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	14	LUN	34250319/0	JP	16	VEN	34250319/0	JP	
16	DIM	NUIT	34250319/0	JP	15	MAR	34250220/0	CLEA	17	SAM	34250319/0	JP	
17	LUN	34250220/0	CLEA	16	MER	34250319/0	JP	18	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	
18	MAR	34250319/0	JP	17	JEU	34250220/0	CLEA	18	DIM	NUIT	34250319/0	JP	
19	MER	34250220/0	CLEA	18	VEN	34250319/0	JP	19	LUN	34250220/0	CLEA		
20	JEU	34250319/0	JP	19	SAM	34250319/0	JP	20	MAR	34250319/0	JP		
21	VEN	34250220/0	CLEA	20	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	21	MER	34250220/0	CLEA	
22	SAM	34250220/0	CLEA	20	DIM	NUIT	34250319/0	JP	22	JEU	34250319/0	JP	
23	DIM	JOUR	34250319/0	JP	21	LUN	34250220/0	CLEA	23	VEN	34250220/0	CLEA	
23	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	22	MAR	34250319/0	JP	24	SAM	34250220/0	CLEA	
24	LUN	34250220/0	CLEA	23	MER	34250220/0	CLEA	25	DIM	JOUR	34250319/0	JP	
25	MAR	34250319/0	JP	24	JEU	34250319/0	JP	25	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	
26	MER	34250220/0	CLEA	25	VEN	34250220/0	CLEA	26	LUN	34250220/0	CLEA		
27	JEU	34250319/0	JP	26	SAM	34250220/0	CLEA	27	MAR	34250319/0	JP		
28	VEN	34250220/0	CLEA	27	DIM	JOUR	34250319/0	JP	28	MER	34250220/0	CLEA	
29	SAM	34250319/0	JP	27	DIM	NUIT	34250220/0	CLEA	29	JEU	34250319/0	JP	
30	DIM	JOUR	34250220/0	CLEA	28	LUN	34250319/0	JP	30	VEN	34250220/0	CLEA	
30	DIM	NUIT	34250319/0	JP	29	MAR	34250220/0	CLEA	31	SAM	34250319/0	JP	
31	LUN	34250220/0	CLEA	30	MER	34250319/0	JP						

SECTEUR 10

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	342502960	HP	1	LUN	342502218	FRONTIGNAN	1	JEU	342502218	FRONTIGNAN		
2	SAM	34250365	BERTRAND	2	MAR	342503349	ABT	2	VEN	342502960	HP		
3	DIM	JOUR	34250362	REFLEX	3	MER	34250359	AROBASE	3	SAM	34250365	BERTRAND	
3	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	4	JEU	342503505	ALIONA	4	DIM	JOUR	34250350	ALIONA
4	LUN	342503489	ABA	5	VEN	342502960	HP	4	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	
5	MAR	342502218	FRONTIGNAN	6	SAM	34250358	CORNICHE	5	LUN	342503349	ABT		
6	MER	34250358	CORNICHE	7	DIM	JOUR	34250360	TRINQUIER	6	MAR	342503489	ABA	
7	JEU	342503349	ABT	7	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	7	MER	34250359	AROBASE	
8	VEN	34250368	ST CLAIR	8	LUN	342502218	FRONTIGNAN	8	JEU	342503505	ALIONA		
9	SAM	342503505	ALIONA	9	MAR	34250365	BERTRAND	9	VEN	342503562	REFLEX		
10	DIM	JOUR	342502960	HP	10	MER	342503489	ABA	10	SAM	342502960	HP	
10	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	11	JEU	34250359	AROBASE	11	DIM	JOUR	34250365	BERTRAND
11	LUN	34250359	AROBASE	12	VEN	342502960	HP	11	DIM	NUIT	34250360	TRINQUIER	
12	MAR	342503349	ABT	13	SAM	342503505	ALIONA	12	LUN	342503489	ABA		
13	MER	342503489	ABA	14	DIM	JOUR	34250368	ST CLAIR	13	MAR	342500790	GARCIA	
14	JEU	JOUR	34250368	ST CLAIR	14	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	14	MER	342503349	ABT
14	JEU	NUIT	34250365	BERTRAND	15	LUN	JOUR	342502960	HP	15	JEU	34250359	AROBASE
15	VEN	34250360	TRINQUIER	15	LUN	NUIT	34250365	BERTRAND	16	VEN	342502218	FRONTIGNAN	
16	SAM	34250358	CORNICHE	16	MAR	342503349	ABT	17	SAM	342503505	ALIONA		
17	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	17	MER	34250359	AROBASE	18	DIM	JOUR	342502960	HP
17	DIM	NUIT	34250359	AROBASE	18	JEU	342503489	ABA	18	DIM	NUIT	342500790	GARCIA
18	LUN	342503349	ABT	19	VEN	342503562	REFLEX	19	LUN	342503349	ABT		
19	MAR	342502218	FRONTIGNAN	20	SAM	342502218	FRONTIGNAN	20	MAR	342503489	ABA		
20	MER	342503505	ALIONA	21	DIM	JOUR	342503505	ALIONA	21	MER	34250359	AROBASE	
21	JEU	342500790	GARCIA	21	DIM	NUIT	342500790	GARCIA	22	JEU	342503505	ALIONA	
22	VEN	342502960	HP	22	LUN	342503489	ABA	23	VEN	342502960	HP		
23	SAM	34250365	BERTRAND	23	MAR	34250365	BERTRAND	24	SAM	342502218	FRONTIGNAN		
24	DIM	JOUR	34250362	REFLEX	24	MER	34250350	ALIONA	25	DIM	JOUR	34250365	ST CLAIR
24	DIM	NUIT	34250360	TRINQUIER	25	JEU	342503489	ABA	25	DIM	NUIT	34250365	BERTRAND
25	LUN	342502218	FRONTIGNAN	26	VEN	342502960	HP	26	LUN	342503489	ABA		
26	MAR	342503349	ABT	27	SAM	342503505	ALIONA	27	MAR	34250360	TRINQUIER		
27	MER	342500790	GARCIA	28	DIM	JOUR	34250368	ST CLAIR	28	MER	34250358	CORNICHE	
28	JEU	34250359	AROBASE	28	DIM	NUIT	342502960	HP	29	JEU	342503505	ALIONA	
29	VEN	34250350	ALIONA	29	LUN	342503505	ALIONA	30	VEN	342502960	HP		
30	SAM	342502960	HP	30	MAR	342503349	ABT						
31	DIM	JOUR	342502960	HP	31	MER	342503349	ABT					
31	DIM	NUIT	342503505	ALIONA									

SECTEUR 10

OCTOBRE 2011			NOVEMBRE 2011			DECEMBRE 2011					
DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES	IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	342502218	FRONTIGNAN	1	MAR JOUR	34250368	ST CLAIR	1	JEU	34250368	ST CLAIR
2	DIM JOUR	34250359	AROBASE	1	MAR NUIT	342502218	FRONTIGNAN	2	VEN	342502960	HP
2	DIM NUIT	342500790	GARCIA	2	MER	34250365	BERTRAND	3	SAM	342502218	FRONTIGNAN
3	LUN	34250365	BERTRAND	3	JEU	34250360	TRINQUIER	4	DIM JOUR	34250359	AROBASE
4	MAR	342503489	ABA	4	VEN	342502960	HP	4	DIM NUIT	342500790	GARCIA
5	MER	34250360	TRINQUIER	5	SAM	342503505	ALIONA	5	LUN	342503489	ABA
6	JEU	342503349	ABT	6	DIM JOUR	342503562	REFLEX	6	MAR	34250358	CORNICHE
7	VEN	342502960	HP	6	DIM NUIT	342500790	GARCIA	7	MER	34250360	TRINQUIER
8	SAM	342503505	ALIONA	7	LUN	342503489	ABA	8	JEU	342503349	ABT
9	DIM JOUR	34250368	ST CLAIR	8	MAR	34250359	AROBASE	9	VEN	342503562	REFLEX
9	DIM NUIT	34250359	AROBASE	9	MER	342503349	ABT	10	SAM	342502960	HP
10	LUN	342500790	GARCIA	10	JEU	342502218	FRONTIGNAN	11	DIM JOUR	342503505	ALIONA
11	MAR	342503489	ABA	11	VEN JOUR	342502960	HP	11	DIM NUIT	34250359	AROBASE
12	MER	342503505	ALIONA	11	VEN NUIT	342503505	ALIONA	12	LUN	342500790	GARCIA
13	JEU	342502218	FRONTIGNAN	12	SAM	342502960	HP	13	MAR	342503489	ABA
14	VEN	342503562	REFLEX	13	DIM JOUR	342503562	REFLEX	14	MER	34250365	BERTRAND
15	SAM	342502960	HP	13	DIM NUIT	34250359	AROBASE	15	JEU	342502218	FRONTIGNAN
16	DIM JOUR	34250358	CORNICHE	14	LUN	342503489	ABA	16	VEN	342502960	HP
16	DIM NUIT	34250365	BERTRAND	15	MAR	342500790	GARCIA	17	SAM	342503505	ALIONA
17	LUN	342503349	ABT	16	MER	342503349	ABT	18	DIM JOUR	34250365	BERTRAND
18	MAR	34250360	TRINQUIER	17	JEU	34250365	BERTRAND	18	DIM NUIT	34250358	CORNICHE
19	MER	342503489	ABA	18	VEN	342503505	ALIONA	19	LUN	342500790	GARCIA
20	JEU	342503349	ABT	19	SAM	342502218	FRONTIGNAN	20	MAR	342503489	ABA
21	VEN	342502960	HP	20	DIM JOUR	34250360	TRINQUIER	21	MER	34250359	AROBASE
22	SAM	342502218	FRONTIGNAN	20	DIM NUIT	342500790	GARCIA	22	JEU	342503505	ALIONA
23	DIM JOUR	342503562	REFLEX	21	LUN	342503349	ABT	23	VEN	342502960	HP
23	DIM NUIT	342500790	GARCIA	22	MAR	342503489	ABA	24	SAM	34250368	ST CLAIR
24	LUN	34250359	AROBASE	23	MER	34250365	BERTRAND	25	DIM JOUR	342503562	REFLEX
25	MAR	34250348	ABA	24	JEU	34250359	AROBASE	25	DIM NUIT	34250365	BERTRAND
26	MER	342503349	ABT	25	VEN	342502960	HP	26	LUN	342502218	FRONTIGNAN
27	JEU	34250358	CORNICHE	26	SAM	34250358	CORNICHE	27	MAR	342502960	HP
28	VEN	34250365	BERTRAND	27	DIM JOUR	342503505	ALIONA	28	MER	342503505	ALIONA
29	SAM	342502960	HP	27	DIM NUIT	34250365	BERTRAND	29	JEU	342502960	HP
30	DIM JOUR	342503505	ALIONA	28	LUN	342503505	ALIONA	30	VEN	342502218	FRONTIGNAN
30	DIM NUIT	34250359	AROBASE	29	MAR	34250358	CORNICHE	31	SAM	342503349	ABT
31	LUN	342503505	ALIONA	30	MER	342503505	ALIONA				

SECTEUR 11

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011					
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES		
1	VEN	34250265/5	SEE Fontaine	1	LUN	34250281/2	Ambulances du Soleil	1	JEU	34250316/6	Ambu Services 34		
2	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	2	MAR	34250281/2	Ambulances du Soleil	2	VEN	34250316/6	Ambu Services 34		
3	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	3	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	3	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	
3	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	4	JEU	34250281/2	Ambulances du Soleil	4	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras
4	LUN	34250214/3	Ambulances Chicouras	5	VEN	34250214/3	Ambulances Chicouras	4	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	
5	MAR	34250316/6	Ambu Services 34	6	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	5	LUN	34250316/6	Ambu Services 34		
6	MER	34250214/3	Ambulances Chicouras	7	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	6	MAR	34250316/6	Ambu Services 34	
7	JEU	34250316/6	Ambu Services 34	7	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	7	MER	34250279/6	Ambulance les Garrigues	
8	VEN	34250316/6	Ambu Services 34	8	LUN	34250316/6	Ambu Services 34	8	JEU	34250316/6	Ambu Services 34		
9	SAM	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	9	MAR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	9	VEN	34250214/3	Ambulances Chicouras		
10	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	10	MER	34250265/5	SEE Fontaine	10	SAM	34250281/2	Ambulances du Soleil	
10	DIM	NUIT	34250316/6	Ambulances Chicouras	11	JEU	34250265/5	SEE Fontaine	11	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34
11	LUN	34250316/6	Ambu Services 34	12	VEN	34250214/3	Ambulances Chicouras	11	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	
12	MAR	34250316/6	Ambu Services 34	13	SAM	34250316/6	Ambu Services 34	12	LUN	34250316/6	Ambu Services 34		
13	MER	34250316/6	Ambu Services 34	14	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	13	MAR	34250214/3	Ambulances Chicouras	
14	JEU	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	14	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	14	MER	34250316/6	Ambu Services 34
14	JEU	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	15	LUN	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	15	JEU	34250316/6	Ambu Services 34
15	VEN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	15	LUN	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	16	VEN	34250279/6	Ambulance les Garrigues	
16	SAM	34250265/5	SEE Fontaine	16	MAR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	17	SAM	34250279/6	Ambulance les Garrigues		
17	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	17	MER	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	18	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil
17	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	18	JEU	34250214/3	Ambulances Chicouras	18	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues
18	LUN	34250316/6	Ambu Services 34	19	VEN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	19	LUN	34250281/2	Ambulances du Soleil		
19	MAR	34250214/3	Ambulances Chicouras	20	SAM	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	20	MAR	34250281/2	Ambulances du Soleil		
20	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	21	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	21	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	
21	JEU	34250214/3	Ambulances Chicouras	21	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	22	JEU	34250214/3	Ambulances Chicouras	
22	VEN	34250279/6	Ambulance les Garrigues	22	LUN	34250279/6	Ambulance les Garrigues	23	VEN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion		
23	SAM	34250214/3	Ambulances Chicouras	23	MAR	34250316/6	Ambu Services 34	24	SAM	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion		
24	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	24	MER	34250316/6	Ambu Services 34	25	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
24	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	25	JEU	34250265/5	SEE Fontaine	25	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
25	LUN	34250281/2	Ambulances du Soleil	26	VEN	34250279/6	Ambulance les Garrigues	26	LUN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion		
26	MAR	34250281/2	Ambulances du Soleil	27	SAM	34250214/3	Ambulances Chicouras	27	MAR	34250316/6	Ambu Services 34		
27	MER	34250281/2	Ambulances du Soleil	28	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	28	MER	34250316/6	Ambu Services 34	
28	JEU	34250279/6	Ambulance les Garrigues	28	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	29	JEU	34250316/6	Ambu Services 34	
29	VEN	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	29	LUN	34250316/6	Ambu Services 34	30	VEN	34250214/3	Ambulances Chicouras		
30	SAM	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	30	MAR	34250316/6	Ambu Services 34						
31	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	31	MER	34250214/3	Ambulances Chicouras					
31	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion									

SECTEUR 11

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DÉCEMBRE 2011						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	34250279/6	Ambulance les Garrigues	1	MAR	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	1	JEU	34250316/6	Ambu Services 34		
2	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	1	MAR	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	2	VEN	34250316/6	Ambu Services 34	
2	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	2	MER		34250316/6	Ambu Services 34	3	SAM	34250265/5	SEE Fontaine	
3	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	3	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	4	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil
4	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	4	VEN		34250214/3	Ambulances Chicouras	4	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine
5	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	5	SAM		34250316/6	Ambu Services 34	5	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil
6	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	6	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine	6	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil
7	VEN		34250316/6	Ambu Services 34	6	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	7	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil
8	SAM		34250281/2	Ambulances du Soleil	7	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	8	JEU		34250316/6	Ambu Services 34
9	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	8	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	9	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues
9	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	9	MER		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	10	SAM		34250316/6	Ambu Services 34
10	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	10	JEU		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	11	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues
11	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	11	VEN	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	11	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues
12	MER		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	11	VEN	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	12	LUN		34250316/6	Ambu Services 34
13	JEU		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	12	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	13	MAR		34250214/3	Ambulances Chicouras
14	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	13	DIM	JOUR	34250214/3	Ambulances Chicouras	14	MER		34250316/6	Ambu Services 34
15	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	13	DIM	NUIT	34250214/3	Ambulances Chicouras	15	JEU		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
16	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	14	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	16	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
16	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	15	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	17	SAM		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
17	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	16	MER		34250316/6	Ambu Services 34	18	DIM	JOUR	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
18	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	17	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras	18	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
19	MER		34250316/6	Ambu Services 34	18	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	19	LUN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
20	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	19	SAM		34250265/5	SEE Fontaine	20	MAR		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
21	VEN		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	20	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	21	MER		34250242/4	Eurl Ambulances Evasion
22	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	20	DIM	NUIT	34250265/5	SEE Fontaine	22	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
23	DIM	JOUR	34250281/2	Ambulances du Soleil	21	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil	23	VEN		34250316/6	Ambu Services 34
23	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34	22	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	24	SAM		34250279/6	Ambulance les Garrigues
24	LUN		34250281/2	Ambulances du Soleil	23	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	25	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34
25	MAR		34250281/2	Ambulances du Soleil	24	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras	25	DIM	NUIT	34250281/2	Ambulances du Soleil
26	MER		34250281/2	Ambulances du Soleil	25	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	26	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras
27	JEU		34250316/6	Ambu Services 34	26	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras	27	MAR		34250316/6	Ambu Services 34
28	VEN		34250279/6	Ambulance les Garrigues	27	DIM	JOUR	34250279/6	Ambulance les Garrigues	28	MER		34250316/6	Ambu Services 34
29	SAM		34250281/2	Ambulances du Soleil	27	DIM	NUIT	34250279/6	Ambulance les Garrigues	29	JEU		34250214/3	Ambulances Chicouras
30	DIM	JOUR	34250316/6	Ambu Services 34	28	LUN		34250316/6	Ambu Services 34	30	VEN		34250281/2	Ambulances du Soleil
30	DIM	NUIT	34250242/4	Eurl Ambulances Evasion	29	MAR		34250316/6	Ambu Services 34	31	SAM		34250214/3	Ambulances Chicouras
31	LUN		34250214/3	Ambulances Chicouras	30	MER		34250214/3	Ambulances Chicouras	1	DIM	JOUR	34250265/5	SEE Fontaine
										1	DIM	NUIT	34250316/6	Ambu Services 34

SECTEUR 12

JUILLET 2011				AOÛT 2011				SEPTEMBRE 2011			
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES
1	VEN	342500337	ABRI	1	LUN	342503182	PIC ST LOUP	1	JEU	342503224	AVRIL'ORO
2	SAM	342503182	PIC ST LOUP	2	MAR	342503265	CHRISNEL	2	VEN	342503133	AS NAZON
3	DIM	JOUR	342503224	3	MER	342503372	ETOILE	3	SAM	342503372	ETOILE
3	DIM	NUIT	342503133	4	JEU	342503398	MILLENAIRE	4	DIM	JOUR	342503182
4	LUN	342502002	PRESENCE	5	VEN	342502911	MIDI	4	DIM	NUIT	342503356
5	MAR	342503265	CHRISNEL	6	SAM	342503265	CHRISNEL	5	LUN	342503364	ACTION 34
6	MER	342502911	MIDI	7	DIM	JOUR	342502689	6	MAR	342503133	AS NAZON
7	JEU	342503133	AS NAZON	7	DIM	NUIT	342503539	7	MER	342500337	ABRI
8	VEN	342502689	CROIX D'ARGENT	8	LUN	342503133	AS NAZON	8	JEU	342503182	PIC ST LOUP
9	SAM	342503182	PIC ST LOUP	9	MAR	342500337	ABRI	9	VEN	342503372	ETOILE
10	DIM	JOUR	342503513	10	MER	342502002	PRESENCE	10	SAM	342503265	CHRISNEL
10	DIM	NUIT	342500337	11	JEU	342503182	PIC ST LOUP	11	DIM	JOUR	342502689
11	LUN	342503364	ACTION 34	12	VEN	342503265	CHRISNEL	11	DIM	NUIT	342503513
12	MAR	342503372	ETOILE	13	SAM	342503430	AB	12	LUN	342503398	MILLENAIRE
13	MER	342502002	PRESENCE	14	DIM	JOUR	342502689	13	MAR	342502911	MIDI
14	JEU	JOUR	342502903	14	DIM	NUIT	342503133	14	MER	342503265	CHRISNEL
14	JEU	NUIT	342503430	15	LUN	JOUR	342502002	15	JEU	342503539	ST GUILHEM
15	VEN	342503133	AS NAZON	15	LUN	NUIT	342503224	16	VEN	342503133	AS NAZON
16	SAM	342500337	ABRI	16	MAR	342500337	ABRI	17	SAM	342500337	ABRI
17	DIM	JOUR	342503265	17	MER	342502911	MIDI	18	DIM	JOUR	342503364
17	DIM	NUIT	342503398	18	JEU	342503364	ACTION 34	18	DIM	NUIT	342503224
18	LUN	342503539	ST GUILHEM	19	VEN	342503372	ETOILE	19	LUN	342503265	CHRISNEL
19	MAR	342503133	AS NAZON	20	SAM	342503133	AS NAZON	20	MAR	342502002	PRESENCE
20	MER	342502556	ACM	21	DIM	JOUR	342503182	21	MER	342503182	PIC ST LOUP
21	JEU	342503364	ACTION 34	21	DIM	NUIT	342502903	22	JEU	342503133	AS NAZON
22	VEN	342500337	ABRI	22	LUN	342500337	ABRI	23	VEN	342502911	MIDI
23	SAM	342502911	MIDI	23	MAR	342503265	CHRISNEL	24	SAM	342503430	AB
24	DIM	JOUR	342502689	24	MER	342502556	ACM	25	DIM	JOUR	342502689
24	DIM	NUIT	342503224	25	JEU	342503539	ST GUILHEM	25	DIM	NUIT	342503182
25	LUN	342503372	ETOILE	26	VEN	342503398	MILLENAIRE	26	LUN	342503372	ETOILE
26	MAR	342502002	PRESENCE	27	SAM	342503133	AS NAZON	27	MAR	342500337	ABRI
27	MER	342503133	AS NAZON	28	DIM	JOUR	342502689	28	MER	342502002	PRESENCE
28	JEU	342503182	PIC ST LOUP	28	DIM	NUIT	342503372	29	JEU	342503133	AS NAZON
29	VEN	342503364	ACTION 34	29	LUN	342502911	MIDI	30	VEN	342502903	MONTPELLIER
30	SAM	342503356	ARC EN CIEL	30	MAR	342503364	ACTION 34				
31	DIM	JOUR	342503133	31	MER	342502002	PRESENCE				
31	DIM	NUIT	342500337								

SECTEUR 12

OCTOBRE 2011				NOVEMBRE 2011				DECEMBRE 2011						
DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES	DATES		IDENTIFIANTS	ENTREPRISES			
1	SAM	342500337	ABRI	1	MAR	JOUR	342503224	AVRIL'ORO	1	JEU	342503539	ST GUILHEM		
2	DIM	JOUR	342503513	HERAULT	1	MAR	NUIT	342503182	PIC ST LOUP	2	VEN	342503133	AS NAZON	
2	DIM	NUIT	342503265	CHRISNEL	2	MER		342502911	MIDI	3	SAM	342500337	ABRI	
3	LUN	342503539	ST GUILHEM	3	JEU		342500337	ABRI	4	DIM	JOUR	342503182	PIC ST LOUP	
4	MAR	342503133	AS NAZON	4	VEN		342503364	ACTION 34	4	DIM	NUIT	342503224	AVRIL'ORO	
5	MER	342502556	ACM	5	SAM		342503372	ETOILE	5	LUN		342503265	CHRISNEL	
6	JEU	342502911	MIDI	6	DIM	JOUR	342503133	AS NAZON	6	MAR		342502002	PRESENCE	
7	VEN	342503398	MILLENAIRE	6	DIM	NUIT	342503182	PIC ST LOUP	7	MER		342502911	MIDI	
8	SAM	342503364	ACTION 34	7	LUN		342502903	MONTPELLIER	8	JEU		342503133	AS NAZON	
9	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	8	MAR		342502911	MIDI	9	VEN		342500337	ABRI
9	DIM	NUIT	342500337	ABRI	9	MER		342503265	CHRISNEL	10	SAM		342503430	AB
10	LUN	342503224	AVRIL'ORO	10	JEU		342503539	ST GUILHEM	11	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	
11	MAR	342503372	ETOILE	11	VEN	JOUR	342500337	ABRI	11	DIM	NUIT	342503364	ACTION 34	
12	MER	342503133	AS NAZON	11	VEN	NUIT	342503133	AS NAZON	12	LUN		342503372	ETOILE	
13	JEU	342503182	PIC ST LOUP	12	SAM		342503398	MILLENAIRE	13	MAR		342502002	PRESENCE	
14	VEN	342503356	ARC EN CIEL	13	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	14	MER		342503133	AS NAZON	
15	SAM	342503364	ACTION 34	13	DIM	NUIT	342500337	ABRI	15	JEU		342503182	PIC ST LOUP	
16	DIM	JOUR	342500337	ABRI	14	LUN		342503364	ACTION 34	16	VEN		342500337	ABRI
16	DIM	NUIT	342503133	AS NAZON	15	MAR		342502556	ACM	17	SAM		342503265	CHRISNEL
17	LUN	342503182	PIC ST LOUP	16	MER		342503224	AVRIL'ORO	18	DIM	JOUR	342503539	ST GUILHEM	
18	MAR	342503372	ETOILE	17	JEU		342503372	ETOILE	18	DIM	NUIT	342503398	MILLENAIRE	
19	MER	342502002	PRESENCE	18	VEN		342503133	AS NAZON	19	LUN		342503133	AS NAZON	
20	JEU	342503265	CHRISNEL	19	SAM		342503182	PIC ST LOUP	20	MAR		342502911	MIDI	
21	VEN	342503398	MILLENAIRE	20	DIM	JOUR	342503356	ARC EN CIEL	21	MER		342502556	ACM	
22	SAM	342502911	MIDI	20	DIM	NUIT	342503364	ACTION 34	22	JEU		342503513	HERAULT	
23	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	21	LUN		342500337	ABRI	23	VEN		342503364	ACTION 34
23	DIM	NUIT	342503539	ST GUILHEM	22	MAR		342502002	PRESENCE	24	SAM		342502903	MONTPELLIER
24	LUN	342503265	CHRISNEL	23	MER		342503133	AS NAZON	25	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	
25	MAR	342502002	PRESENCE	24	JEU		342503182	PIC ST LOUP	25	DIM	NUIT	342503372	ETOILE	
26	MER	342500337	ABRI	25	VEN		342503265	CHRISNEL	26	LUN		342503224	AVRIL'ORO	
27	JEU	342503133	AS NAZON	26	SAM		342503513	HERAULT	27	MAR		342500337	ABRI	
28	VEN	342503430	AB	27	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	28	MER		342503133	AS NAZON	
29	SAM	342503265	CHRISNEL	27	DIM	NUIT	342503372	ETOILE	29	JEU		342503182	PIC ST LOUP	
30	DIM	JOUR	342502689	CROIX D'ARGENT	28	LUN		342503398	MILLENAIRE	30	VEN		342503364	ACTION 34
30	DIM	NUIT	342503133	AS NAZON	29	MAR		342502911	MIDI	31	SAM		342503356	ARC EN CIEL
31	LUN	342502002	PRESENCE	30	MER		342503265	CHRISNEL						



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : 2011 / 0130

portant modification de l'arrêté n° 2010 / 01 / 3230 du 15 novembre 2010 autorisant la création du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (Régularisation de l'autorisation du service dans le cadre de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs)

**APSH 34 – Espace Louis Viala – 284, avenue du Professeur J.L. Viala – Parc Euromédecine II
34193 MONTPELLIER cedex 5**

SIRET : 319.713.574.00113

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;
- VU** le dossier déclaré complet le 29 avril 2010, présenté par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – Comité Hérault (APAJH 34) - Espace Louis Viala - 284, avenue du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II - 34193 MONTPELLIER cedex 5, tendant à la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à Montpellier (même adresse) et à Béziers (16, boulevard Georges Kennedy), destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Montpellier, Béziers et Sète ;
- VU** l'inscription du service, à titre provisoire, sur l'arrêté préfectoral du 18 février 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 9 septembre 2010 ;
- VU** l'avis favorable en date du 28 octobre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montpellier ;

VU l'arrêté n° 2010 / 01 / 3230 du 15 novembre 2010 autorisant la création du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'APAJH 34 (Régularisation de l'autorisation du service dans le cadre de la loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs) ;

VU changement de dénomination de l'APAJH 34 - service gestionnaire du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - par APSH 34 (Association pour Personnes en Situation de Handicap), déclaré à la Préfecture de l'Hérault le 27 janvier 2011 et publié au Journal Officiel des Associations du 12 février 2011 ;

CONSIDERANT que le service a été créé en 1973, qu'il répond depuis cette date aux besoins du département, assurant notamment la gestion des mesures de protection qui lui sont régulièrement confiées par les juges des tutelles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et la prévision de démarches d'évaluation et de systèmes d'information prévus par ce même code, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L. 313.8 et/ou L. 314.3 et/ou L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT que le changement de dénomination ne modifie ni les conditions techniques de fonctionnement, ni l'organisation générale du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral n° 2010 / 01 / 3230 du 15 novembre 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APASH 34) pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs situé à Montpellier (Espace Louis Viala - 284, avenue du Professeur J.L. Viala - Parc Euromédecine II) et à Béziers (16, boulevard Georges Kennedy), destiné à exercer des mesures de protection des majeurs dont

- 780 mesures au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle

et

- 10 mesures au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes,

dans les ressorts des tribunaux d'instance de Montpellier, Béziers et Sète.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Une révision de la capacité mentionnée à l'article 1, exprimée en nombre de mesures, pourra éventuellement intervenir au cours de la période fixée à l'article 2, en fonction des ajustements nécessaires à la planification régionale et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) dans la catégorie 340 (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs sous les numéros :

- **340018977** pour l'établissement de Montpellier (Espace Louis Viala - 284, avenue du Pr JL Viala - Parc Euromédecine II)
- **340018985** pour l'établissement de Béziers (16, bd Georges Kennedy)

Article 8 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le - 1 JUL. 2011

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

La Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale



Isabelle PANTEBRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Hérault**

Pôle Inclusion Sociale et Egalité des Chances
Service Protection des Populations Vulnérables

Arrêté N° : 2011 / 0131

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2011 / 0025 du 21 mars 2011 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour être désignées par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales.

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la liste des personnes qualifiées agréées pour être déléguées à la tutelle d'Etat et la liste des personnes pouvant être désignées pour exercer les fonctions de gérant de tutelle en qualité d'administrateurs spéciaux, établies les 11 mars 2008 et 18 décembre 2008 au titre de l'année 2008, et transmises par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ;
- VU** la liste des personnes qualifiées agréées pour être déléguées à la tutelle d'Etat et la liste des personnes pouvant être désignées pour exercer les fonctions de gérant de tutelle en qualité d'administrateurs spéciaux, établies le 12 novembre 2008 au titre de l'année 2008, et transmises par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Béziers ;
- VU** les lettres transmises par les juges des tutelles des tribunaux d'instance du département de l'Hérault indiquant les noms et coordonnées des préposés d'établissements pouvant exercer les fonctions de gérant de tutelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 – I – 100149 du 18 février 2009 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, inscrits à titre provisoire pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 / 0025 du 21 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009 – I – 100149 du 18 février 2009 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, inscrits à titre provisoire pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Languedoc Roussillon annexé à l'arrêté n° 100191 du 26 avril 2010 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral n° 2011 / 0025 du 21 mars 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1ER :

La liste des personnes et services habilités pour être désignées en qualité de **mandataire judiciaire à la protection des majeurs** par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle**, de la **curatelle** ou du **mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Services MJPM à titre transitoire	Coordonnées	
Association Droit et Dépendance	54, avenue des Plages	34470 PEROLS
Mutuelle Générale (ex mutuelle générale des PTT) Section 034	48, rue Saint Guilhem CS 90046 Siège social : 6, rue Vandrezanne	34046 MONTPELLIER CEDEX 1 75634 PARIS CEDEX 13
A.P.S.A. TUTELLES	4, rue Pitot	34000 MONTPELLIER
Association Tutélaire de l'Hérault (A.T.H. 34)	46, cours Gambetta	34000 MONTPELLIER
Association HANDICAP : PRESENCE et PARTAGE	118, boulevard de Strasbourg	34400 LUNEL

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles

Services MJPM autorisés	Coordonnées	
Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) Service de Tutelle	Parc Euromédecine II Espace Louis Viala 284, avenue du Professeur J.L. Viala	34193 MONTPELLIER CEDEX 5
Association Tutélaire de Gestion (ATG)	Immeuble le Newton 386, quai Louis le Vau	34000 MONTPELLIER
GERANTO SUD	<u>Antenne de Montpellier :</u> Tour du Polygone (11 ^{ème} étage) 265, avenue des Etats du Languedoc <u>Antenne de Sète :</u> 103, quai d'Orient	34041 MONTPELLIER CEDEX 1 34200 SETE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE

MJPM à titre transitoire	Lieu d'exercice
Monsieur BADEL Alain	34990 JUVIGNAC
Madame BANA (CARLOTTI) Murielle	34070 MONTPELLIER
Monsieur BANET Pierre	34000 MONTPELLIER
Monsieur BARASCUD Jacques	34130 SAINT AUNES
Monsieur BARRANCOS Henri	34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Monsieur BESTIEU Robert	34790 GRABELS
Madame BONIFAZI Carola	34700 LODEVE
Monsieur BOUZERAN Rémi	34000 MONTPELLIER
Madame CASADAMONT (DEMAR) Danièle	34150 GIGNAC
Madame CHAMPAGNOL Danielle	34730 SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
Monsieur CHAPALAIN Gérard	34470 PEROLS
Madame CLAVEL Catherine	34200 SETE

Madame	COSTAGLIOLA Nicole	34920 LE CRES
Madame	DALLET Bénédicte	34150 SAINT JEAN DE FOS
Madame	DELPECH Corinne	34070 MONTPELLIER
Monsieur	FERRARI Robert	34200 SETE
Monsieur	FOLCHER Henri	34980 MONTFERRIER SUR LEZ
Monsieur	FORTIN Christian	34160 CASTRIES
Madame	GALICHON Marie-Elisabeth	34090 MONTPELLIER
Monsieur	GEYRES André	34070 MONTPELLIER
Madame	HADJADJ (PIART) Andrée	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Monsieur	HERPAIN Christian	34570 PIGNAN
Monsieur	JEAN Romain	34200 SETE
Madame	LAFOND Danièle	34080 MONTPELLIER
Madame	LALARDIE Marie-Antoinette	34970 LATTES
Madame	LEFEBVRE Claudine	34070 MONTPELLIER
Monsieur	LLOBERA Jacques	34820 TEYRAN
Monsieur	MARCHAIS Jean-Claude	34970 LATTES
Monsieur	MICALEFF Jean-Pierre	34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Monsieur	MIGNOTTE Claude	34400 SATURARGUES
Monsieur	NOCETE Gérard	34970 LATTES
Monsieur	PASTRE Xavier	34090 MONTPELLIER
Monsieur	PELLICER Alexandre	34080 MONTPELLIER
Monsieur	POMIE René	34970 LATTES
Madame	RAMEY (CHARLOT) Marie-Christine	34110 FRONTIGNAN
Madame	REYES Sylvie	34700 LODEVE
Madame	RICHAUD (POUEYSEGU) Catherine	34470 PEROLS
Madame	ROBIN (LUTTRIN) Josette	34000 MONTPELLIER
Monsieur	ROUPIE Jean-Claude	34970 LATTES
Monsieur	SAINTOU Jean-Marie	34570 PIGNAN
Madame	SARAH (NIQUET) Lydie	34000 MONTPELLIER
Monsieur	SILHOL Gérard	34970 LATTES
Madame	SORO Céline	34110 FRONTIGNAN
Madame	TANDILLE Christiane	34280 CARNON

Monsieur TEULON Georges	30570 VALLERAUGUE
Monsieur VAN OLFFEN Evert	34000 MONTPELLIER
Monsieur VELEZ Norbert	34540 BALARUC LES BAINS
Madame VIGUIER Pascale	34000 MONTPELLIER
Monsieur VILLERET Daniel	34250 PALAVAS LES FLOTS

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

TRIBUNAL D'INSTANCE : MONTPELLIER

MJPM agréés		Lieu d'exercice
Monsieur BIREAU Gérard		34570 SAUSSAN
Monsieur CARNIEL Richard		34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Monsieur GARDES Gérard		34830 JACOU
Mademoiselle GERBER Frédérique		34070 MONTPELLIER
Monsieur GIRAUD Pierre-André		34770 GIGEAN
Madame GOUNEL (née BARRAL) Dominique		34230 VENDEMIAN
Monsieur GREUSARD Michel		34070 MONTPELLIER
Monsieur ILHE Jean-Pierre		34830 CLAPIERS
Madame LEAUTE (née JAUFFRET) Nathalie		34160 CASTRIES
Monsieur LEGER Raymond		34700 LODEVE
Mademoiselle LLOBERA Géraldine		34160 CASTRIES
Monsieur PEREZ Jacques		34830 JACOU
Madame PLANTIER (née DE CAZENOVE) Christine		34000 MONTPELLIER
Madame ROUSSET Chantal		34570 PIGNAN

TRIBUNAL D'INSTANCE : SETE

MJPM agréés		Lieu d'exercice
Madame GIL Michèle		34120 TOURBES
Madame GOUNEL (née BARRAL) Dominique		34230 VENDEMIAN
Monsieur LEGER Raymond		34700 LODEVE
Madame PLANTIER (née DE CAZENOVE) Christine		34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT :**TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Nom Prénom	Préposé(e) de l'Etablissement
<p>Madame LEPOT épouse CAILHOL Dominique (Titulaire)</p> <p>Madame SEVILLA Josée (Suppléante)</p>	<p>CHU - Hôpital La Colombière Service public des majeurs protégés Pavillon 41 - Rez de jardin 39, avenue Charles Flahaut 34925 MONTPELLIER CEDEX 5</p>
<p>Madame BEAULIER Yvelise</p>	<p>Hôpital Local de Lunel Service Gérance de Tutelles 141, place de la République - CS 10014 34403 LUNEL Cedex</p>
<p>Madame TRUCHOT Pascale (Titulaire)</p> <p>Monsieur PANISSE Loïc Mademoiselle VERA Véronique (Suppléants)</p>	<p>Hôpital de Sète (Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau) Service des Tutelles Boulevard Camille Blanc - BP 475 34207 SETE Cedex</p>
<p>Madame DELMAS Martine</p>	<p>Hôpital Local de Clermont l'Hérault Service Gérance de Tutelles Cours Chicane 34800 CLERMONT L'HERAULT</p>
<p>Madame DELMAS Martine</p>	<p>Hôpital Local de Lodève Service Gérance de Tutelles 13, boulevard Pasteur - BP 70 34702 LODEVE CEDEX</p>
<p>Madame CLAPIER Sandrine</p>	<p>Maison de retraite La Rouvière Service Gérance de Tutelles Campis 34700 SOUBES</p>

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEZIERS

PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Services MJPM à titre transitoire	Coordonnées	
Mutuelle Générale (ex mutuelle générale des PTT) Section 034	48, rue Saint Guilhem CS 90046 Siège social : 6, rue Vandrezanne	34046 MONTPELLIER CEDEX 1 75634 PARIS CEDEX 13

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

Services MJPM autorisés	Coordonnées	
Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) Service de Tutelle	16, boulevard Georges Kennedy	34500 BEZIERS
Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)	ZA Le Capiscol – 24, avenue de la Devèze	34500 BEZIERS
GERANTO SUD	191, rue Monte Cassino	34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

MJPM à titre transitoire	Lieu d'exercice
Monsieur BALDONI-ANDREY Jacques	34500 BEZIERS
Monsieur BOISARD Bernard	34480 MAGALAS

Madame	BONDENET (LIFANTE) Anne-Marie	34500 BEZIERS
Madame	BORIES (POLOP) Michèle	34720 CAUX
Monsieur	BOYER André	34600 BEDARIEUX
Madame	CASSAN (ETCHART) Pierrette	34760 BOUJAN SUR LIBRON
Madame	DANIEL (GIRAUD) Christine	34390 SAINT VINCENT D'OLARGUES
Monsieur	DEVAUX Gérard	34370 CREISSAN
Monsieur	DUPRE Jean-Louis	34545 BEZIERS CEDEX
Monsieur	GOUALLE Alain	34500 BEZIERS
Monsieur	JUAN Jean-Louis	34290 SERVIAN
Madame	ROUANET (PETIT) Jacqueline	34210 FERRALS LES MONTAGNES
Monsieur	TEYSSÉDRE Serge	34300 LE GRAU D'AGDE

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

MJPM agréés		Lieu d'exercice
Monsieur	BOURBON Jean-Louis	34500 BEZIERS
Madame	GAZEL (née MANZONI) Brigitte	34220 SAINT PONS DE THOMIERES
Madame	GIL Michèle	34120 TOURBES
Madame	GOUNEL (née BARRAL) Dominique	34230 VENDEMIAN
Monsieur	LEGER Raymond	34700 LODEVE

PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT :

TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Nom Prénom	Préposé(e) de l'Etablissement
Madame GALZY Isabelle	Centre Hospitalier de Béziers Service Gérance de Tutelles Espace Perréal 2, boulevard Perréal - BP 740 34525 BEZIERS CEDEX

Madame COMBES Claudette	Hôpital local La Providence Service Gérance de Tutelles Avenue Noémie Berthomieu 34600 BEDARIEUX
Madame DURAND Amélia	Hôpital Local de Pézenas Service Gérance de Tutelle 22, rue Henri Reboul - BP 62 34120 PEZENAS
Madame LOUBET Annie	Maison de Retraite Les Oliviers Service Gérance de Tutelles 3, quai Trivalle 34360 SAINT CHINIAN

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de **mandataire judiciaire à la protection des majeurs** par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales versées aux adultes (TPSA)** ou de la **mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIER

PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

Services MJPM autorisés	Coordonnées	
Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) Service de Tutelle	Parc Euromédecine II Espace Louis Viala 284, avenue du Professeur J.L. Viala	34193 MONTPELLIER CEDEX 5

Association Tutélaire de Gestion (ATG)	Immeuble le Newton 386, quai Louis le Vau	34000 MONTPELLIER
GERANTO SUD	Tour du Polygone (11 ^{ème} étage) 265, avenue des Etats du Languedoc 103, quai d'Orient	34041 MONTPELLIER CEDEX 1 34200 SETE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT :

TRIBUNAUX D'INSTANCE : MONTPELLIER ET SETE

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEZIERS

PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

Services MJPM autorisés	Coordonnées	
Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) Service de Tutelle	16, boulevard Georges Kennedy	34500 BEZIERS
Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)	ZA Le Capiscol – 24, avenue de la Devèze	34500 BEZIERS
GERANTO SUD	191, rue Monte Cassino	34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT :**TRIBUNAL D'INSTANCE : BEZIERS**

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de **délégué aux prestations familiales** par les juges des enfants pour exercer des mesures de protection au titre de la **tutelle aux prestations familiales (TPSE)** ou de la **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)** est ainsi établie pour le département de l'Hérault :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTPELLIERPERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

Services DPF autorisés	Coordonnées	
Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA)	59, avenue de Fès - Bâtiment D	34080 MONTPELLIER
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEZIERSPERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

Services DPF autorisés	Coordonnées	
Comité de Sauvegarde de l'Enfance du Biterrois (CSEB)	ZA Le Capiscol – 24, avenue de la Devèze	34500 BEZIERS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 34)	160, rue des Frères Lumière	34000 MONTPELLIER

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

NEANT

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

NEANT

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Montpellier et Béziers ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Montpellier, Sète, Béziers ;
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Montpellier et Béziers.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 JUIL. 2011

P/Le Préfet de l'Hérault,
et par délégation,

La Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale



Isabelle PANTEBRE



PRÉFET DE L'HERAULT

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE N° 11 XIX 081

VU le code rural, et notamment son article L. 241-1 et suivants,

VU le code rural, et notamment ses article R. 224-11, R. 224-12 et R. 224-13 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le code rural, et notamment son article R. 241-23 relatif à la demande de mandat sanitaire,

VU le code rural, et notamment son article R. 221-4 et suivants relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural,

VU la demande du Docteur Stéphanie BOLAND le 14/06/11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-I-005 en date du 04/01/2010 donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Hérault, pour une durée d'un an *au* :

Dr Stéphanie BOLAND
Clinique vétérinaire
2 rue des anciennes carrières
34400 COLOMBIERS

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur Stéphanie BOLAND s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 30 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Dr. Marie-José LAFONT



PRÉFET DE L'HERAULT

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE N° 11 XIX 082

VU le code rural, et notamment son article L. 241-1 et suivants,

VU le code rural, et notamment ses article R. 224-11, R. 224-12 et R. 224-13 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le code rural, et notamment son article R. 241-23 relatif à la demande de mandat sanitaire,

VU le code rural, et notamment son article R. 221-4 et suivants relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural,

VU la demande du Docteur Anne LE NOAY le 24/06/11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-I-005 en date du 04/01/2010 donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault

SUR la proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Hérault, pour une durée d'un an *au* :

Dr Anne LE NOAY
Clinique vétérinaire du Grand M
1235 avenue de Toulouse
34070 MONTPELLIER

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

Article 3 : Le Docteur Anne LE NOAY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 1^{er} juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Dr. Marie-José LAFONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM.34 - 2011-06 - 00816

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LE BASSIN DE RETENTION « G » DIT « DE L'ARBRE BLANC »

Propriété de la Commune de Grabels

Sur la commune de Grabels

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le rapport du service de police de l'eau en date du 01 décembre 2010 ;

VU l'avis du CODERST en date du 02 décembre 2010 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage
- les caractéristiques techniques du barrage, notamment sa hauteur ainsi que le volume retenu
- la réglementation en vigueur.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1 : Propriété et classe de l'ouvrage

Le barrage dit « bassin G » appelé aussi « bassin de l'Arbre Blanc » appartient à la commune de Grabels. Celui-ci, construit entre 2009 et 2010, est destiné à lutter contre les inondations.

L'ouvrage est constitué d'un bassin permettant la rétention d'un volume normal de 27 500 m³ et d'une digue en terre maçonnée d'une hauteur de 3,50 m.

Cet ouvrage relève de la classe D.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le barrage et l'ensemble de ses ouvrages et équipements annexes doivent être rendus conformes par son propriétaire aux dispositions des articles, R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-126 à R. 214-129 et R. 214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **01/07/2011** ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **01/07/2011**,
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **01/09/2011** ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **01/09/2011** ;
- transmission au service de police de l'eau du 1^{er} compte-rendu de visite technique approfondie avant le **01/10/2011** puis tous les **10** ans.

Article 3 : Maîtrise foncière de l'ouvrage

Le propriétaire devra s'assurer de la maîtrise foncière de la totalité du barrage et de son emprise, soit par voie de conventionnement avec les propriétaires pour l'entretien et la surveillance, soit par acquisition.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Existence de l'ouvrage

Le présent arrêté vaut reconnaissance d'existence de l'ouvrage au titre de l'article L 214-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementation

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Par les soins du Préfet :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Grabels pour affichage.

Une copie de cet arrêté sera transmise au service de Police de l'Eau de la DDTM.

L'arrêté sera notifié au propriétaire de l'ouvrage.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de Grabels.

L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

Le maire de la commune de Grabels.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Grabels.

A Montpellier, le

20 JUIN 2011

Le Préfet

Patrice LATRON, le Secrétaire général





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2011-06-00817

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
« **DIGUE DU BOURG** »
SUR LA COMMUNE DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 15 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 2 décembre 2010 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,
- que les pétitionnaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » située sur la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données SIOUH. Elle est située en rive droite de la rivière La Mare et débute à l'entrée Sud du bourg, longe la rivière, passe au lieu-dit « La Croix de L'Espérou » pour s'achever au Nord au lieu-dit « Le Haut Jardin ».

La longueur totale de la digue est de 870 m. Elle est constituée sur 490m par un mur en maçonnerie et sur 380m par la route départementale n°922.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143 à R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **31 août 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **31 août 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **31 juillet 2011** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Le compte rendu du diagnostic de sûreté de l'ouvrage déjà réalisé est à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 juillet 2011**. Un complément pourra être demandé par le Service pour le rendre conforme aux dispositions prévues par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé par l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 susvisé. Ce complément devra être transmis avant le **31 octobre 2011**

Une étude de dangers de la digue dite « Digue du bourg » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire

les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE pour affichage.
- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

- Par les pétitionnaire ou gestionnaires, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE.

A Montpellier, le

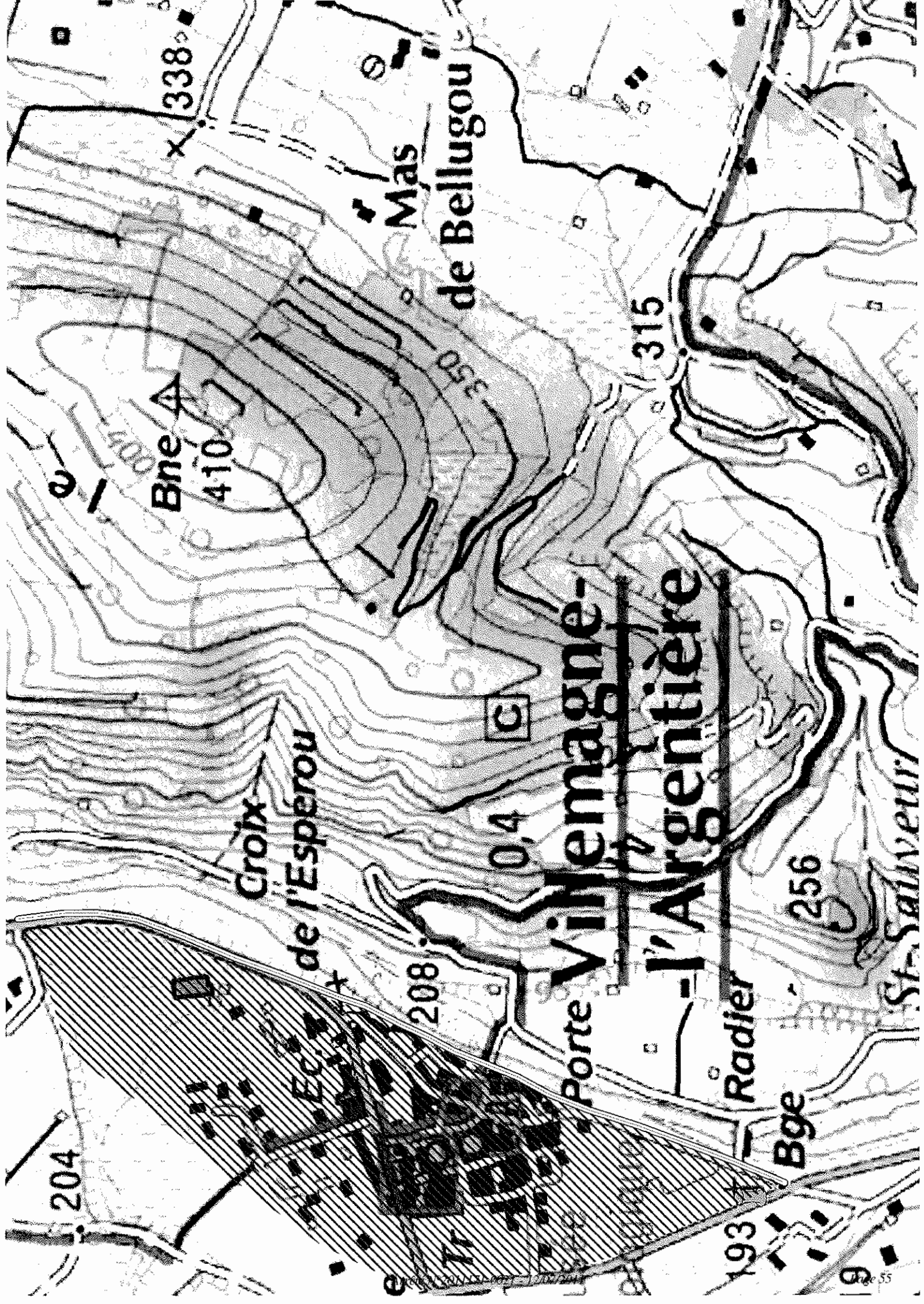
20 JUIN 2011

Le Préfet

Patrice LATRON, le Secrétaire général



PJ : Annexes 1 et 2



204

Bne 410

Croix de l'Espérou

Mas de Bellougou

Porte Villemagne-L'Argentière

Radier

Bge

256

St-Sauveur

338

315

208

0,4

193

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNES DE VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

DIGUE DU BOURG

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
C1	RD n°922 (380ml)	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT Département du patrimoine	Hôtel du département 1000, rue d'Alco	34087	MONTPELLIER cedex 4
C1	Mur le long de La Mare (490ml)	COMMUNE	Hôtel de ville - Avenue Jean Jaurès	34600	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ N°2011-06-00849

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

- VU* le Code de l'Environnement qui fixe les modalités d'organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de l'article R.341-18 à l'article R.341-25.
- VU* le Code de l'Urbanisme ;
- VU* l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction publique ;
- VU* le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU* le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU* le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU* les dernières élections cantonales en date 20 et 27 mars 2011;
- VU* l'arrêté préfectoral N°2010-01- 3462 du 1er décembre 2010 portant modification de la composition de la commission ;

CONSIDERANT le courrier du secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CRPN), en date du 27 mai 2011 informant du renouvellement de leurs représentants dans la formation « nature » de la CDNPS;

CONSIDERANT le courrier du président du Conseil Général de l'Hérault, en date du 28 avril 2011, informant du renouvellement des représentants du Conseil général de l'Hérault au sein de la CDNPS;

CONSIDERANT la désignation par SANOFIS-ADVENTIS de ses deux représentants (membre titulaire et suppléant) dans la formation « Faune sauvage captive » de la CDNPS;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral N°2010-01-3462 du 1er décembre 2010 portant modification de la composition de la commission, est abrogé .

ARTICLE 2 -

1. DANS SA FORMATION DE « LA NATURE », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales

-Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Rémy PAILLES

Conseiller général du canton de Lunas

Questeur

Suppléant

M. Christian DUPRAZ

Conseiller général du canton des Matelles

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS

Président de la communauté de communes

Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU

Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Jacques RIGAUD

Maire de Ganges

-M. André GAY

Maire de Sorbs

Suppléants

-M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

-M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut-Languedoc (à titre consultatif)

-Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES

Vice-président de l'association LRNE,

Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Suppléant

Mme Marie DEILHES

Administratrice de l'association LRNE

Présidente de l'Association Pays Pezenols

Titulaire

M. Jean Pierre GAILLARD

Fédération des chasseurs

Suppléant

M. Philippe SALAS

Fédération départementale de la pêche
et la protection du milieu aquatique

-Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Alain BARET
Vice-président
du Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Michel PONTIER
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels

- Un universitaire

Titulaire

M. Jacques LEPART
Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

Suppléant

M. Michel BERTRAND
Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel

-Un botaniste

Titulaire

M. J. MOLINA

Suppléant

M. F. ANDRIEU

- Un naturaliste

Titulaire

M. Jean-Antoine RIOUX
Sté de Protection de la Nature du L.R.

Suppléant

M. Pierre MAIGRE
Président de Ligue de Protection des Oiseaux
Hérault

- Un gestionnaire d'espace protégé

Titulaire

M. DUPUY DE LA GRANDRIVE
Réserve naturelle du Bagnas

Suppléant

M. VERDIER
Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités, **sans voix délibérative**, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

2. DANS SA FORMATION DES « SITES ET PAYSAGES », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.
- Le Conservateur régional des monuments historiques (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Frédéric ROIG
Conseiller général du canton de Le Caylar
Vice président du Conseil Général de l'Hérault

Suppléant

M. Christian DUPRAZ
Conseiller général du canton des Matelles

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU
Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Jacques RIGAUD
Maire de Ganges

Suppléants

M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

M. André GAY

Maire de Sorbs

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Le Président du Parc Régional du Haut –Languedoc (*à titre consultatif*)

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mme Jacqueline BAISETTE (décédée)
Présidente de la délégation régionale
et de la délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF (nomination en cours)

Suppléant

Mlle Christine COMBARNOUS
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

* LRNE– Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Vice-président de l'association LRNE,
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Suppléant

Mme Marie DEILHES
Administratrice de l'association LRNE
Présidente de l'Association Pays Pezenols

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA
Centre Régional de la propriété forestière

Suppléant

M. Alain BARET
Centre Régional de la propriété forestière

M. Pierre COLIN
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Jean-Pierre VAILHE
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Quatre personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Un Paysagiste

Titulaire

M. Gilles AMPHOUX

Suppléant

Xavier D'YVOIRE

Un Architecte

Titulaire

Mme Brigitte MAS
CAUE de l'Hérault

Suppléant

Mme Michelle BOUIS
CAUE de l'Hérault

Un spécialiste du patrimoine

Titulaire

M. Alain GENSAC

Suppléant

Mme Alix AUDURIER-CROS

Un urbaniste

Titulaire

Mlle Elodie BOUSQUET

Suppléant

Mlle Mylène CHARDES

3. DANS SA FORMATION DE « LA PUBLICITE », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.

-Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Marcel CASTET
Conseiller général du canton de Castries

Suppléant

M. Norbert ETIENNE
Conseiller général du canton de Murviel-les-Béziers
Questeur

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

Mme Marguerite MATHIEU
Présidente de la communauté de communes de
la Montagne du Haut-Languedoc

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

-M. Jacques RIGAUD
Maire de Ganges
-M. Jean ARCAS
Maire d'Olargues

Suppléants

-M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle
-M. Alain BARRANDON
Maire de Sussargues

Quatre personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature dont,

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mme Jacqueline BAISETTE (décédée)
Présidente de la délégation régionale
et de la délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF (nomination en cours)

Suppléant

Mlle Christine COMBARNOUS
Délégation départementale de l'Hérault
de la SPPEF

Titulaire

M. Jean-Paul REBOUILLAT
Association « Paysages de France »

Suppléant

M. Christophe RENNER
Association « Paysages de France »

- Deux personnalités qualifiées représentant les organisations professionnelles sylvicoles et agricoles

Titulaire

M. Michel VIALLA
Centre Régional de la propriété Forestière

Suppléant

M. Alain BARET
Vice-président
du Centre Régional de la propriété forestière

Titulaire

M. Jean- Luc SAUR
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

M. Michel GARCIA
Chambre d'agriculture de l'Hérault

-Quatre personnes compétentes en matière de publicité

- Membres siégeant avec voix consultative

- Trois représentants des entreprises de Publicité

Titulaires

Société CLEAR CHANNEL
Société VIACOM
Société DE BEER

Suppléants

Société DE VISU
Société AVENIR
Société IMPACT PUBLICITE

- Un représentant des fabricants d'enseignes

Titulaire

Société Néon Midi France

Suppléant

Société Néon Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L. 581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4. DANS SA FORMATION « DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Les deux représentants de Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, ou son représentant.
- Le chef d'unité de l'Agence Régionale de la Santé (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christian DUPRAZ

Conseiller générale du canton des Matelles

Suppléant

M. Francis CROS

Conseiller général du canton de La Salvetat-sur-Agoût

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Pierre BOULDOIRE

Président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau

Suppléant

M. Yvon BOURREL

Président de la Communauté de communes du Pays de l'Or

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Jacques RIGAUD

Maire de Ganges

Suppléants

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

-Quatre représentants des associations agréées

*Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France

Titulaire

Mme Jacqueline BAISETTE (décédée)

Présidente de la délégation régionale et de la délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF (nomination en cours)

Suppléant

Mlle Christine COMBARNOUS

Délégation départementale de l'Hérault de la SPPEF

* LRNE– Languedoc Roussillon Nature Environnement

Titulaire

M. Bernard MOURGUES
Vice-président de l'association LRNE,
Président SPNLR, Comité de l'Hérault

Titulaire

M. Jean Pierre GAILLARD
Fédération de l'Hérault de la chasse

Titulaire

M. Jean-Luc FALIP
Conseiller général
Maire de St Gervais sur Mare

Suppléant

M. Jean François LOSSE
Secrétaire général adjoint de l'association LRNE
Président de l'association REVIVRE

Suppléant

M. Philippe SALAS
Fédération de l'Hérault de la pêche
et la protection du milieu aquatique

Suppléant

M. Jacques DUPRAT
Conseiller municipal de Minerve

Quatre représentants des chambres consulaires et des organisations socio-professionnelles concernées

Titulaire

M. Jean-Luc SAUR
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Suppléant

M. Claude ROBERT
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Titulaire

M. Georges BLANC
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

Suppléant

M. Hervé BELLEFROID
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montpellier

*Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault

Titulaire

M. Jacques MESTRE
Président départemental de l'UMIH

Suppléant

M. (à désigner)
Président régional du Groupement national des
Chaînes Hôtelières (GNC)

*Fédération de l'Hôtellerie de Plein air

Titulaire

M. Jean Marc BARDOU
Président de la FHPA – LR

Suppléant

M. Jacky LAUTIER
Adhérent de la FHPA –LR

5-DANS LA FORMATION « CARRIERES », LA COMMISSION COMPREND:

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Les deux représentants de la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, dont un représentant de l'unité territoriale de l'Hérault.
- Les deux représentants de la Directrice départementale des territoires et de la mer
- Le Directeur régional des affaires culturelles (*à titre consultatif*)

Quatre représentants des collectivités territoriales

-M. le Président du Conseil général, M. André VEZINHET

ou son Suppléant M. Jean-Marcel CASTET, Conseiller général du canton de Castries

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Claude BARRAL

Conseiller général du canton de Lunel

Suppléant

M. Philippe VIDAL

Conseiller général du canton de Béziers III

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaire

M. Jacques RIGAUD

Maire de Ganges

Suppléant

M. Philippe DOUTREMEPUICH

Maire de Causse de la Selle

Titulaire

M. Jean ARCAS

Maire d'Olargues

Suppléant

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Les Maires des communes, sur le territoire desquelles une exploitation de carrière est projetée et inscrite à l'ordre du jour, sont en outre invités à siéger dans la Formation « Carrières », lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation de cette exploitation. Ils ont alors voix délibérative.

Quatre représentants d'associations agréées de protection de l'Environnement et des représentants des professions agricoles désignés par la Chambre d'agriculture dont :

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires

M. Henri CANITROT

Fédération de l'Hérault pour
la pêche et la protection des
milieux aquatiques

Suppléants

M. André DIGUET

Société d'Etudes de sciences naturelles
de Béziers

M. Bernard MOURGUES

Secrétaire Général de l'association LRNE
Président SPNLR, Comité de l'Hérault
Association Saint Gély Nature

M. François ROMANE

Administrateur de l'association LRNE

Deux représentants des professions agricoles

Titulaires

M. Michel PONTIER
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Jean-Pierre VAILHE
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Suppléants

M. Jean-Pascal PELAGATTI
Chambre d'agriculture de l'Hérault

M. Henri CAVALIER
Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Quatre représentants des professions d'exploitants de carrières et d'utilisateurs de matériaux désignés après avis des organisations professionnelles représentatives dont :

- Trois exploitants de carrières

Titulaires

M. Daniel PETIGNY
SA CASTILLE à Murviel-les-Béziers

M. Arnaud CARAYON
CARAYON LANGUEDOC
à Mazamet

M. Pascal RINGOT
Président de l'UNICEM
Carrières de la Madeleine

Suppléants

M. René BERNADOU
Entreprise BERNADOU à Gignac

M. Jean Noël FARRUSSENG
Carrières FARRUSSENG à Beaulieu

M. Emmanuel FAURE
Société Languedoc Roussillon de Matériaux
Languedoc-Roussillon (LRM), à Lunel

- Un utilisateur de matériaux

Titulaire

M. Robert BELLO
FRTP L-R
à Montpellier

Suppléant

M. Philippe LABBE
Directeur d'UNIBETON Méditerranée
à Lambesc 13410

6- DANS SA FORMATION « FAUNE SAUVAGE CAPTIVE », LA COMMISSION COMPREND :

Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- La Directrice départementale de la protection des populations, ou son représentant
- Le chef de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant.

Quatre représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller général, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Christophe MORGO
Conseiller général du canton de Mèze

Suppléant

M. Norbert ETIENNE
Conseiller général du canton de Murviel-Les-Béziers
Questeur

- Un représentant d'établissement public intercommunal, titulaire et suppléant

Titulaire

M. Jean-Noël BADENAS
Président de la communauté de communes
Entre Lirou et Canal du Midi

Suppléant

M. Jean ARCAS
Président de la communauté de communes
Orb et Jaur

- Deux Maires, Titulaires et Suppléants

Titulaires

M. Jacques RIGAUD
Maire de Ganges

Suppléants

M. Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle

M. Francis BARTHES

Maire de Saint Jean de Minervois

M. Alain BARRANDON

Maire de Sussargues

Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage, dont

- Deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la Nature

Titulaire

Mme Marie Pierre PUECH
Présidente de l'Association GOUPIL

Suppléant

Mme Catherine AUDIC
Administratrice de l'Association GOUPIL

Titulaire

M. Marc ETTORE
Ligue de protection des Oiseaux 34

Suppléant

M. DIGUET
Société de protection de la Nature de l'Hérault

- *Deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.*

Titulaire

M. François CATZEFLIS
Laboratoire de Paléontologie – USTL II
à MONTPELLIER

Titulaire

M. Laurent RETIERE
Service départemental de l'Office National de la
Chasse et de la Faune Sauvage

Suppléant

M. Marc CHEYLAN
Laboratoire de Paléontologie – USTL II
MONTPELLIER

Suppléant

M. Claude GUILLAUME
Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE)
UM II Université Sciences et Techniques
de MONTPELLIER

Quatre responsables d'établissements d'élevage ou de location, vente, transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Titulaire

Mme Laurence COLAS
Directrice du parc zoologique de Montpellier

Titulaire

M. ALAIN PIGNO
Directeur de l'aquarium d'AGDE

Titulaire

M. SCHWAB
Directeur de « l'Espace Animalier » à BEZIERS

Titulaire

Mme Marie LIABEUF
Responsable Equipe Services Vétérinaires -
à SANOFI AVENTIS

Suppléant

Mme Nadine FRANCES
Université de Montpellier II Elevage microcèbes

Suppléant

M. Philippe GAVAND
SARL H²O L'Eau de Vie

Suppléant

M. Bruno LOVULLO
Responsable d'Animalerie à LAVERUNE

Suppléant

M. Dominique CAHARD, Docteur vétérinaire
Responsable du Centre Opérationnel DSAR
à SANOFI AVENTIS

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des affaires culturelles, la Directrice départementale des territoires et de la mer, la Directrice départementale de la protection des populations, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 23/06/2011

Signé pour le Préfet et par délégation
par le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
Patrice LATRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° *DDTM 34-2011-06-00883*

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
« DIGUE DU BOURG »
SUR LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147 ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage ;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 4 février 2011 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 23 février 2011 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,
- que les propriétaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » située sur la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données SIOUH « FRD0340014 ». Elle est située en rive droite de la rivière Le Dardaillon dans le prolongement de la berge et débute 100 mètres à l'amont du chemin des Bosques, longe la rivière, et s'achève à l'aval par un déversoir situé au lieu-dit « Les Prats ». Elle se prolonge aussi par le chemin des Bosques, perpendiculaire à la rivière, sur 80 mètres environ.

La longueur totale de la digue est de 1550 mètres environ. Elle est constituée sur sa totalité par un merlon en terre sauf à son extrémité aval où elle se termine par un déversoir béton d'environ 10 mètres de longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143 à R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 septembre 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 septembre 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 septembre 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 octobre 2011** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 susvisé de la digue dite « Digue du bourg » est à réaliser avant le **30 novembre 2011**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue du bourg » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les propriétaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de SAINT NAZAIRE DE PEZAN pour affichage.
- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de SAINT NAZAIRE DE PEZAN :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

- Par les propriétaires, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Dans le même délai de deux mois, les propriétaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Préfet,
Monsieur le maire de la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de SAINT NAZAIRE DE PEZAN.

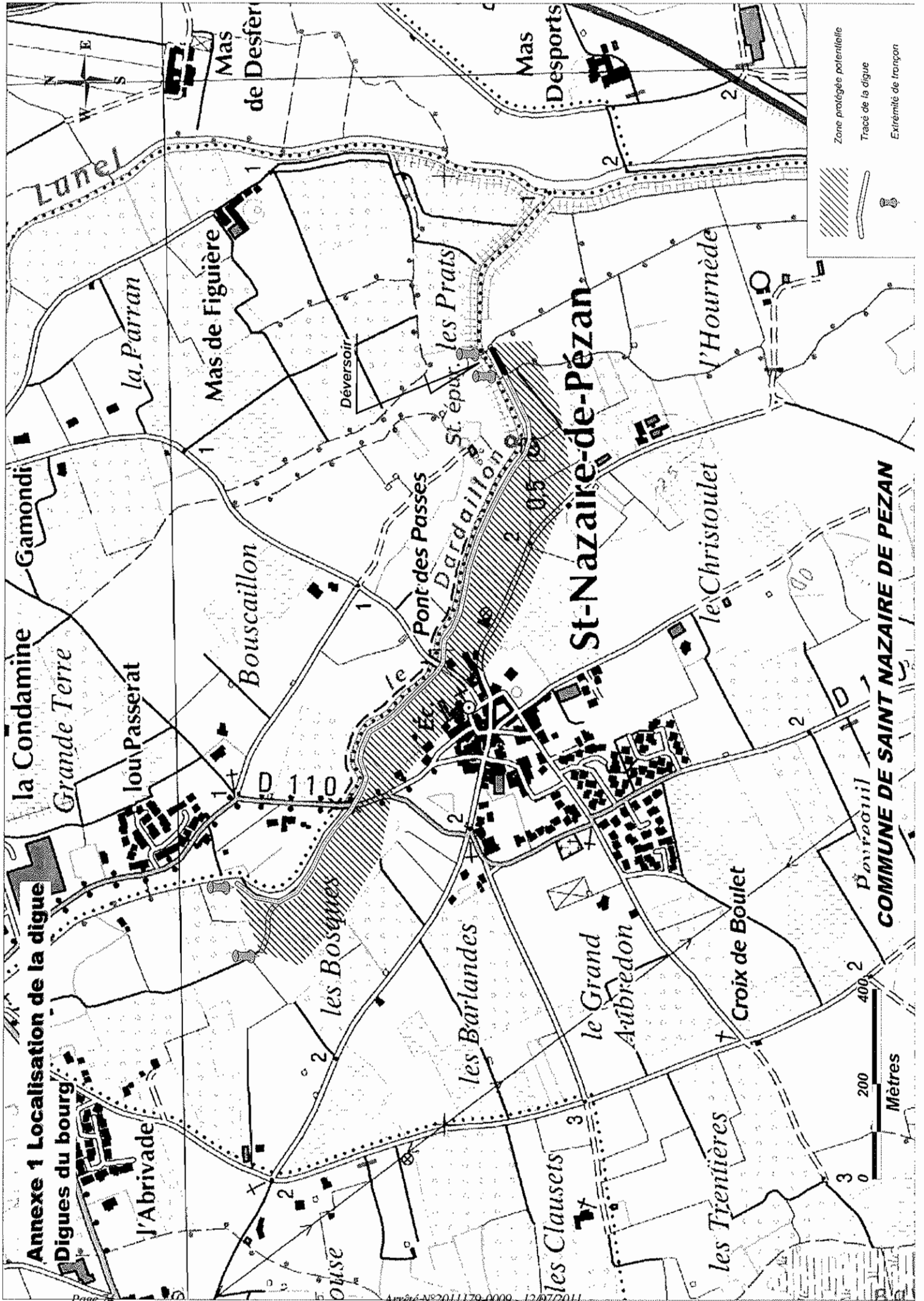
A Montpellier, le
Le Préfet

28 JUIN 2011

Patrice LATOON, le Secrétaire général



PJ : Annexes 1 et 2



Annexe 1 Localisation de la digue
Dignes du bourg

COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

0 200 400
 Mètres

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNES DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

DIGUE DU BOURG

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
A	397, 399, 350, 356, 603, 605, 599, 601, 400, 30, 653, 398	SIATEO	Boulevard de la démocratie - BP40	34132	MAUGUIO cedex
C	201, 194				
A	chemin des Bosques, rue du lavoir (pont)	COMMUNE	Hôtel de ville 108 place de la République	34400	SAIN NAZAIRE DE PEZAN
A	RD n°110 (pont)	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT Département du patrimoine	Hôtel du département 1000, rue d'Alco	34087	MONTPELLIER cedex 4

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault

DDTM 34

Service Agriculture, Forêt,
gestion des Espaces Naturels

520, allée Henri II
de Montmorency – CS 60 556
34064 Montpellier cedex 02
Tel. 04 34 46 60 00
Fax 04 34 46 61 00

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2011-06-00960
CONCERNANT LA LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LE VIRUS DE LA SHARKA**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 251-3 à L 252-4 du Code Rural,

VU l'arrêté interministériel du 7 Juin 1982 relatif à l'interdiction de commercialisation des abricots contaminés par le virus de la Sharka,

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka sur les végétaux sensibles du genre Prunus,

VU l'avis conjoint de Monsieur le Chef du service régional de l'alimentation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer,

VU l'avis de la commission régionale de lutte contre la Sharka, en date du 19 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les communes suivantes sont couvertes en tout ou partie de zones focales et/ou de zones de sécurité, au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 :

BAILLARGUES, CANDILLARGUES, LANSARGUES, MAUGUIO, MUDAISON, SAINT BRES.

Les zones focales et de sécurité ainsi définies font l'objet des mesures de prospection énoncées dans l'arrêté du 17 mars 2011.

ARTICLE 2 :

Le dépistage des arbres contaminés pourra donner lieu au marquage des sujets atteints, par ruban, peinture ou tout autre moyen. Les repères devront être maintenus pendant un délai suffisant à l'instruction du dossier par le Service de l'Alimentation ou la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.

ARTICLE 3 :

Les mesures de lutte, notamment sur les arbres isolés contaminés ou les parcelles entières, sont celles définies dans l'arrêté ministériel du 17 mars 2011.

ARTICLE 4 :

Les propriétaires ou exploitants sont tenus de fournir aux agents du Service Régional de l'Alimentation tous les renseignements demandés concernant notamment les variétés et les origines des arbres de leurs vergers ou de leurs jardins.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés Préfectoraux précédents concernant la lutte contre la Sharka sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service régional de l'alimentation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, MM. les maires, officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Montpellier le 30 juin 2011
SIGNE
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault
Mireille JOURGET



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM34*

*Délégation à la Mer
et au Littoral Hérault-Gard*

Unité Domaine Public Maritime

ARRÊTE PREFECTORAL n° DDTM 34 – 2011 – 07 – 00991
portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance
du Domaine Public Maritime Naturel, au profit de Monsieur Gilles LECAILLON

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP);
- Vu** le code du domaine de l'Etat pour sa partie réglementaire;
- Vu** le code de l'environnement;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et organismes publics dans les régions et départements;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/01/1258 du 09 avril 2010, donnant délégation de signature à Mme Mireille JOURGET Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault;
- Vu** la demande de l'intéressé en date du 31 mars 2011;
- Vu** l'avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral du 13 juin 2011;
- Vu** la décision du Trésorier Payeur Général de l'Hérault – Division Domaine en date du 08 juin 2011;
- Vu** L'avis réputé favorable du maire de la ville d'Agde;
- Vu** les documents d'urbanisme applicables à la commune d'Agde;
- Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles LECAILLON, représentant l'entreprise ECOCEAN demeurant 33, rue Chaptal – 34000 MONTPELLIER est autorisé aux fins de sa demande à occuper une dépendance du Domaine Public Maritime au large de la commune d'AGDE, dans la zone du Site Natura 2000 dénommé « Posidonies du Cap d'Agde », pour immerger 12 micro-habitats d'un mètre carré chacun.

Ils sont répartis en 4 lots de 3 habitats.
2 lots A et 2 lots B, espacés entre eux de 400 mètres
Les lots A et B sont eux espacés de 1,5 km.

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

Le bénéficiaire ne pourra établir que des **installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité pour une durée d'**un an** à compter du 1er juin 2011.

Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit le 1er juin 2012.

A l'expiration de l'occupation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

L'autorisation n'est pas renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

Article 3 : - la surface occupée est de 12 mètres carrés, elle correspondant à la superficie d'implantation des 12 micro-habitats.

Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Article 4 : - La présente autorisation est délivrée à titre **gratuit**.

Article 5 : - le bénéficiaire devra respecter les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté n°4-98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de Méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée.

Article 6 : - Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 7 : - **Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révoquant**, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

Article 8 : - Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est déchargé de toute responsabilité liée à destruction, quel qu'en soit la cause, des installations autorisées.

La présente autorisation n'entraîne ni la modification de gestion de la zone ni l'implantation d'un système de balisage de la navigation.

Article 9 : - Les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

Article 10 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : - Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 12 : - Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être **au préalable** communiqués au service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

Article 13 : - La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Article 14 : - Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivi d'effet.

Article 15 : - A la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'état, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 16 : - Ampliation du présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs, sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la direction régionale des finances publiques.

Montpellier, le 04 juillet 2011

Pour le Préfet,
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault
Pour la Directrice,
Le Directeur adjoint

Signé

Yves GAVALDA



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

*Service de l'Education et de la
Sécurité Routière
Unité Bureau Unique Education Routière
BUER*

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

ARRETE N°DDTM 2011185-0002

**portant agrément d'un établissement assurant l'animation
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212 à L 213, et R 212 à R 213 ;

Vu le décret n°2009-31678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté 2010-I-1258 du 09 avril 2010 donnant délégation du Préfet du Département à Madame Mireille Jourget, Ingénieur Général des Eaux et des Forêts, Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté 2011-01-1973 du 10 janvier 2011 de subdélégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 5 Mars 1991 (Titre II) relatif à l'enseignement à titre onéreux et animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 16 juin 2011 présentée par M. Laurent LEFEBVRE, né le 24 février 1978 à Nîmes, en vue d'exploiter un établissement d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Hérault.

Vu l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière du 30 juin 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : STRIATUM représenté par M. Laurent LEFEBVRE est agréé en qualité d'organisme à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière au :

- HOTEL CONFORT'INN 02 rue du Caducée – parc Euromédecine – 34790 Grabels
- HOTEL CAMPANILE 02 rue de l'Acropole – Parc Actipolis – 34420 Villeneuve les Béziers

ARTICLE 2 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes. L'établissement doit répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité contre l'incendie, de l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 223-9, alinéa 2 du code de la route, le titulaire du présent agrément devant avant le 31 janvier de chaque année transmettre :

1°) pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, les effectifs de stagiaires accueillis et la liste des formateurs employés

2°) pour l'année en cours, le programme, le contenu et le calendrier prévisionnels des stages et la liste des formateurs pressentis.

ARTICLE 5 Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification, du présent arrêté .

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à M. Laurent LEFBVRE.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 04.07.2011

le Préfet,
par délégation, la Directrice de la DDTM 34,
et par délégation,
le chef de l'unité BUER

Signé

Daniel GELLY



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture, Forêt
et gestion des Espaces
Naturels

DOSSIER N° 2011-03-148

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 , R 312-1, R 313-1 à R 313-12 et R 331-1 à R 331-12 du code rural,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2892 en date du 3 novembre 2008 portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles du département de l'Hérault,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01-007 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2011-03-00587 du 16 mars 2011 donnant délégation de signature à Mme Florence BARTHELEMY, Chef du Service Agriculture, Forêt et gestion des Espaces Naturels.
- Vu la demande présentée par l' **EARL LES CRINS D'EDEN** demeurant lieu dit St Bruno **34290 SERVIAN** et complète en date du **01/04/2011**
- Considérant l'absence de demande concurrente pour l'exploitation du même bien agricole,
- Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

L' **EARL LES CRINS D'EDEN** est autorisé à exploiter les parcelles **BW 33-34-35-44-76-77** pour une superficie de **4 ha. 11 ares** situés sur la commune de **SERVIAN**.

Article 2 :

Le secrétaire général, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le maire de **SERVIAN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à MONTPELLIER, le 04/07/2011
La Chef du Service Agriculture, Forêt,
Gestion des Espaces Naturels
SIGNE
Florence BARTHELEMY

Le Préfet de la Région Languedoc-
Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2011-07-01042

Objet : Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles

VU le titre II du livre IV du code rural,

VU les titres 1^{er} et II du livre V du code rural,

VU les titres II et IV du code rural,

VU l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles,

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille susvisée,

VU la circulaire en date du 10 juillet 1970 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative aux modalités d'application des arrêtés sus-visés,

VU les propositions de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011, la médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MEDAILLE DE VERMEIL :

– **Monsieur Jack GAUFFRE**, viticulteur, né le 1er février 1954 à GIGNAC (34), demeurant : 16, boulevard de la Tour – 34150 GIGNAC

– **Monsieur Jean-Claude VIDAL**, retraité agricole, né le 20 janvier 1939 à LES MATELLES (34), demeurant : 31, ancien chemin du Moulin – 34270 LES MATELLES

MEDAILLE D'ARGENT :

– **Monsieur Joël ACHER**, agriculteur éleveur, né le 2 décembre 1955 à LUNAS (34), demeurant : Sourlan-le-Bas – 34350 LUNAS

– **Monsieur Yves BEAUQUIER**, retraité agricole, né le 5 septembre 1950 à BUZIGNARGUES (34), demeurant : 643, route de Buzignargues – 34160 GALARGUES

– **Madame Chantal HENRY née AUBERT**, retraitée agricole, née le 3 janvier 1951 à PLAISSAN (34), demeurant : 1, chemin du Vigné – 34230 SAINT-PARGOIRE

– **Monsieur Gérard JEANJEAN**, retraité agricole, né le 11 juin 1994 à SAINT-SERIES (34), demeurant : 182, avenue des Cévennes – 34400 SAINT-SERIES

– **Monsieur Jean-Claude MERICAN**, maraîcher, né le 13 avril 1942 à MONTPELLIER (34), demeurant : 139, rue de la Rauze – 34070 MONTPELLIER

– **Monsieur André RIBEYROLLES**, retraité agricole, né le 1er août 1948 à MONTPELLIER (34), demeurant : les Mazets – 8, rue du Mistral – 34160 SAINT-DREZERY

– **Monsieur Gérald VALENTINI**, agriculteur viticulteur, né le 25 février 1951 à BOURBAKI (Algérie), demeurant : mas Rouet – 34800 VALMASCLE

MEDAILLE DE BRONZE :

– **Monsieur Michel FESQUET**, retraité salarié, né le 17 décembre 1941 à AVEZE (30), demeurant : 68, boulevard des Aresquiers – 34110 VIC-LA-GARDIOLE

– **Madame Geneviève FRAISSE née BAZETOUX**, retraitée salariée, née le 20 août 1949 à PARIS 14ème (75), demeurant : 4, plan du Pont – 34360 BERLOU

– **Monsieur Albert MOULET**, retraité salarié, né le 19 avril 1952 à FANJEAUX (11), demeurant : 7, rue Marcel Pagnol – 34350 BALARUC-LE-VIEUX

– **Monsieur Daniel TESSEYRE**, agriculteur viticulteur, né le 15 avril 1959 à LEZIGNAN-CORBIERES (11), demeurant : 3, rue du Parc – 34210 OUPIA

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2011

Le Préfet,

signé

Claude BALAND

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2011-07-1044

Objet : Médaille d'Honneur Agricole

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2000-726 du 25 juillet 2000 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2011 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRIEUX Bruno**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à OCTON

- **Monsieur AUSTRUY Richard**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST VINCENT D OLARGUES

- **Monsieur BATT Jacques**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame BATT Nathalie née AURIAU**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur BENINI Guglielmo**
employé, PREDICA SA, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE LES MAGUELONE

- **Madame BERLAND Patricia née BIGOT**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE

- **Monsieur BONI Christian**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BOURRIER Jean-Denis**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur BREMOND Pierre**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST AUNES

- **Madame CHAUMERLHAC Isabelle née CHADEYRAS**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Madame CONIAUX Lydie née TERREAU**
employée, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à JACOU

- **Madame DAURENJOU Christelle née BAILLY**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MURLES

- **Madame DESMAISON Anne-Laure née MERICAN**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DIAZ-GRANELL Estelle née GRANELL**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur DUCHENE Bruno**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur ENENAT Didier**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à JACOU

- **Monsieur ERVERA Rémy**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à CLAPIERS

- **Mademoiselle FERAÏ Norha**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur FERAL Laurent**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à LAVERUNE

- **Mademoiselle FERRINI Michèle**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FLORES Christine née BONIN**
employée, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à SATURARGUES

- **Monsieur FOURNIER Bruno**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GARCIA Hervé**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC

- **Madame LANZIANI Sylvie née FERRANTE**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Madame LAURANS Maryvonne née GENTIL**
employée, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LAVEN Jean**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à MIREVAL

- **Madame LE ROY Odile née BADEROU**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur LE TREPUEC Cyril**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MONDOULET Michèle née RIPPOL**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à ST BRES

- **Monsieur MOURADI Mohamed**
employé, SARIVIERE SAS, LATTES.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS

- **Monsieur MOUTON Herbert**
employé, SCEA DU ROY, CAPESTANG.
demeurant à PUISSEGUIER

- **Monsieur NEUVILLE Philippe**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à LATTES

- **Madame ORTEGA Agnès née PASCAL**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame PAILHOUX Béatrice née COMPAN**
employée, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LAUROUX

- **Mademoiselle POIGT Christine**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Monsieur POINSSOT Jean-Baptiste**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle QUATREFAGES Sophie**
employée, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur QUEFFELEC Bruno**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à ST GEORGES D ORQUES

- **Monsieur RIBEL Luc**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROJTMAN Michel**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SALLES Jean-François**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAUTTER Guillaume**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SERRE Christine née RICARD**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Mademoiselle TRAZIC Agnès**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTFERRIER SUR LEZ

- **Monsieur TRIOL Christophe**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LUNEL

- **Madame VIGNE Catherine née CALAZEL**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST GEORGES D ORQUES

Article 2 - La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BOURRIER Jean-Denis**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur BOURSOUL Jean-Christophe**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Monsieur CERESA Christophe**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à ST GEORGES D ORQUES
- **Monsieur CLERGUE Eric**
employé, SIRCA - SOCIÉTÉ D'INDEMNISATIONS RÉGIONALES DU
CRÉDIT AGRICOLE, PARIS.
demeurant à NEFFIES
- **Madame CLERGUE Martine née MATHIEU**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à NEFFIES
- **Monsieur COMBES Jean-Marie**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à VENDEMIAN
- **Madame DEBRU Véronique née ALBANO**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à PALAVAS LES FLOTS
- **Monsieur FABRE Didier**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à USCLAS D HERAULT
- **Monsieur FAUCONNIER Thierry**
employé, FCBA - INSTITUT TECHNOLOGIQUE, PARIS.
demeurant à ST MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur FAURE Denis**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAURANS Maryvonne née GENTIL**
employée, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOGNOS Guy**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur MAGGI Daniel**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à BOISSERON

- **Monsieur MARFAING Joël**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MOLINA Jean-Michel**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST BRES

- **Mademoiselle MONTEL Bernadette**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LES MATELLES

- **Monsieur MOURIE Marc**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur MOUTON Herbert**
employé, SCEA DU ROY, CAPESTANG.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame PAOLI Françoise née ALFONSO**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur PAULEAU-DULIEN Jean-Marc**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST SERIES

- **Madame PELISSIER-COMBESCURE Isabelle née BLAQUISSE**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle POIGT Christine**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à BALARUC LES BAINS

- **Monsieur RAYNAUD Frédéric**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à STE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Mademoiselle REBEYROL Marie-Claude**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur REDON Philippe**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur ROJTMAN Michel**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAUTES-CAZAMIAN Jean-Louis**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur SEGUELA Jean-Pierre**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS

- **Monsieur SERVIUS-HARMOIS Jean-Raymond**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST JEAN DE VEDAS

- **Madame SOLIGNAC Josiane née POZO**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Madame TAURAND Martine née GROLIER**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame VALADIER Isabelle née PROVOST**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur VALDEYRON Jean-Louis**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VAREA Joëlle née PASTOR**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur VEZINET Jean-Philippe**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame WIEREZ Nicole née LOISEL**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

Article 3 - La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

- **Mademoiselle BADET Christine**
employée, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BALGALIER Yves**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BALZOLA Jean-Luc**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Mademoiselle CANTO Marie-Paule**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHABAS Pierre**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CONTET Marie-Jeanne née ARBITRE**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EUZET Christian**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame EUZET Myriam née MALARTRE**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame FRIDEL Brigitte née MILLON**
employée, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER (Agence de
EMPLOYEE).
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GOTTVALLS Franck**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à BELARGA

- **Monsieur GUIRAUD Thierry**
Employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur HUGEL Hervé**
employé, CIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, AIGUES
MORTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur KADI Abdelkader**
employé, SARIVIERE SAS, LATTES.
demeurant à LATTES

- **Monsieur LAPASSET Bernard**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur MAAMOUR Abdelmalik**
employé, SARIVIERE SAS, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MAFFRE-MAUGE Brigitte**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à BELARGA

- **Monsieur MORA Didier**
employé, GROUPAMA SI DRHC, PARIS.
demeurant à JACOU

- **Monsieur NOUIOUA Abdelatif**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur PAGES-JOURDAN Bernard**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à GIGNAC

- **Monsieur PESQUI Michel**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur PITSCH Peter**
employé, DOMAINE LISTEL, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROJTMAN Michel**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SEGURA Marc**
employé, MSA DU LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L HERAULT
- **Monsieur SERRANO René**
employé, DOMAINE LISTEL, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur TRAVER Alain**
employé, C.R.R.M.A DU SUD GROUPAMA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame VIDAL Elisabeth née CASSANAS**
employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame VOINDROT Liliane**
employée, SARIVIERE SAS, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER

Article 4 - La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur CHALBOS Jacques**
employé, DOMAINE LISTEL, SETE CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur GONNOT Patrick**
employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAMAZERE Christian**
employé, DOMAINE LISTEL, AIGUES MORTES.
demeurant à MARSILLARGUES

- Monsieur PUEL Alain

employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
LATTES CEDEX.
demeurant à ST PAUL ET VALMALLE

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 8 juillet 2011

Le Préfet

signé

Claude BALAND



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECCTE
Unité Territoriale de l'Hérault
615, boulevard d'Antigone – CS 19002
34064 MONTPELLIER CEDEX

ARRETE N° 11-XVIII-84

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;
VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011,
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABARKI Aziza
AGENT DE SERVICE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à PEZENAS

- **Monsieur ABOUFARES Abderahim**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame ABRIAL Catherine née CERDA**
SECRETAIRE DE DIRECTION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Madame ADAM Bernadette née COCHET**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame ALARY Nicole née BERTRAND**
AIDE SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame ALBERT Geneviève née RUIZ**
EMPLOYEE RESTAURATION, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ALEIX Bertrand**
CHAUFFEUR LIVREUR , ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PEZENAS.
demeurant à PAULHAN
- **Madame ALEXIS Françoise**
HOTESSE DE CAISSE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Mademoiselle ALIAGA Marie**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame ALLARY Sylvie née MELGAR**
ASSISTANTE A LA DIRECTION DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur ALLEL Christophe**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame ALLOU Claude Lise née COMTE**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur ALONSO GARCIA Modesto**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame AMIEL Anne-Laurence née MOREAU**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CAMPAGNE
- **Madame ANDRES Patricia**
RESPONSABLE POLE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANGLADE Françoise née BARRAL**
TS DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ANGUILE Maryse**
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, A.F.P.A., MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur ARACIL François**
EMPLOYE QUALIFIE LIBRES SERVICES, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ARCOS Isabel née LOPEZ**
RESPONSABLE ORGANISATION ET METHODES, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur ARJAILLES Laurent**
EMPLOYE COMMERCIAL, SARL SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur ARLUC Yves**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame ARNAVIEILHE Francette née CAUVI**
PRELEVEUR/CONTROLEUR, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Madame ARNOLD Carine née COMPS**
SECRETAIRE MEDICO-SOCIALE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur ARRAOU Josian**
RESPONSABLE OPERATIONNEL D'UNITE D'EXPLOITATION, SA DES EAUX
MINERALES D'EVIAN, LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame ASSIE Nicole**
CONSEILLER REFERENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur ASTRUC Alain**
CHEF DE SECTEUR SURGELES, GRANDS MOULINS DE PARIS, REVEL.
demeurant à PUISSERGUTER
- **Monsieur AUBERT Bruno**
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU GARD , MIDIMEDIA PUBLICITE, SAINT JEAN
DE VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur AUSTRUY Jean-Louis**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur AVEZOU Franck**
CHEF DES VENTES, PPG AC FRANCE, RUEIL-MALMAISON CEDEX.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur AVRIAL Luc**
CONSEILLER COMMERCIAL, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BABAU Philippe**
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ DGPC, PARIS LA DEFENSE .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BALANCHE Sylvie née SIMPLOT**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BARBE Alain**
MONITEUR D'ATELIER 1ERE CLASSE, E.S.A.T. LA CROIX VERTE , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle BARBIER Catherine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame BARBOT Véronique**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE EXPERIMENTEE, FNAC MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Monsieur BARDY Jean-Louis**
AGENT D'EXPLOITATION POLYVALENT, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame BARRACO Laurence née VERNHET**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur BARTH Francis**
RESPONSABLE DE SERVICE SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BASTIDE Arnaud**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Madame BAYAN Jacqueline née GIBERT**
GESTIONNAIRE FLUX FINANCIER, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur BEL Frédéric**
RESPONSABLE R&D METHODES ET OUTILS, AREVA T&D PROTECTION &
CONTROLE, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame BELLAGUARDIA Christel**
EMPLOYEE DE TRANSFORMATION, CARREFOUR MARKET, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BELMONTE Laurent**
EMPLOYE CHAMBRE DE COMMERCE , C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur BENAC Didier**
CHARGE DE MISSIONS, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BENAVENTE Valérie**
AGENT DE MAITRISE D'ADMINISTRATION, NICOLLIN SAS, CASTELNAU LE LEZ
CEDEX.
demeurant à LUNEL

- **Madame BENEZECH Mauricette née ESPIGAREZ**
AGENT DE CUISINE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Madame BENOIT Nadine née GATTO**
CHARGE E D'ACCUEIL, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame BENTAYEB Zohra née BENDIB**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERGER Sylvie née GUIDAT**
SECRETAIRE DE DIRECTION, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE
VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BERNARD-BRUNEL Catherine**
RESPONSABLE HOTELIERE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame BERTRAND Anne-Marie née LACK**
AGENT DE PRODUCTION SPECIALISE, RLD 1 - SITE DE VENDARGUES,
VENDARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur BIGLIONE Pascal**
MECANICIEN ENTRETIEN REPARATION POIDS LOURDS, FRAIKIN FRANCE, SAINT
JEAN DE VEDAS.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Madame BIROS Myriam**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur BLANCHET Olivier**
DIRECTEUR REGIONAL SUD MEDITERRANEE, SGS AGRI MIN, ARCUEIL CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur BOISSONNADE Jean-Luc**
AGENT D'EXPLOITATION, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur BOIXADOS Bruno**
MACON N3 P2, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle BONHOMMET Claire**
HOTESSE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame BONNET Valérie née BRABANT**
ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES , GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur BORNEAU Alain**
AGENT DE MAITRISE, ECLAIR LABORATOIRES, EPINAY SUR SEINE CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOTTA Pierre**
CADRE GESTION DES RESEAUX, SAUR, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOTTANI Christine**
CONSEILLER REFERENT A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BOUCHERON Françoise**
EMPLOYEE DE SERVICE HOSPITALIER, SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-
BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur BOUCHET Laurent**
EQUIPIER SUPPORT, CHRONOPOST MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame BOUCHEZ Corinne**
RESPONSABLE SERVICE IPV, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BOUDOU Etienne**
INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE SYSTEMES, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOUET Jean-Marc**
CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE, CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAURIN LATTES

- **Madame BOULET Lucile**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur BOURNET Christian**
ADJOINT RESPONSABLE PRODUIT, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOURREL Rémi**
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur BOUSCARY Gilles**
CHARGE GESTION DES RESEAUX 3ème NIVEAU, SAUR FRANCE, NIMES.
demeurant à GRABELS

- **Madame BOUSCHET Véronique née VELLA**
ASSISTANTE COMMERCIALE, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur BOUSQUET Olivier**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame BOUTELOUP Corinne née PONSY**
GESTIONNAIRE CLIENTELE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame BOUYS Monique née RAYNAL**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame BOYER Anne née BARRERE**
SECRETARE DE DIRECTION, MAISON DE RETRAITE LA RENAISSANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle BOYER Catherine**
SAGE FEMME RESPONSABLE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOYER Jérôme**
COMMERCIAL, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE DSC, CREIL CDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur BRANCATO Marcel**
LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame BRETL Martine née ELIAS**
ENCADRANT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BROUZET William**
MAITRE D'HOTEL, AVENANCE ENTREPRISES, MARSEILLE.
demeurant à PIGNAN
- **Madame BRUET Véronique**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUN Alain**
RESPONSABLE DE CONDUITE, OCREAL, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Mademoiselle BRUNET Catherine**
RESPONSABLE POLE MAITRISE DES RISQUES, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BRUNO Philippe**
RESPONSABLE SERVICE CHALAND, BOIRON S.A., SAINTE FOY LES LYON.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BRUSSET Gill**
AGENT COURRIER , LA POSTE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame BRUSSET Micheline née GIORDANELLA**
EMPLOYEE DE RESTAURATION, COMPASS ESSH, MARSEILLE.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame BUGNOT Nathalie**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BULINGES Fabrice**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Madame BURGOS Véronique née FAYE**
 CONSEILLER REFERENT, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur BUTIER Jean-Luc**
 CHEF DE SECTEUR, BRL ESPACES NATURELS, NIMES.
 demeurant à BAILLARGUES

- **Madame CALERO Florence**
 ANIMATRICE DE GROUPE AFFILIATION, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à LATTES

- **Madame CALMEL Virginie née JULLIARD**
 TECHNICIENNE SUPERIEURE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
 MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES

- **Madame CAMMAS Monique**
 AGENT COMPTABLE, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
 demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CAMPILLO Claude**
 ASSISTANT COMPTABLE PRINCIPAL, FIDUCIAL EXPERTISE, MONTPELLIER.
 demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CANDELA Serge**
 EMPLOYE QUALIFIE LIBRE SERVICE, AUCHAN, BEZIERS.
 demeurant à BEZIERS

- **Monsieur CARDINEAU Bruno**
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE TERRAIN, GE CLINICAL SYSTEMS SAS,
 LIMONEST CEDEX.
 demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur CARGOL Bruno**
 EBOUEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
 demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur CARGOL Michel**
 CONDUCTEUR D'ENGIN D'EQUIPEMENT, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à SETE

- **Monsieur CARRE Christian**
 CHEF DE TABLE AUX JEUX, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
 demeurant à BESSAN

- **Monsieur CARRIE Patrick**
 EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
 demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur CATALA Ildefonso**
 OUVRIER D'ENTRETIEN, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
 BEZIERS.
 demeurant à MONTADY

- **Madame CAUNET Agnès née RIGAL**
 ASSISTANTE DE GESTION CHARGEE D'ACCUEIL, S.F.H.E., PARIS.
 demeurant à LUNEL

- **Monsieur CAUVY Francis**
MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAVAGNA Eric**
RESPONSABLE DE L'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE, CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Mademoiselle CAVALIER Anne-Marie**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT
MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur CAVELIER Marc**
TECHNICIEN SENIOR, FUJITSU SERVICES, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame CAZALS Claudine née CHABROT**
ASSISTANTE III C.C.I. MONTPELLIER, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame CEFFIS Martine née GOURDOUX**
DELEGUE MEDICAL, GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur CENATIEMPO Claude**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CHAAB Noradine**
CHAUFFEUR POSEUR RESEAUX SECS, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre**
CONDUCTEUR D'ENGINS, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur CHAMBRIAL Philippe**
DIRECTEUR TECHNIQUE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-
GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame CHAPEY Anne**
CONSEILLER SPECIALISE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHAPMAN Sylviane née CUNAT**
HOTESSE SERVICE CLIENTS, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur CHATIN Franck**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame CHAUVEL Stéphane**
INFIRMIERE D.E., CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur CHEVALIER Fabrice**
REFERENT TECHNIQUE, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Monsieur CLAIRE Christian**
OPERATEUR DE CHARGEMENT, SAIPOL , SETE.
demeurant à MEZE

- **Mademoiselle CLARY Myriam**
APPROVISIONNEUR, TEISSIER SA, SAINT ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CLAUZADE Corinne née ORTEGA**
CHEF DE PROJETS SENIOR, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à BALARUC LE VIEUX

- **Madame CLEMENT Sylvette née MAZEL**
RESPONSABLE DE MAGASIN, SAS JULES, ROUBAIX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur CLOUZEAU Pierre**
CHEF DES VENTES, SPANGHERO SA, CASTELNAUDARY CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Madame COLLERY Paulette**
SECRETAIRE (TECHNICIENNE QUALIFIEE), E.S.A.T. LA CROIX VERTE ,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COMBERNOUS Jean-Marc**
EMPLOYE, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS, CASTELNAU
LE LEZ.
demeurant à BEAULIEU

- **Mademoiselle COMBESURE Nicole**
ASSISTANTE DENTAIRE QUALIFIEE, SCP DE CHIRURGIENS DENTISTES SYVIE
RIVES ET DOMINIQUE IOVINO , SERIGNAN.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur COMPAN Jean-Claude**
CHAUFFEUR MACHINISTE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS

- **Monsieur CONSTANT Pascal**
RESPONSABLE ENSACHAGE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CORNIC Catherine née VINCENT**
RESPONSABLE MARKETING AGENCE, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur CORNIL Jean-Marie**
OPERATEUR PAO, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur CORTES Fernand**
CONSEILLER DE L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame CORTES Isabelle née SIMONNET**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur COSO Bruno**
TECHNICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COUDERC Didier**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CURNUEJOULS Philippe**
AGENT D'ENTRETIEN, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur COUSIN Thierry**
BARDEUR, SMAC, TOULOUSE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Mademoiselle COUSTEAU Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CROSTE Jean-Michel**
CHEF DE CHANTIER, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CROUZIER Jean-Yves**
EMPLOYE LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Madame CUESTA Nelly née MALAVIOLE**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame DANIEL Nathalie née REMY**
INFIRMIERE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à CARLENCAS ET LEVAS
- **Monsieur DAUBIAN-DELISLE Jean-Michel**
INGENIEUR SERVICE CLIENTS, BECKMAN COULTER FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame DAVY Cécile**
SECRETAIRE - TECHNICIEN ADMINISTRATIF, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame DE HARO Marie-Christine née MARTINEZ**
EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE CAISSE, MONOPRIX, BEZIERS.
demeurant à ESPONDELHAN
- **Monsieur DE LA VEGA Pascal**
OUVRIER QUALIFIE, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Madame DE VICHET Marie-Pierre**
ENCADRANT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame DEBAISIEUX Sylvie**
RESPONSABLE EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DECOUX Gilles**
DIRECTEUR DE TRAVAUX, ASF, ORANGE CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DEFONTENAY Jacques**
REFERENT TECHNIQUE , CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur DELAGNES Jean-Luc**
CHEF DE CHANTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL

- **Madame DELAUNAY Maryline**
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame DELCOURT Betty**
ASSISTANTE DE DIRECTION, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DELEURY Patrick**
INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame DELMAS Martine née TROCELLIER**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEMANDRE Isabelle**
INGENIEUR SYSTEME, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à GRABELS

- **Madame DEMARCHI Hélène née MANE**
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERARGUES

- **Madame DENAT Colette née DOMINGUEZ**
MONITEUR DE GESTION, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur DENIMAL Christian**
DIRECTEUR TERRITORIAL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DESCAMPS Michèle née HURE**
RESPONSABLE ADJOINTE SERVICE ACCUEIL, U.R.S.S.A.F. DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur DESCORP Max**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DI BARI Bruno**
CHEF DE CHANTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DI TUCCI Serge**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DIAZ Catherine née MELIN**
GESTIONNAIRE REGIONALE, A.F.P.A., MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DJEMANI Alain**
OUVRIER D'ENTRETIEN, SARL PRESTAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame DOLLE Danielle**
ASSISTANTE COMMERCIALE, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DOMENECH David**
TECHNICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur DONATIEN Luc**
CONVOYEUR CHAUFFEUR, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DONNAT Pascal**
RESPONSABLE MARKETING COMMUNICATION, AXA FRANCE -
ADMINISTRATION DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à VILLETTE
- **Monsieur DOS SANTOS Domingos**
TECHNICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur DOUCET Jean-François**
MAGASINIER SERVICE ENTRETIEN, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Monsieur DREZET Stéphane**
DELEGUE HOSPITALIER, NOVARTIS PHARMA S.A., RUEIL MALMAISON.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur DROUIDE François Xavier**
DIRECTEUR D'AGENCE, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.
demeurant à PEROLS
- **Madame DROUIDE Katia née CHAUSSECOURTE**
DELEGUEE RISQUES, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.
demeurant à PEROLS
- **Madame DUCARTERON Christiane**
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS
CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame DUCATILLON Maryse**
TECHNICIENNE D'ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUMAS Grégory**
EMPLOYE ADMINISTRATIF QUALIFIE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur DURAND Olivier**
CUISINIER, SARL LA TOMATE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DURAND Richard**
APPROVISIONNEUR, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DUVAL Philippe**
GESTIONNAIRE BUREAUTIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur DYBA Roland**
CHARGE D'AFFAIRES INNOVATION, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame EGEA Hélène**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur ENNAOUI Mohamed**
AGENT LOGISTIQUE, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ENYEDI Edith**
EMPLOYEE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ERB Véronique née MARTINEZ**
DIETETICIENNE, SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur ERRERE Sylvain**
AUTOMATICIEN, SAIPOL , SETE.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur ESPIN PONCE Antonio**
RESPONSABLE ENTREPOT, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur ESPINOSA Antoine**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur ESTIMBRE Jean-François**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur FABRE Michel**
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, REXEL FRANCE SAS, NIMES.
demeurant à BOIRARGUES

- **Madame FABRE-BIE Véronique**
EMPLOYEE DE LABORATOIRE (PRELEVEUR-CONTROLEUR), PIERRE FABRE
DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à HEREPHAN
- **Monsieur FABRI Jacques**
CHEF D'UNITE DE PRODUCTION, CEMEX BETONS SUD-OUEST, FENOUILLET.
demeurant à SETE
- **Madame FALGUERES Evelyne**
CADRE AXA FRANCE , AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame FAUDOT Caroline**
CONSEILLER TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur FELIX Laurent**
DIRECTEUR D'AGENCE 7 UTP, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur FELTZ Christian**
CONSEILLER COMMERCIAL MASTER, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FERNANDEZ Angel**
EMPLOYE LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Madame FERNANDEZ Carole née ROCAFULL**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FERRAN Mauricette née CATHALA**
TECHNICIENNE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERRANDO Katia**
CONSEILLER SPECIALISE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame FERRO Sylvie**
DIRECTRICE OPERATIONNELLE, SERM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FEST Nathalie née PONS**
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR MARKET, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Monsieur FIGUERAS Denis**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE QUALIFIE, SAVELYS, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FOLCH Ghislaine**
EMPLOYEE DE RESTAURATION, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Mademoiselle FONTES Florence**
MANAGER RAYON BOULANGERIE, SAS DRION INTERMARCHE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FORESTIER Olivier**
OPERATEUR DE PRODUCTION, SAIPOL , SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FOULQUIE Brigitte née URBAN**
ASSISTANTE CLIENTELE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame FOUQUET Cécile née FONT**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FOURNIER Geneviève née SALOMONE**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
LANCIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle FOURY Carole**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE, SGS AGRI MIN, ARCUEIL
CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FRANCO Annie**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRANCOIS Dominique née GROSJEAN**
CHIRURGIEN DENTISTE CONSEIL, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur FRIQUET Guy**
INGENIEUR D'AFFAIRE, DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, NANTERRE.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur FUENTES Didier**
MECANICIEN, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame FUENTES Joséphine**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur GAILLARD Thierry**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAILLARDOT Francis**
MONITEUR D'ATELIER 2EME CLASSE, E.S.A.T. LA CROIX VERTE , MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame GALLAND Christine née MACKOWIAK**
CHEF DE PROJET MOE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Madame GARCIA Catherine**
EMPLOYEE LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur GARCIA Fulgencio**
OSTREICULTEUR, GFA FONT MARS, MEZE.
demeurant à MEZE

- **Monsieur GARCIA Raphaël**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à POUSSAN

- **Madame GARDETTE Murielle**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, SOGEPROM, COURBEVOIE.
demeurant à LATTES

- **Madame GARNIER Marie-Suzanne**
ASSISTANTE DE GESTION, EI GROUPE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GARRIGUE Pascal**
MANAGER DE POLE, PROMOCASH BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PUIMISSON

- **Monsieur GASC Philippe**
CHARGE DE CLIENTELE SENIOR KEL, KPMG SA, LABEGE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GAUCHER Jean-René**
CHEF DE SECTEUR, ESSO S.A.F., COURBEVOIE.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur GAUTHIER Franck**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE EN ELECTROMECHANIQUE, CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GAUTIER Thierry**
CARROSSIER-PEINTRE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur GAVREL Philippe**
TECHNICIEN DE RAFFINAGE, SAIPOL , SETE.
demeurant à CAMPAGNAN

- **Monsieur GAYRAUD Olivier**
ASSISTANT TECHNIQUE LOGISTIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame GAZAIGNES Isabelle**
AGENT THERMAL, PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Monsieur GELLY Eric**
AGENT D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur GENIEZ Ghislain**
CHAUFFEUR-LIVREUR PL, TATEX EXPRESS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GIANNINI Daniel**
TITULAIRE DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur GIBAUD David**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur GIBIER Eric**
AGENT TSE - CONDUCTEUR VL, TSE EXPRESS MEDICAL, LYON.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur GIRARDEL Daniel**
CHEF D'ATELIER, SAIPOL , SETE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur GOMEZ Alain**
INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE SYSTEMES, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GONZALEZ Jérôme**
CONTROLEUR POINTEUR QUALIFIE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GOTH Michel**
EMPLOYE D'ATELIERS, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame GOUDARD Anne**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à BOUZIGUES
- **Madame GOZE Miriam**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame GRACA Marie-Hélène**
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE, EI GROUPE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRARD Florence née MORIN**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PROFESSIONNELS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GRASSOT Myriam née MOLINIER**
HOTESSE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Madame GRAVIER Patricia née FOGLIO**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur GRAZIANI Gilles**
CONSEILLER DE VENTE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GREGORI Bernard**
RESPONSABLE ANIMATION COMMERCIALE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur GRIMAL Philippe**
TECHNICIEN ENTRETIEN ET SECURITE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur GRIMAUD Hervé**
OUVRIER DECOUPEUR, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à MAGALAS
- **Madame GRIMAUD Sylvie née EYMERI**
HOTESSE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame GRIMES Solange née LANGLAIS**
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER, EI GROUPE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur GUAGLIANO Francis**
DECLARANT EN DOUANE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur GUEDJ Bruno**
CHARGE D'AFFAIRES, SERM, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame GUERIN Véronique**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur GUERRERO Ange**
VENDEUR EXPERT, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur GUERY Gérard**
AGENT TECHNIQUE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GUEZBAR Nadia**
CHARGE D'ETUDES, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUIBERTEAU Philippe**
RESPONSABLE SANTE-SECURITE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame GUIHARD Joëlle née ALLEMAND**
CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur GUILBAULT Marc**
BANQUIER PRIVE, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur GUISTI Patrick**
CONSEILLER DE VENTE, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur HALGAND Patrick**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, U.E.S. VACANCIEL, VALENCE.
demeurant à VIAS
- **Monsieur HAMON Roger**
CHEF CUISINIER, L'ARTIMON SARL, PALAVAS LESFLOTS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame HARIAT Pascale née MARTINEZ**
AIDE-SOIGNANTE, SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur HENNANI Mohamed**
CHEF D'EQUIPE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame HERAIL Isabelle née RAUX**
AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame HERMET Sylvie née GOURAULT**
AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE PRADAL
- **Madame HEROUM Kheira née CHELIH**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur HERVAS Philippe**
OPERATEUR DE PRODUCTION, SAIPOL , SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur HOLLARD Philippe**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur HUBERT Jean-Charles**
TECHNICIEN, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame HURTHEMEL Virginie**
HOTESSE D'ACCUEIL CAISSE, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT
DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IAECK Bernard**
TECHNICIEN D'ENTRETIEN, KYRIAD HOTEL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IANNIZZOTTO Gérard**
CONSEILLER COMMERCIAL, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ILLESCA Fabien**
AGENT D'EXPLOITATION, PROXITHERM, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame IVARS Martine**
AIDE SOIGNANTE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à AGDE

- **Madame JACQUIER Brigitte née TREMBLY**
REFERENTE TECHNIQUE, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur JALIBERT Stéphane**
CHEF DE GROUPE TRANSIT, SDV-LI, MARIGNANE.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame JANOU Sylvie née BASSAGET**
HOTESSE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame JEANJEAN Catherine née REYNES**
AGENT D'ACCUEIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur JEANJEAN Christophe**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur JULIEN Claude**
RESPONSABLE COMPTABLE, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur KAYA Mehmet**
TERRASSIER, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Madame KENANE Scherazade**
EMPLOYEE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle KHALDY Marinella**
INGENIEUR DEVELOPPEMENT LOGICIEL, SCHNEIDER ELECTRIC PROTECTION &
CONTRÔLE, LATTES CEDEX.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur KLEPMAN Frédéric**
INFORMATICIEN, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KOUTCHERAWY Michel**
TECHNICIEN MAINTENANCE, SRA SAVAC, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Monsieur KUPPEL Serge**
AGENT STATUTAIRE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES, RTE EDF
TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur LABROSSE Jean**
DIRECTEUR DE MAGASIN, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LACROIX Robert**
RESPONSABLE PRODUCTION, WIENERBERGER, ACHENHEIM.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame LAFON Claudine née MALBOS**
INFIRMIERE D.E., SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.
demeurant à MONTBAZIN

- **Mademoiselle LAGRAVE Isabelle**
EMPLOYEE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAHELLEC Alain**
DIRECTEUR DE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Monsieur LAMBOLEY Olivier**
ASSISTANT LOGISTIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LAMOUREUX Philippe**
AGENT D'ENTRETIEN AUX ESPACES VERTS, SYNDICAT MIXTE DE LA GARDIOLE,
GIGEAN.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur LANGOUSTET Robert**
CHEF D'EQUIPE, S.A. QUALITUB, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur LANVIN René-Pierre**
DELEGUE SOCIAL, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LANZOLA Anny née GRAU**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE VIC LA GARDIOLE, VIC LA
GARDIOLE CEDEX.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur LARGUIER Jean-Jacques**
CADRE BTP, SMAC, TOULOUSE .
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur LATOUR Eric**
CHARGE SERVICES CLIENTS CT, EDF - DCECL MEDITERRANEE, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAURAS Christian**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAVINAUD Isabelle née LARMANDE**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à GIGEAN
- **Madame LE CORRE Valérie née GARCIA**
COMPTABLE CLIENTS, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur LE COZ Dominique**
EMPLOYE DE MAGASIN, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame LE PARLOUER Annie née LEMONIER**
VENDEUR CONSEIL, MABEO INDUSTRIES, MONTBELIARD CEDEX.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur LECLERC Ludovic**
ENCADRANT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LA VACQUERIE

- **Monsieur LECLERCQ Frédéric**
ADMINISTRATEUR DES VENTES, STEF-TFE TRANSPORT, AIX EN PROVENCE .
demeurant à GRABELS
- **Monsieur LEDOUX Patrick**
RESPONSABLE MAINTENANCE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SATURARGUES
- **Madame LEENHARDT Anne-Françoise**
MANAGER DE PROJETS, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEFEBVRE Marie-Josée née FERREIRA**
CHEF GERANTE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur LEGOUGE Christophe**
RESPONSABLE PATRIMOINE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LENGRAND Jean**
CADRE PRINCIPAL GESTION DES RESEAUX, SAUR, NIMES.
demeurant à MAUGUIO
- **Mademoiselle LENZINI Laure**
ASSISTANTE DE DIRECTION & GESTION, GEODIS WILSON FRANCE, VILLEPINTE.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur LEON Jean-Michel**
INGENIEUR METHODES, POLE EMPLOI DGA SI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame LEPERS Françoise née AGOGUE**
CHEF D'EQUIPE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEROY Catherine**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LETENEUR Sylvie née DECAUDAIN**
ASSISTANTE COMMERCIALE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur LEVEQUE Yvon**
TECHNICIEN SUPERIEUR EN ELECTRONIQUE, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LEVERE Thierry**
AIDE SOIGNANT, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LES AIRES
- **Madame LIEUTIER Najma née MAMODE**
Sage Femme, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame LIGUORI Elisabeth née SUARTSTEIN**
RESPONSABLE REGIONAL GMS, ECLOR DEVELOPPEMENT, LIVAROT.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur LIGUORI Michel**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Mademoiselle LOPEZ Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur LORENTZ Pascal**
CONDUCTEUR USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MACIA Richard**
TECHNICIEN DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MAGE Jacques**
AFFICHEUR MONTEUR PROVINCE, MEDIAGARE, ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à PRADES SUR VERNAZOBRE
- **Madame MAILLARD Sylvie**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MALARTHE Philippe**
MECANICIEN, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS,
CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur MALZAC Bernard**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON
- **Monsieur MANSE Hervé**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur MANZANARES Pierre**
MENUISIER MIROITIER, SARL DIALUVER, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à GIGNAC
- **Madame MARC-FERRANDO Caroline**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARCHIOLLO Geneviève née POMARES**
AGENT DE PRODUCTION, LATELEC, LE CRES.
demeurant à LATTES
- **Madame MARCIANO Jacqueline**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MARGINIER Vincent**
CHEF DE SECTEUR, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur MARTIN Thierry**
AGENT DE MAITRISE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LODEVE

- **Monsieur MARTINEZ Antoine**
AGENT CLIENTELE 6ème NIVEAU, SAUR FRANCE, NIMES.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame MARTINEZ Françoise née JOULIAN**
SECRETAIRE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Monsieur MARTINEZ Mariano**
PLAQUISTE OUVRIER PROFESSIONNEL, SOCIETE SO.PO.BAT, LUNEL.
demeurant à CAMPAGNE
- **Monsieur MARTINS DE MELO Christophe**
RESPONSABLE DE RAYON, MONOPRIX, BEZIERS.
demeurant à CREISSAN
- **Madame MARTY Corinne née GAU**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CSF FRANCE SAS CARREFOUR MARKET, SALON DE
PROVENCE CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur MARTY Patrick**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame MASCLAUX Françoise née VOIGNIER**
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MASCRET Didier**
RECEPTIONNAIRE, SARL SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur MASKRI Pascal**
CARISTE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAST Catherine née LOZANO**
EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur MATHELIN Nicolas**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur MAUREL Arnaud**
MENUISIER, SARL DIALUVER, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAURIN Didier**
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, REXEL FRANCE SAS, NIMES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame MAURO Frédérique**
ADJOINTE AU DIRECTEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur MAYEN Dominique**
RESPONSABLE LIGNE DE FABRICATION, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Monsieur MAYSOUR Khalid**
CONDUCTEUR MATERIEL COLLECTE, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAZOUNI Karine née PALLIES**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur MEAUME Philippe**
TECHNICO-COMMERCIALE, DENY FONTAINE S.A.S., SAINT BLIMONT.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MEICHTRY Franck**
AGENT ESCALE AVION, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MENDES Iria née ALEXANDRE**
EMPLOYEE DE MAISON, DOCTEUR VIDAL JACQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MENET Bruno**
CHEF DE SERVICE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Mademoiselle MENET Nathalie**
EMPLOYEE BNP PARIBAS, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MENU Eric**
ENSEIGNANT AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS, CENTRE DE
FORMATION D'APPRENTIS, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Mademoiselle MERINO Sonia**
ASSISTANTE COMPTABILITE CLIENT, CONSERVES FRANCE, NIMES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MEUNIER Florent**
CHEF COMPTABLE, BOIS TROPICAUX DU MIDI, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MIDAGUE Catherine née DUVAL**
SECRETAIRE RESPONSABLE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MINARRO Bernard**
PILOTE DE LIGNE DE CONDITIONNEMENT, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-
ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur MOLINIE Daniel**
CHEF DE RAYON, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOLLE Agnès née LENGLET**
ATTACHEE DE CLIENTELE, RLD 1 - SITE DE VENDARGUES, VENDARGUES.
demeurant à TEYRAN

- **Madame MONIER Anne née LAMORTHE**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MONNIER Olivier**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame MONSERRADO Isabelle née TREBILLAC**
TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à VALRAS PLAGES
- **Mademoiselle MONTAGNE Catherine**
CHEF DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER, SOCIETE NATIONALE
IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MONTAGNE Frédéric**
AGENT DES MOYENS GENERAUX, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame MONTESINOS Catherine née MIR**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE
FONSERANES, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame MORA Christiane née PONS**
AGENT DE SERVICE HOTELIER, RESIDENCE RETRAITE YVES COUZY, SAINT
ANDRE DE SANGONIS.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Monsieur MORAN Jean-François**
VENDEUR, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOREL Valérie**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à CARNON
- **Monsieur MORIN Jean-Paul**
AGENT RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame MORIN Mahbouba née BOUREMEL**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LUNAS
- **Monsieur MORTI Michel**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MOUREAU Christian**
TECHNICIEN, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur MOUTON David**
MECANICIEN AUTO SPECIALISTE , CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur MULLER Eric**
INGENIEUR CADRE INFORMATIQUE, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MURTAS Christian**
TECHNICIEN CAVISTE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur MUTELET Gérard**
DIRECTEUR REGIONAL DE POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, POLE
EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BOIRARGUES
- **Monsieur NAL Bruno**
INGENIEUR R&D, AREVA T&D PROTECTION & CONTROLE, LATTES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur NAMOUNE Djilali**
CHEF D'EQUIPE N4 P1, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur NAVARO Christian**
CADRE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS LANGUEDOC-ROUSSILLON, PEZENAS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur NAVARRO Alexandre**
EMPLOYE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE LA TOUR, LA PEYRADE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame NIEL Christine née DELACROIX**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, RESIDENCE RETRAITE YVES COUZY, SAINT
ANDRE DE SANGONIS.
demeurant à BRIGNAC
- **Madame NODO Martine née PICHON**
EMPLOYEE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame NOEL Agnès née BACHELLERIE**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame NOGUE Antonietta née BURATTA**
ASSISTANTE TECHNIQUE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à PIGNAN
- **Madame NOUGAREDE Nadine**
HOTESSE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ORGERET Patricia née ANTHONY**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ORIOL Yannick**
ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame ORSATELLI Edith**
TELEOPERATRICE, BOIRON S.A., SAINTE FOY LES LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OUSTALET Jean-Christophe**
ASSISTANT SPECIALISTE IMMOBILIER, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PARIS Isabelle**
VEILLEUSE DE NUIT, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PARIS Marie-José née WINTERSTAN**
AGENT DE PRODUCTION SPECIALISE, RLD1, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame PARKER Virginie née FLEURY**
DIRECTEUR D'AGENCE, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PASTOR Arnaud**
TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur PASTUREL Philippe**
MACON N3 P2, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Madame PAULHAN Carole**
ASSISTANTE CLIENTELE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur PAVOINE Philippe**
INSPECTEUR COMMERCIAL, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur PELISSE Sébastien**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame PENISSON Christine née DAUVIN**
HOTESSE DE CAISSE PRINCIPALE, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT
CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur PEPIN Bruno**
ENSEIGNANT, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à CAMPAGNAN
- **Monsieur PERGENTINI Thierry**
CADRE COMMERCIAL, ARRIVE SAS, SAINT FULGENT.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame PERPINA Line**
AGENT TECHNIQUE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PERRIER Bernard**
VISITEUR MEDICAL, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à SETE
- **Madame PERUGA Sylviane**
CONSEILLERE DE VENTE, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Madame PETIT Murielle**
CHARGEЕ CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à AUMELAS
- **Monsieur PICHETTO Pierre**
FORMATEUR, AFPA, SAINT HERBLAIN.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur PICHON René**
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PICUR Jean-Michel**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE
VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur PINHO Victor**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PIOT Franck**
CHEF DE RAYON, CASTORAMA LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PIOU Alain**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PIQUERAS Roger**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à SETE
- **Madame PLANCHON Sylvie née PETERKA**
CHEF DE SITE, ISS ABILIS, MAUGUIO.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame PLANSON Florence**
CONSEILLERE EN INSERTION POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame PONS Isabelle**
DELEGUEE MEDICALE, GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur PORTAL Patrice**
CONDUCTEUR D'ENGINS, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame POULALION Fabienne**
TECHNICIENNE APPUI GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PRABLANC Denis**
RESPONSABLE SERVICE ELECTRIQUE, SAIPOL , SETE.
demeurant à MEZE
- **Madame PRADIE Corinne née GABARRON**
EMPLOYEE DE TRANSFORMATION, CARREFOUR MARKET, MEZE.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur PUECH Erick**
RESPONSABLE ATELIER, ECA S.A., LA GARDE.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame PUG Florence née FORGES**
ENSEIGNANTE, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur PUGET Philippe**
CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame QUATREFAGES Sylvie**
AGENT D'EXPLOITATION, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur QUEMIN Alain**
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT PRODUITS, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY
FRANCE, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur QUILIS Philippe**
RESPONSABLE CAMIONNAGE, GROUPE HEPPNER, STRASBOURG CEDEX 01.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur QUINTANA Vincent**
BRIGADIER MANUTENTIONNAIRE, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à POUSSAN
- **Mademoiselle RANCEL Nathalie**
CHEF D'AGENCE DE LOCATION (MAITRISE CCNSA), NATIONAL CITER
MONTPELLIER, MAUGUIO.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur RASTOLL Stéphane**
DIRECTEUR DE MAGASIN, S.E.R. - SOCIETE D'EXPLOITATION RAPP,
KINGERSHEIM CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame RAYNAUD Christine née CLEMENT**
SECRETAIRE D'ACCUEIL - STANDARDISTE, SCP DURAND-FOULQUIER-
GAZAGNES-LHOTE-VOLLE-FERRET, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle RAYNIER Marie-Catherine**
INFIRMIERE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Monsieur RECOUSSINES André**
VENDEUR CONFIRME, MECALOUR G.I.E., SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur REGINCOS Alain**
OUVRIER ENSACHAGE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur REGIS Olivier**
COMMERCIAL, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE SAS, CERGY PONTOISE
CEDEX.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame REMON Isabelle née CREMADEILL**
CUISINIÈRE, MAISON DE RETRAITE DES FRÈRES DE FONSERANES, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur REVOL François**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, AREVA T&D SA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur REYNALDO Thierry**
EMPLOYÉ LOGISTIQUE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICCIARDI Jean-Marc**
CHEF DE PROJET INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX, CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GUTRAUD
- **Madame RICHARD Christelle**
APPROVISIONNEUR EXPERT TECHNIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame RICHARD Florence née VAYSSIÈRE**
ENSEIGNANTE, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame RICHARD Liliane née LE CLANCHE**
CHARGÉE D'ÉTUDES COMPTABLE, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame RICHET Marie-Yvonne**
EMPLOYÉE ADMINISTRATIVE HAUTEMENT QUALIFIÉE, SYSTEME U SUD,
VENDARGUES.
demeurant à SATURARGUES
- **Mademoiselle RIVIÈRE Corinne**
CHARGÉE ACCUEIL SOINS ET LINGERIE, PIERRE FABRE DERMO COSMÉTIQUE,
AVÈNE.
demeurant à LUNAS
- **Madame ROBIN Lydia née LHERMITE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ASSOCIATION DE MOYENS D&O, PARIS .
demeurant à FABREGUES
- **Madame ROBLES Marie-Hélène née ARNAUD**
CONSEILLÈRE À L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON
- **Madame ROBLES Martine**
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIÉE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur RODRIGUEZ Mariano**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
CONDUCTEUR MATERIEL NETTOIEMENT, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur RODRIGUEZ Richard**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur ROGER Christian**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ROLLAND Guillaume**
CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame ROLLET Marie-Christine née GERE-LAMAYSOUETTE**
GOUVERNANTE, SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur ROQUE Laurent**
DIRECTEUR D'AGENCES , GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROSE Gilbert**
CHAUFFEUR LIVREUR CONFIRME, CHRONOPOST MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUCAUTE Isabelle née FOURCAULT**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, LA MAILLE SOUPLE, TROYES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUCHON Claude**
DIRECTEUR ADJOINT, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUCHON Marie-Claude née BACCOU**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur ROUGIER Laurent**
DELEGUE MEDICAL, DAIICHI SANKYO FRANCE SAS, RUEIL-MALMAISON CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUSTEAU Loïc**
RESPONSABLE POLE BANQUE PRIVEE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF
CEDEX.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame ROUSTIT Nicole née VIDAL**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VALROS
- **Madame ROUVIER Annie née SANCHEZ**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à FABREGUES

- **Madame ROUX Martine née PINEL**
CHEF DE PROJET, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur ROVERSO Jean-Claude**
AUTOMATICIEN, SAIPOL , SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROY Françoise née MARCHYLLIE**
MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Monsieur ROZIERES Thierry**
CHEF D'EQUIPE ATELIER (MAITRISE CCNSA), CITROEN - SUCCURSALE
MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame RUL Annie**
COMPTABLE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur SABOY Patrick**
CHEF OPERATEUR SON, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SACELLINI Yves**
CHEF D'AGENCE, PROXITHERM, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à POUSSAN
- **Madame SAGUY Brigitte née FRAISSE**
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur SALHI Hosain**
CHEF D'EQUIPE, LOUEURS DE FRANCE BTP, PARIS.
demeurant à CEYRAS
- **Monsieur SALLES Christophe**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE NETTOIEMENT, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Mademoiselle SAN LUIS Christine**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SANCHEZ Gérard**
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame SANCHO Danielle née COMMEINHES**
AGT LOGISTIQUE N° 1, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SAQUET Luce**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à SALASC
- **Monsieur SARAN Norbert**
PILOTE TRANSFORMATION, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à VILLETELLE

- **Madame SARAZIN Frédérique**
SUPERVISEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, CARCASSONNE.
demeurant à OLONZAC
- **Madame SARMIENTO Maria Del Pilar née OLTRA**
EMPLOYEE DE SERVICE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle SAYEN Nathalie**
EMPLOYEE D'ASSURANCE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur SAYSET Jean-Pierre**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame SCAMANDRO Muriel**
RESPONSABLE D'ANTENNE, S.F.H.E., PARIS.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur SCHLIFFER Frédéric**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SCHNELL Alain**
CHEF DE RAYON, CASTORAMA CC TRIFONTAINE, SAINT CLEMENT DE RIVIERE.
demeurant à CASTRIES
- **Madame SCHUBNEL-BOUTET Monique**
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à AGDE
- **Madame SCHWARTZ Christine née CREMADELL**
AIDE SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame SEGALA Dominique**
TECHNICIEN DOCUMENTATION RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle SEGUIER Claudine**
AGENT DE PRODUCTION SPECIALISE, RLD1, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame SEMPERE Catherine**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SENDRA Pierre**
AGENT EXPLOITATION POLYVALENT, JCDECAUX, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur SERDOUN Abdelkader**
ETANCHEUR, SMAC, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame SERIS Isabelle née GARRIDO**
MONTEUSE CABLEUSE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE
TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur SIMO Jean-Paul**
DIRECTEUR GENERAL, CCIT DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur SIMON Didier**
AGENT DE MAINTENANCE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à USCLAS-DU-BOSC
- **Monsieur SIRVEN Edouard**
CHEF DE PROJETS SENIOR, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame SOLENTE Véronique née BAHURLET**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SORIANO Brigitte née COLIN**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE .
demeurant à CERS
- **Monsieur SOUAL Jacques**
OP2 BOUCHER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame SOUQUES Muriel née FOUCART**
CONSEILLER EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SOUQUET Jean-Guilhem**
INSPECTEUR COMMERCIAL, AGCO DISTRIBUTION SAS, BEAUVAIS CEDEX.
demeurant à CAUX
- **Monsieur STAS Emmanuel**
INFIRMIER, CENTRE BOURGES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTADY
- **Madame STORHAYE Colette née GARCIA**
CADRE ADMINISTRATIF, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SULTANA Didier**
DIRECTEUR DU POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SUZARTE-RAMIREZ Renée-Paule**
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SZCZEPANIAK Eve**
CADRE TECHNIQUE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-
GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Monsieur TAUZIN Emmanuel**
PLONGEUR, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TEISSEDE Laurent**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur TERRADE Pascal**
EMPLOYE DE MAGASIN, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur TERRISSE Nicolas**
ADJOINT RESPONSABLE ENTREPOT, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur TESTE Michel**
RESPONSABLE TECHNIQUE LOGISTIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur TEYTON Jean-Luc**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE CTE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur THIERRY Marcel**
CONDUCTEUR , STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Mademoiselle TINLOUT Patricia**
TECHNICIEN RECOUVREMENT AMIABLE, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TORRES Michel**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur TOSO Bruno**
INGENIEUR TECHNICO-COMMERCIAL, ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE, MEYLAN
CEDEX.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Madame TOURON Odile née DE PARSEVAL**
SECRETAIRE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TROPEANO Isabelle**
RESPONSABLE GESTION DU PERSONNEL, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à BEZIERS
- **Mademoiselle TROTTEREAU Véronique**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame TROUPEL Laurence**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur TURPIN Rémy**
EMPLOYE ADMINISTRATIF QUALIFIE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à CLARET

- **Monsieur TURREL Christian**
RESPONSABLE TECHNIQUE ACIER, CALDERYS , SEZANNE CEDEX.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame VACQUIER Roxane**
AGENT TECHNIQUE MARCHES PUBLICS, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame VALENTIN Sylvie**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VAN LEYNSEELE Carole**
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VELLAUX Serge**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VELLA Geneviève**
ASSISTANTE COMPTABLE, CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame VERDU Sylvie née PAGES**
AGENT DE SERVICE LOGISTIQUE NIVEAU 2, ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur VERHEYE Hugo**
DIRECTEUR DE DOMAINES DE GESTION, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame VERNET Valérie**
CHARGEE VALIDATION RECETTE, CPAM DU PUY DE DOME, CLERMONT
FERRAND.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERNHET Thierry**
INGENIEUR SYSTEME, POLE EMPLOI DGA SI, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à FABREGUES
- **Mademoiselle VETTURINI Marianne**
OUVRIERE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur VIALA Serge**
RESPONSABLE PRODUITS, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur VIARNES Michel**
TECHNICIEN MAINTENANCE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame VICTOR Corinne née DALLE**
DELEGUEE COMMERCIALE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur VIDAL Alain**
EMPLOYE D'ENTRETIEN, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur VIGNA Bruno**
AGENT STATUTAIRE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES, RTE EDF
TRANSPORT SA, MARSEILLE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Mademoiselle VIGNE Sylvie**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur VIGUIER Jean-Louis**
TECHNICO-COMMERCIAL SEDENTAIRE, TEISSIER SA, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur VITALI Thierry**
EMPLOYE DE RESTAURATION, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur VITOU Jean-Luc**
PREPARATEUR-VENDEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame VITROLLES Corinne née CAVAILHES**
PROMOTEUR GAMMES LONGUES, BEIERSDORF S.A.S, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur WINTERSTEIN Christian**
CHAUFFEUR-LIVREUR, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur ZAMBELLI Laurent**
RESPONSABLE DE SECTEUR, NESTLE GRAND FROID, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FRONTIGNAN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AASSINE Bouchaïb**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ABBASSI El Madani**
MONTEUR THT, FORCLUM ENERGIES SERVICES, CERGY-PONTOISE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ACCOT Nathalie née RANGAMA**
TECHNICIEN ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame ADAM Bernadette née COCHET**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame ADAM Françoise née CARRE**
CHARGEE DE SERVICE CLIENTELE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à AGONES

- **Madame ALARY Nicole née BERTRAND**
AIDE SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame ALBORCH Patricia née DE BERNARDI**
CHARGEÉE DE CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame ALCARAZ Nadine née NICOLAS**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur ALEIX Bertrand**
CHAUFFEUR LIVREUR , ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PEZENAS.
demeurant à PAULHAN
- **Madame ALLOU Claude Lise née COMTE**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur ALMAZAN François**
RESPONSABLE DE CLIENTELE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur ALONSO GARCIA Modesto**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AMOROS Alex**
ANIMATEUR PARTENAIRES SR, EDF- DIV. PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS,
PUTEAUX.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur APPIOTTI Jean-Pierre**
INGENIEUR, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ARACIL François**
EMPLOYE QUALIFIE LIBRES SERVICES, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ARIZZI Marylin**
AGENT EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ARLUC Yves**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ASSIE Gérard**
INGENIEUR TELESERVICE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à VALFLAUNES
- **Monsieur ASTRUC Alain**
CHEF DE SECTEUR SURGELES, GRANDS MOULINS DE PARIS, REVEL.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur AURIAC Laurent**
TECHNICIEN DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur AUSTRUY Jean-Louis**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BABAU Philippe**
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ DGPC, PARIS LA DEFENSE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle BADIE Véronique**
LIQUIDATRICE RETRAITE, AGME, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BALP Jany née AUTUORI**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur BARBOT Christian**
GESTIONNAIRE DE CENTRE DE REAPPROVISIONNEMENT, ALTADIS
DISTRIBUTION FRANCE, VITROLLES.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur BARDY Jean-Louis**
AGENT D'EXPLOITATION POLYVALENT, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur BAROUDI Bekay**
TECHNICIEN DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur BARTHEZ Jean-Luc**
COMMIS DE CUISINE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Madame BEAUDEAUX Rosaria née MIGLIORE**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur BELIN Christian**
INGENIEUR SYSTEME, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Madame BERGER Sylvie née GUIDAT**
SECRETAIRE DE DIRECTION, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE
VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur BERRIT Mohammed**
EMPLOYE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame BONIFAY Brigitte**
TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur BONNET Jean-Marie**
REFERENT LEGISLATION ET SYSTEME, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur BONZI Serge**
TECHNICIEN TELECOM, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BORNEAU Alain**
AGENT DE MAITRISE, ECLAIR LABORATOIRES, EPINAY SUR SEINE CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOTTA Pierre**
CADRE GESTION DES RESEAUX, SAUR, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOTTANI Christine**
CONSEILLER REFERENT A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUDOU Etienne**
INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE SYSTEMES, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUGES Nicole**
TECHNICIEN RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUISSET Jean-Luc**
AGENT , VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BOURDEL Marie-Line**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame BOURRIE Patricia née GALDEANO**
EMPLOYEE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOURRIER Michèle née VALENTIN**
COMPTABLE, APRIA RSA, PARIS CEDEX 09.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame BOUSCARY Annie**
AGENT ADMINISTRATIF CPAM, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUSCARY Gilles**
CHARGE GESTION DES RESEAUX 3ème NIVEAU, SAUR FRANCE, NIMES.
demeurant à GRABELS
- **Madame BOUSCHET Véronique née VELLA**
ASSISTANTE COMMERCIALE, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame BOUYS Monique née RAYNAL**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BOYER Anne née BARRERE**
SECRETAIRE DE DIRECTION, MAISON DE RETRAITE LA RENAISSANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BROUILLET Marie Christine**
CHARGÉE DE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUN Alain**
RESPONSABLE DE CONDUITE, OCREAL, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BRUNET Patrick**
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE, CASTORAMA LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur CABALLER Sébastien**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Mademoiselle CABANES Pierrette**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT
MATHIEU DE TREVIER. .
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame CABANIOLS Fatiha née FARHI**
HOTESSE D'ACCUEIL, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle CALMON Marie-Christine**
ADJOINTE 1ère CLASSE DU DELEGUE, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.
demeurant à VALERGUES
- **Madame CAMMAS Monique**
AGENT COMPTABLE, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CANO Jean-Luc**
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CANTIER Thierry**
AGENT DE MAITRISE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE .
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CARDELL Philippe**
GERANT SALARIE, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à SATURARGUES
- **Monsieur CARRIE Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CARRIERE-MAURAND Nicole**
EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE, MONOPRIX, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur CASTANIE Marc**
CHARGE GESTION DES RESEAUX 2ème NIVEAU, SAUR, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASTANO Patrick**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame CASTEL Marie-Paule**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Mademoiselle CAVALIER Anne-Marie**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame CAVE-ESGARIS Hélène**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER , C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame CEBE Monique**
EMPLOYEE CPAM, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CENATIEMPO Claude**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame CHAUVRY Lydie née GONZALEZ**
SECRETAIRE, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame CHAVARDES Martine née LOPEZ**
DIRECTEUR D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à AGDE
- **Monsieur CHEVALIER Fabrice**
REFERENT TECHNIQUE, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur CIRION Jean-Pierre**
TECHNICIEN METIER DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Mademoiselle CLARY Myriam**
APPROVISIONNEUR, TEISSIER SA, SAINT ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLEMENT Yves**
MAITRISE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CLERC Gilles**
AGENT EDF, EDF DIRECTION DES VENTES, MARSEILLE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame COLLERY Paulette**
SECRETAIRE (TECHNICIENNE QUALIFIEE), E.S.A.T. LA CROIX VERTE , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COLLOMB Renée**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à JACOU

- **Monsieur COMBES Guy**
MONTEUR CABLEUR, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE TREVIER.S.
demeurant à MONTPELLIER

- **Mademoiselle COMBESCURE Nicole**
ASSISTANTE DENTAIRE QUALIFIEE, SCP DE CHIRURGIENS DENTISTES SYVIE
RIVES ET DOMINIQUE IOVINO , SERIGNAN.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame COMPAN Corinne née BLANC**
TECHNICIEN SUPERIEUR RESSOURCES HUMAINES , SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Madame CONESA Geneviève née PAGES**
OPERATRICE PAO, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur CORNIL Jean-Marie**
OPERATEUR PAO, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur CORTES Fernand**
CONSEILLER DE L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame COSTESEQUE Michèle née ARENE**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame COSTOMIRIS Emmanuelle née RICAUD**
AGENT ADMINISTRATIF, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur COUDERC Didier**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur CUBERES Guy**
CHAUFFEUR LIVREUR P.L., CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur DAPRENANT Philippe**
CHEF DE SECTEUR, ALLIANCE FROMAGERE, LE THOLY.
demeurant à SAINT SERIES

- **Monsieur DAUBIAN-DELISLE Jean-Michel**
INGENIEUR SERVICE CLIENTS, BECKMAN COULTER FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur DE MALEZIEU Thierry**
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur DE MIRAS Claude**
CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES

- **Monsieur DE SOUZA Jean-Claude**
ELECTRICIEN, GIE BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL, TOURVILLE LA RIVIERE.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame DE VICHET Marie-Pierre**
ENCADRANT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur DEJEAN Frédéric**
CHARGE GESTION DES RESEAUX 3ème NIVEAU, SAUR, NIMES.
demeurant à VIOLS-EN-LAVAL
- **Monsieur DELAGNES Jean-Luc**
CHEF DE CHANTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame DELBAR Myriam née ROYIS**
ATTACHEE VALORISATION, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, BETHUNE.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Madame DELCOURT Betty**
ASSISTANTE DE DIRECTION, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DENIMAL Christian**
DIRECTEUR TERRITORIAL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DESCHAUX Patrice**
PREPARATEUR METHODES, LATELEC, LE CRES.
demeurant à SAINT SERIES
- **Monsieur DI TUCCI Serge**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DIAZ Marie-Line**
SECRETAIRE CONFIRMEE (MAITRISE CCNSA), CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DOLLE Danielle**
ASSISTANTE COMMERCIALE, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DOUCET Jean-François**
MAGASINIER SERVICE ENTRETIEN, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Monsieur DUBUC Patrick**
DIRECTEUR DE SITE AUTOROUTIER, SARL ARGEDIS, ARLES.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur DUMAS Jean-Noël**
MAGASINIER, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Madame DUPUY Pascale née FELIP**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur DYBA Roland**
CHARGE D'AFFAIRES INNOVATION, OSEO FINANCEMENT, MAISONS ALFORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EGEA Gérard**
CONDUCTEUR D'ENGINS, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à LA PEYRADE
- **Madame ERB Véronique née MARTINEZ**
DIETETICIENNE, SARL PLEIN SOLEIL, BALARUC-LES-BAINS.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur ETIENNE Robert**
ATTACHE COMMERCIAL, GUY DEGRENNE S.A., VIRE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame FAJOU Fabienne**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FAUCON Paul**
TECHNICIEN LABORATOIRE, STE MELOX, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur FERHAOUI Mokhtar**
AGENT D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame FERRAN Mauricette née CATHALA**
TECHNICIENNE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FERRARA Raymond**
EMPLOYE COMMERCIAL, MONOPRIX SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame FERRE Geneviève née CARILLO**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, MONOPRIX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FIBRA Régine née HAUCH**
ASSISTANTE COMMERCIALE, BRASSERIES HEINEKEN S.A, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame FOUCARAN Françoise née GARBIT**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FOUCAULT Denise**
FORMATRICE INFORMATIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame FOURNIALS Marie-Odette née SCHWEIZER**
MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame FOURNIER Geneviève née SALOMONE**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
LANCIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRANCES Elisabeth**
EMPLOYEE RESTAURATION, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
demeurant à CAPESTANG
- **Monsieur FUENTES Didier**
MECANICIEN, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame FULCRAND Odile née SARRY**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur GAILLARDOT Francis**
MONITEUR D'ATELIER 2EME CLASSE, E.S.A.T. LA CROIX VERTE , MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame GALDEANO Christine**
MANAGER, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GALIBERT Marc**
CONDUCTEUR REGLEUR, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur GARCIA Fulgencio**
OSTREICULTEUR, GFA FONT MARS, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur GARCIA Gérald**
COMPTABLE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GAUTHIER Marie-Odile née JELOVIS**
EXPLOITANT 3ème DEGRE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame GAZAIGNES Isabelle**
AGENT THERMAL, PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur GAZO Gilbert**
DIRECTEUR D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GENTON Marie-Christine née MARCIA**
MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LES AIRES

- **Monsieur GERVAIS Frédéric**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame GIL Marie-Hélène**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur GIN Didier**
CHARGE DE CLIENTELE , AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à AGDE

- **Madame GIRARD Josiane**
ASSISTANTE PAIE ET ADMINISTRATION DU PERSONNEL, EMINENCE S.A.S.,
AUMARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Madame GIROD Patricia née VERNEAU**
MASSEUSE-KINESITHERAPEUTE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB

- **Monsieur GIUNTA Salvatore**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur GOMEZ Alain**
INSPECTEUR PRINCIPAL SERVICE SYSTEMES, XEROX, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GONZALEZ Alain**
CONDUCTEUR MATERIEL NETTOIEMENT, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur GONZALEZ Gabriel**
CHEF D'EQUIPE, UNIVAR, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Madame GONZALEZ Marie-Ange née IBANEZ**
VENDEUSE, ANDRE S.A., PARIS.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur GRABOUILLAT Michel**
CADRE POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GALARGUES

- **Monsieur GREGORI Bernard**
RESPONSABLE ANIMATION COMMERCIALE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame GRIMES Solange née LANGLAIS**
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER, EI GROUPE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur GUIBERTEAU Philippe**
RESPONSABLE SANTE-SECURITE, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur GUILLOU Jean-Pierre**
CHAUFFEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HAAS Marie-Louise née ROUVE**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HAMON Roger**
CHEF CUISINIER, L'ARTIMON SARL, PALAVAS LESFLOTS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur HEINRICH Jean-Luc**
INDUSTRIAL EXPERT/CADRE, BAYER CROPSCIENCE FRANCE, LYON.
demeurant à SETE
- **Monsieur HELLE Bertrand**
RESPONSABLE DEPARTEMENT ANIMATION MARCHES DE PROXIMITE, CAISSE
D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame HERAIL Isabelle née RAUX**
AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame HERBACH Catherine**
CHEF DE DEPARTEMENT, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur HERMANN Patrick**
TECHNICIEN ACCUEIL, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur HUBERT Jean-Charles**
TECHNICIEN, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur IAECK Bernard**
TECHNICIEN D'ENTRETIEN, KYRIAD HOTEL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame IMBERT Myriam**
AIDE SOIGNANTE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IPPOLITO Jean-Jacques**
OPERATEUR MACHINE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE
TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame ISSERT Michèle née SAUTOU**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à CLARET
- **Madame IVARS Martine**
AIDE SOIGNANTE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à AGDE
- **Madame JALABERT Laurence née ROMIEU**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JANE Christine née TROGNO**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur JEANJEAN Christophe**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame JOCHEM Annick née GAUTROT**
RESPONSABLE COMMERCIALE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE .
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame JUAREZ Marie-Hélène née VIVES**
RESPONSABLE COMMERCIALE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE .
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur JULIEN Claude**
RESPONSABLE COMPTABLE, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame JULIEN Françoise**
RESPONSABLE DE SERVICE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KAYA Mehmet**
TERRASSIER, ETDE RESEAUX, SAINT PRIEST.
demeurant à SAINT PONS DE THOMIERES
- **Mademoiselle KHENFOUF Fatima**
CONSEILLER DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KOWALCZYK Jean-Paul**
ASSISTANT TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LABILLE Martine**
EMPLOYEE DE BUREAU, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LACAGE Etiennette née BONNEZE**
GESTIONNAIRE DE COMPTES, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAFFAILLE Jacques**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur LAFFORGUE Jean Louis**
OUVRIER, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur LAHELLEC Alain**
DIRECTEUR DE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS

- **Monsieur LAHOZ Elios**
TECHNICIEN SUPERIEUR NIVEAU 5/ECHELON 1, BULL S.A., LES CLAYES SOUS
BOIS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LAHUERTA Thierry**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur LAJUS Jean**
ANIMATEUR DE STATION, CETIOM , THIVERVAL GRIGNON.
demeurant à CERS
- **Monsieur LANGOUSTET Robert**
CHEF D'EQUIPE, S.A. QUALITUB, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame LE PARLOUER Annie née LEMONIER**
VENDEUR CONSEIL, MABEO INDUSTRIES, MONTBELIARD CEDEX.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur LE ROY Michel**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur LEBON Frédéric**
RESPONSABLE TRANSPORT, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur LEBRETON Stéphane**
CONTREMAITRE LIGNES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame LEIRAS Aurore**
PAYEUR, LA MUTUELLE DES ETUDIANTS, IVRY SUR SEINE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur LENGRAND Jean**
CADRE PRINCIPAL GESTION DES RESEAUX, SAUR, NIMES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur LEPETIT Jean-Luc**
COORDONNATEUR TECHNIQUE MAINTENANCE POSTES, RTE EDF TRANSPORT
AGENCE RH SUD-OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur LEVEQUE Yvon**
TECHNICIEN SUPERIEUR EN ELECTRONIQUE, RADIO FRANCE, PARIS CEDEX 16.
demeurant à LATTES
- **Madame LEYRITZ Brigitte née MEZIER**
ASSISTANT DE PROXIMITE PRESTATIONS, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur LIGUORI Michel**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur LONZIEME Pascal**
TITULAIRE DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur LOPEZ Antonio**
TOURNEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame LOPEZ Maryline**
SECRETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MACIA Richard**
TECHNICIEN DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MAGE Jacques**
AFFICHEUR MONTEUR PROVINCE, MEDIAGARE, ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à PRADES SUR VERNAZOBRE
- **Monsieur MAGURNO Vincent**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MALBETE Michel**
CHAUFFEUR, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MALZAC Bernard**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON
- **Monsieur MANSE Jean-Luc**
AGREEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame MANZANARES Marlène**
AGENT DE RESTAURATION, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARHUENDA Tony**
EMPLOYE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MARION Dominique**
RESPONSABLE SECTEUR APPROVISIONNEMENT, SYSTEME U SUD,
VENDARGUES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur MARSIL Jean-Michel**
MEDECIN CONSEIL REGIONAL ADJOINT , ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU
SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle MARTINEZ Bernadette**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT
MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur MARTINEZ Bruno**
CONDUCTEUR SIMPLE FACE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame MARTINEZ Françoise née JOULIAN**
SECRETAIRE, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Madame MARTINEZ Patricia**
REFERENT RELATION INFORMATIQUE ET PILOTAGE, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur MARTINEZ Patrick**
CHEF DE POSTE, GAZECHIM SA, BEZIERS.
demeurant à VALROS
- **Monsieur MARTINS-COELHO José**
SUPPORT PRODUCTION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MASCLAUX Françoise née VOIGNIER**
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAURIN Jean-Louis**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAURO Frédérique**
ADJOINTE AU DIRECTEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame MENDES Iria née ALEXANDRE**
EMPLOYEE DE MAISON, DOCTEUR VIDAL JACQUES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MENET Bruno**
CHEF DE SERVICE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MENGUAL Eric**
AGENT ADMINISTRATIF, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame MERGEY Marie-Pierre née DELEAU**
CONSEILLER EN ASSURANCE ET EPARGNE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur MESMIN Pierre**
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MICHEL Gislène**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame MICHEL Michèle née CARMIGNANI**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame MIKAILOVITCH Dominique**
EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE CAISSE, MONOPRIX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MINET Alain**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame MOISSET Evelyne**
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE
L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur MOLINA Alain**
MECANICIEN HQ, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Madame MONTESINOS Catherine née MIR**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE
FONSERANES, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur MONTSÉNY Jean-Pierre**
CADRE DE SERVICES TECHNIQUES, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur MOREL Pascal**
INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame MORENO Rafaela**
AIDE SOIGNANTE QUALIFIEE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORNAS Ghislaine née COLIN**
EMPLOYEE COMMERCIAL, CARREFOUR MARKET, MEZE.
demeurant à PINET
- **Monsieur MOUKDIR Mhamed**
OUVRIER QUALIFIE, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE ET CUIRE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOUTON Catherine née BESSIERES**
MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur MUTELET Gérard**
DIRECTEUR REGIONAL DE POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, POLE
EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BOIRARGUES
- **Monsieur NADAL Philippe**
REFERENT TECHNIQUE CREANCES, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur NAVARRO Alexandre**
EMPLOYE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE LA TOUR, LA PEYRADE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur NICOLAS Gérard**
SALARIE D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur NOEL Régis**
CUISINIER REFERENT, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Madame ORGERET Patricia née ANTHONY**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PASCAL Albert**
EMPLOYE DE DEPOT, MONTPELLIER DIFFUSION PRESSE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur PASTUREL Philippe**
MACON N3 P2, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur PAUCHET Michel**
TECHNICIEN, CLEMESSEY MEDITERRANEE, VITROLLES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PAYRE Dominique**
INSPECTEUR ASSURANCES, AREAS CMA, PARIS.
demeurant à SETE
- **Monsieur PEPIN Bruno**
ENSEIGNANT, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à CAMPAGNAN
- **Monsieur PERA Robert**
TECHNICIEN CHARGE DE LA SECURITE INCENDIE, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-
PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PEREZ Jean-Luc**
REGLEUR FINISSEUR, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur PEREZ Joseph**
RESPONSABLE CENTRE IRD, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PERPINA Line**
AGENT TECHNIQUE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PERRARD Daniel**
CHEF DE FILE, BEC CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON, SAINT GEORGES
D'ORQUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur PERRIER Bernard**
VISITEUR MEDICAL, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à SETE
- **Madame PETTINOTTI Marie-Pierre**
CHARGE DE GESTION SINISTRES, GMF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PHAI PANG Marie-Odile née ALLAMELLE**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame PHILIPOTEAUX Patricia**
TECHNICIENNE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame PICCO Claude**
AUDITEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur PICHETTO Pierre**
FORMATEUR, AFPA, SAINT HERBLAIN.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur PINO Gilles**
DIRECTEUR D'ENTITE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN

- **Madame PIRANI Samine**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur POMIE Thierry**
INSPECTEUR COMMERCIAL D'ASSURANCE, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU
PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PONS Michel**
REFERENT TECHNIQUE, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame PONS Micheline**
TECHNICIEN RETRAITE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur POUQUINE Christian**
RESPONSABLE SERVICE BUDGETAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame POUQUINE Dominique née CALLEJA**
RESPONSABLE DEMARCHE QUALITE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur POUSSE Claude**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PRABLANC Denis**
RESPONSABLE SERVICE ELECTRIQUE, SAIPOL , SETE.
demeurant à MEZE

- **Monsieur PRIEUR Gérard**
RESPONSABLE DU SERVICE DES CHARGES DES RELATIONS EXTERIEURES, RSI
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame PRINCELLE Florence**
TECHNICIEN RETRAITE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PRUNIER Michel**
CADRE DE BANQUE, LCL CREDIT LYONNAIS, NIMES CEDEX 1.
demeurant à MAUGUIO
- **Mademoiselle PUEL Nadine**
OPERATRICE 2EME ECHELON PAO, L'IMPRIMERIE DU MIDI, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PUGET Philippe**
CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur RABOU Jean-Claude**
TECHNICIEN MAINTENANCE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE BUEGES
- **Monsieur RAMBERG Jean-Jacques**
CHEF DE PROJETS SENIOR, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur RANQUET Pierre**
MECANICIEN DE MAINTENANCE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A.,
AIGUES- -VIVES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame RAYNAUD Christine née CLEMENT**
SECRETAIRE D'ACCUEIL - STANDARDISTE, SCP DURAND-FOULQUIER-
GAZAGNES-LHOTE-VOLLE-FERRET, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RECH Sylvie née BEAUMOIS**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur RECOUSSINES André**
VENDEUR CONFIRME, MECALOUR G.I.E., SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LUNEL
- **Madame RENIER Josiane née GONZAL**
MANAGER OPERATIONNEL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à JACOU
- **Monsieur REYES Jean-Charles**
DESSINATEUR, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur RICARD Patrick**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE ZOOTECHNIE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à CAZILHAC
- **Madame RICHARD Liliane née LE CLANCHE**
CHARGE D'ETUDES COMPTABLE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur RIESCO Jean-Marc**
AGENT USINE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur RIVEMALE Jean-Noël**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur RIZZI Francis**
CONTREMAITRE LIGNES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- **Monsieur RIZZI Philippe**
RESPONSABLE ACTIVITES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame ROBLES Martine**
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur RODRIGUEZ Mariano**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur RODRIGUEZ Philip**
ADJOINT RESPONSABLE ANTENNE, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
CONDUCTEUR MATERIEL NETTOIEMENT, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur ROGER Christian**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame RONCIAUX Sylvie née DESFORGES**
RESPONSABLE D'EQUIPE, MUTUELLE GENERALE SECTION 34, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROTA Florence née MONNIER**
REFERENT TECHNIQUE GESTION BUDGETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ROUAIX Jean-Charles**
MECANICIEN, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame ROUCHON Marie-Claude née BACCOU**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES

- **Madame ROUSTIT Nicole née VIDAL**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VALROS

- **Madame ROUX Martine née PINEL**
CHEF DE PROJET, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame ROUX Sylvette née PAREMARTI**
ASSISTANTE TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROUZIER Yves**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROVERSO Pascale**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MIREVAL
- **Madame RUBIO Isabelle née CARRASCO**
SECRETAIRE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur SABOURAUD Bruno**
CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SALMERON Mireille née PAGET**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SALOM Claude**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame SALOMON Murielle**
TECHNICIEN , CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SANCHEZ Francis**
CONDUCTEUR NETTOIEMENT PL, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT SAS, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame SANCHIZ Christine née POUJOL**
GESTIONNAIRE COURRIER, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur SARAN Norbert**
PILOTE TRANSFORMATON, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à VILLETELLE
- **Madame SARRE-ETIVAL Muriel**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur SCHUWY Alain**
CHEF DE SECTEUR, PANZANI, LYON.
demeurant à SERVIAN
- **Madame SCHWARTZ Christine née CREMADEILL**
AIDE SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE DES FRERES DE FONSERANES,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur SEDO Noël**
EMPLOYE DE CUISINE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame SEGALA Dominique**
TECHNICIEN DOCUMENTATION RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SICARD Marguerite-Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SIERRA Ida**
DIRECTRICE DU GMF CONSEIL DE LUNEL, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE PEZAN
- **Monsieur SILVESTRE Pascal**
CHEF D'EQUIPE OPERATEUR, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à CARTELS DU BOSQ
- **Monsieur SIMO Jean-Paul**
DIRECTEUR GENERAL, CCIT DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SIMONY Jocelyne née BESSONNIER**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur SOGNE Philippe**
DIRECTEUR D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame SUTRA Joëlle née PELUSO**
SECRETAIRE COMMERCIALE, SYSTEME U SUD, VENDARGUES.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur SYTADIN Denis**
MONTEUR, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TARI Ramon**
AGENT D'EXPLOITATION, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TESTE Michel**
RESPONSABLE TECHNIQUE LOGISTIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur TEYTON Jean-Luc**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE CTE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame THEBES Chantal**
TECHNICIEN GESTION DU PERSONNEL, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur THIERRY Marcel**
CONDUCTEUR , STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame TITONE Marie-Luce née BARRERE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur TURREL Christian**
RESPONSABLE TECHNIQUE ACIER, CALDERYS , SEZANNE CEDEX.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame VACQUIER Roxane**
AGENT TECHNIQUE MARCHES PUBLICS, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame VALERO Nadine née DELACROIX**
EMPLOYEE DE RESTAURATION, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur VALETTE Xavier**
TITULAIRE DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame VALLY Catherine née DROMAS**
ANIMATRICE PARTENAIRES SR, EDF - UNITE GRANDS CLIENTS MEDITERRANEE,
MARSEILLE.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Monsieur VALOIS Jean-Pierre**
RESPONSABLE DE DEPOT, SA TRANSPORTS INTERNATIONAUX JOULIE & FILS,
COURNONSEC.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur VAN BROECK Didier**
RESPONSABLE DE SERVICE SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur VERDIER Gilles**
ADJOINT AU RESPONSABLE GROUPEMENT DE POSTES, RTE EDF TRANSPORT
AGENCE RH SUD-OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur VERDIER Pascal**
ASSISTANT TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame VERGUES Nadine née CAUSSE**
ASSISTANT TECHNIQUE ACTION SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERHEYE Hugo**
DIRECTEUR DE DOMAINES DE GESTION, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur VERNASSAL Roger**
RESPONSABLE D'AGENCE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur VIDAL Joël**
CHEF CUISINIER, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à OLARGUES

- **Madame VIDAL Sylvie née SAUVAGNAC**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur VIEILHOMME Jean-François**
CADRE COMMERCIAL, MERCK MEDICATION FAMILIALE, DIJON.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur VIGUIER Jean-Louis**
TECHNICO-COMMERCIAL SEDENTAIRE, TEISSIER SA, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame VINCENT Nelly née CHUST**
TECHNICIENNE PPS AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur VIVIES Hervé**
RESPONSABLE BD/ENGINEERING, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à PIGNAN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ADAM Bernadette née COCHET**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame ALARY Nicole née BERTRAND**
AIDE SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame ALBERT Françoise née GUILLOT**
ANIMATEUR POLE PRESTATIONS, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur ALEIX Bertrand**
CHAUFFEUR LIVREUR , ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PEZENAS.
demeurant à PAULHAN
- **Madame ALFARO Fidèla née LOPEZ**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LAURENS
- **Madame ALLOU Claude Lise née COMTE**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame ALONSO Martine**
MANAGER, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALONSO GARCIA Modesto**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AMOROS Alex**
ANIMATEUR PARTENAIRES SR, EDF- DIV. PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS,
PUTEAUX.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame ARACHELOFF Elisabeth née RAMPON**
TECHNICIENNE EXPERT AFFILIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur ARLUC Yves**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ARMENGOL Henri**
MECANICIEN, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur ARNAL Fernand**
EMPLOYE , LES COMPAGNONS DE MAGUELONE, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur ARTIELLE Alain**
TECHNICIEN OP3 MAINTENANCE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ASTRUC Alain**
CHEF DE SECTEUR SURGELES, GRANDS MOULINS DE PARIS, REVEL.
demeurant à PUISSESGUIER
- **Monsieur BABAU Philippe**
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ DGPC, PARIS LA DEFENSE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BABOT Gilbert**
MECANICIEN, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BARRERA Alain**
OUVRIER D'ENTRETIEN, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BAYLET Marc**
MAGASINIER, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur BEAUQUIER Michel**
CADRE DE BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur BECART Michel**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BERNA Philippe**
RESPONSABLE RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERNAT Jean-Paul**
OUVRIER FROMAGER SAISONNIER, GABRIEL COULET SA, ROQUEFORT SUR
SOULZON.
demeurant à LOUPIAN

- **Madame BERRUS Elisabeth**
AUDITEURS/PREVENTION DES FRAUDES, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERTHOLON Jean-François**
RESPONSABLE AU SERVICE PRODUCTION, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à SERVIAN
- **Madame BETTE Annick née VANDEZANDE**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEUGNIET Gilles**
INGENIEUR REGIONAL DEVELOPPEMENT, CETIOM, PARIS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Madame BLANCHET Danielle née CAMPOS**
LINGERE BLANCHISSEUSE, AZUREVA, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BLASCO Liberto**
ANIMATEUR CENTRE TELEPHONIQUE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur BLASCOS Gérard**
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, GABRIEL COULET SA, ROQUEFORT
SUR SOULZON.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BOCQUET Claude**
TECHNICIEN PHYSIQUE, GUNNEBO FRANCE, VELIZY.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BOISSIERE Elisabeth née LEBEAU**
ASSISTANTE PRINCIPALE DE REGION, UNICEM LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame BONICEL Aline née BARTHES**
AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LES AIRES
- **Madame BONNET Amparo née GALLEGO**
DELEGUEE ASSURANCE MALADIE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BORNEAU Alain**
AGENT DE MAITRISE, ECLAIR LABORATOIRES, EPINAY SUR SEINE CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOTTA Pierre**
CADRE GESTION DES RESEAUX, SAUR, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOTTANI Christine**
CONSEILLER REFERENT A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOURGOIN Rémi**
AGENT DE MAITRISE, NICOLAS S.A., THIAIS CEDEX.
demeurant à PUMISSON

- **Monsieur BOURGUET Luc**
ATTACHE COMMERCIAL, CREDIPAR, LEVALLOIS - PERRET.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOUSCARY Gilles**
CHARGE GESTION DES RESEAUX 3ème NIVEAU, SAUR FRANCE, NIMES.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur BOUT Serge**
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ DGPC, PARIS LA DEFENSE .
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BOUZAT Nicole née IEROPOLI**
COMPTABLE, IDEXX MONTPELLIER SAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRETON Guy**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BRU Thierry**
CADRE DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CABALLER Sébastien**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CAMMAS Monique**
AGENT COMPTABLE, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CANALES Régine née FAURITTE**
ASSISTANT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAPELLE Marie-Françoise née BAROU**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur CARASSUS Robert**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF , CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARBONNEAU Sylvette née RIVEMALE**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CENTRE BOURGES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à HERPIAN
- **Madame CARDAIRE Mireille née HEUDIER**
TITULAIRE DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur CASTELLO Thierry**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SAR, AGNETZ.
demeurant à PIGNAN
- **Madame CATALA Brigitte née BONICEL**
AIDE-SOIGNANTE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LES AIRES

- **Mademoiselle CAVALIER Anne-Marie**
MONTEUSE CABLEUSE ELECTRONIQUE, COFIDUR ELECTRONIQUE, SAINT MATHIEU DE TREVIERS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame CHAZOT Gloria née TORRES**
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame CHEMIN Yveline née POCHEAT**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHEVALIER Fabrice**
REFERENT TECHNIQUE, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame CLEMENT Martine née GIRARD**
SECRETAIRE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur CLUZEL Guy**
ATTACHE COMMERCIAL, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur COMMERGNAT Philippe**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL INTERNE, OREXAD, LYON.
demeurant à SERIGNAN
- **Mademoiselle CONDETTE Monique**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORBACHO Georges**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE , COMURHEX, NARBONNE.
demeurant à AGDE
- **Madame COSTES Nicole**
CHARGE D'ACCUEIL, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CRESPEAU Marie-Claire née BOUSSIQUET**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI DE MONTPELLIER MALBOSC ,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CRUEIZE Jocelyne née MIQUEL**
MANIPULATRICE RADIO, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LES AIRES
- **Monsieur CRUVELLIER Bernard**
VEILLEUR SURVEILLANT DE NUIT, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS
CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DAUBIAN-DELISLE Jean-Michel**
INGENIEUR SERVICE CLIENTS, BECKMAN COULTER FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à SUSSARGUES

- **Madame DAUM Claire-Lise**
TECHNICIENNE ACCUEIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame DE MALEZIEU Annick née DAFFNIET**
AGENT DE MAITRISE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur DEGLIAME Jean-Jacques**
CONDUCTEUR DE PROCEDES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LUNAS

- **Madame DEGOUL Cécile née PANIEZ**
PROFESSIONNEL ALLOCATAIRE A.M., POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DEL REY Jean-Marc**
CHARGE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur DELMAS Jacques**
CHEF D'APPLICATION, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur DENIMAL Christian**
DIRECTEUR TERRITORIAL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DENUX Jean-Pierre**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DI TUCCI Serge**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur DORIKIAN Jean-Jacques**
CONSEILLER COMMERCIAL MASTER, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Monsieur DUMAS Jean-Pierre**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BASSAN

- **Madame DURAN Corinne**
ASSISTANTE TECHNIQUE SERVICE MEDICAL, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON
SERVICE MÉDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DURAND Christian**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, COFELY GDF SUEZ, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à SERVIAN

- **Madame DUSFOUR Régine**
TECHNICIEN RETRAITE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ERFORT Jacqueline**
GESTIONNAIRE, AREAS-CMA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCAFFRE Jean-Luc**
AIDE-SOIGNANT DIPLOME, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
- **Madame ESTEVE Brigitte née PAGES**
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame FALHOUNE Amina née ABID**
EMPLOYEE DES SERVICES HOSPITALIERS, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH,
MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur FERNANDEZ Jean-Claude**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SATURARGUES
- **Monsieur FERRE Daniel**
RESPONSABLE SERVICE ENTRETIEN, AZUREVA, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur FICHAUX Xavier**
INGENIEUR DE MAINTENANCE, GE MEDICAL SYSTEMS S.A., BUC.
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE
- **Monsieur FONT Christian**
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FOUCAULT Denise**
FORMATRICE INFORMATIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
LANCIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FRIZOL Jean-Claude**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur FUENTES Vincent**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à AUMELAS
- **Monsieur GAILLARDOT Francis**
MONITEUR D'ATELIER 2EME CLASSE, E.S.A.T. LA CROIX VERTE , MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur GARCIA Fulgencio**
OSTREICULTEUR, GFA FONT MARS, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur GARCIA Gérald**
COMPTABLE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GAULT Antoinette**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GAUTHIER Marie-Odile née JELOVIS**
EXPLOITANT 3ème DEGRE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame GAZAIGNES Isabelle**
AGENT THERMAL, PIERRE FABRE DERMO COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur GIL Jean-Louis**
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur GIL Pierre**
CUISINIER, ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, MONTBLANC.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur GOINVIC Gérard**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GONZALEZ François**
CHEF D'EQUIPE, CLESTRA HAUSERMAN, STASBOURG.
demeurant à CAUX
- **Monsieur GRACIA Serge**
CONDUCTEUR DE PROCEDES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur GRANIER Jacques**
DAF, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur GRIMAUD Gérard**
CADRE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VALFLAUNES
- **Monsieur GROLLIER Serge**
DELEGUE RISQ.&COND.CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUINOT Bernard**
DIRECTEUR FINANCIER, CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATIONS, PARIS.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame GUIZONNIER Joëlle née HERVE**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à BEZIERS
- **Madame HANTZEN Krystyna née CZERNEK**
OP2 POISSONNIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HEYER Mireille née PY**
EMPLOYEE DE SERVICE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur HUGONNET François**
CADRE BANCAIRE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur JOLY José**
CADRE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur JOURDAN Jean-Paul**
TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame JULLIAN Josette**
CONSEILLER RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur KERGREIS Francis**
CHAUDRONNIER, BONNA SABLA SNC, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
- **Mademoiselle KHENFOUF Fatima**
CONSEILLER DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAHMAR Driss**
GRUTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LANGOUSTET Robert**
CHEF D'EQUIPE, S.A. QUALITUB, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame LAOUAMI Nadine**
COORDINATRICE CFE, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à ROQUEBRUN
- **Madame LAPERRINE Régine née PALUMBO**
CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur LAPORTE Guy**
CHARGE DE CLIENTELE CADRE, SNI SUD-EST, MARSEILLE.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame LE PARLOUER Annie née LEMONIER**
VENDEUR CONSEIL, MABEO INDUSTRIES, MONTBELIARD CEDEX.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur LEMOINE Bruno**
RESPONSABLE QUALITE CLINIQUE ET CONTROLE QUALITE REACTIF, HORIBA
ABX, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur LESNIEWSKI François**
CONTREMAITRE MAINTENANCE POSTES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH
SUD-OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur LYONNET Jacques**
ELECTRICIEN AUTOMATICIEN, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MACIA Richard**
TECHNICIEN DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur MAGURNO Vincent**
DOCKER, SETE MANUTENTION, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MALBETE Michel**
CHAUFFEUR, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALLIA Corinne**
CONSEILLER D'ACCUEIL, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur MANGIN Didier**
OUVRIER, A.N.G.D.M., NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à SAINT THIBERY
- **Mademoiselle MARFIL Brigitte**
ASSISTANTE DE GESTION, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARIN Nelly née WAWOCZNY**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LES AIRES
- **Mademoiselle MARLES Martine**
AUXILIAIRE PUERICULTRICE D.E. , CENTRE MEDICAL ET EDUCATIF DE
L'ENFANCE FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARSIL Jean-Michel**
MEDECIN CONSEIL REGIONAL ADJOINT , ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU
SCE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARTINEZ Eric**
CONDUCTEUR FINISSEUR, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Marie**
TECHNICIEN USINE, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame MATIFAS Catherine**
SECRETAIRE, C.G.O.S. DES ETS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur MAUREL Serge**
EMPLOYE QUALIFIE LIBRE SERVICE, AUCHAN, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MAURIN Philippe**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur MAYNARD Jean-Jacques**
CHARGE D'ETUDES, AGENCE DE L'EAU RHONE -MEDITERRANEE -CORSE, LYON.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur MICHEL Didier**
PREPARATEUR VENDEUR, ETS BAURES, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur MICHEL Jean-Marc**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Madame MIGAYRON Nicole née MAURIN**
REFERENT LEGISLATION ET SYSTEMES, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame MIKAILOVITCH Dominique**
EMPLOYEE COMMERCIALE LIBRE SERVICE CAISSE, MONOPRIX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MILLET Pierre**
TECHNICIEN RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Monsieur MISS Serge**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOLY Bernard**
CADRE COMMERCIAL, KRAFT FOODS FRANCE, RUNGIS CEDEX.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame MOREL Christiane**
TECHNICIEN APPUI GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur MORENO Marc**
INSPECTEUR, SGS. AGRILMIN, CACHAN.
demeurant à SETE
- **Madame MORNAS Ghislaine née COLIN**
EMPLOYEE COMMERCIAL, CARREFOUR MARKET, MEZE.
demeurant à PINET
- **Madame MOROTE Sylviane**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOUANA Sidi Moh**
MACON, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUTELET Gérard**
DIRECTEUR REGIONAL DE POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, POLE
EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BOIRARGUES
- **Monsieur NAVARRO Alexandre**
EMPLOYEE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE LA TOUR, LA PEYRADE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur NGUYEN Van Hung**
MECANICIEN AUTO SPECIALISTE, CITROEN - SUCCURSALE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur NICOLAS Bernard**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur NICOLAS Gérard**
SALARIE D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame NOUGARET Yvette née SUIGNARD**
CONSEILLER RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ORGERET Patricia née ANTHONY**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PARRA Michel Ange**
CONTROLEUR, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PASCAL Albert**
EMPLOYE DE DEPOT, MONTPELLIER DIFFUSION PRESSE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur PASTUREL Philippe**
MACON N3 P2, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur PENALVA Luc**
REFERENT LEGISLATION ET SYSTEMES, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PERA Robert**
TECHNICIEN CHARGE DE LA SECURITE INCENDIE, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-
PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame PEREIRA PACHECO Maria Josepha née DEL RIO**
ASSISTANTE DE PROXIMITE ACCUEIL, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame PEREZ Edith née RUIZ**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, COFELY GDF SUEZ,
MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame PEREZ Marie-Hélène née COMBES**
EMPLOYEE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LE CRES

- **Madame PERPINA Line**
AGENT TECHNIQUE, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **PETTINOTTI Jacqueline née MISTRE**
SECRETAIRE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur PICHETTO Pierre**
FORMATEUR, AFPA, SAINT HERBLAIN.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur PIGOT Jean-Michel**
COORDONNATEUR TECHNIQUE LIGNES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-
OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur PINAULT Alain**
CADRE CHEF MECANICIEN, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame POUDOU Nicole née GUILLARD**
CONSEILLER PATRIMONIAL, SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur POUJOL Christian**
CONDUCTEUR SIMPLE FACE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à VILLETTELLE
- **Monsieur POUSSE Claude**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRADAL Louis**
CHAUFFEUR POLYVALENT, SCREG-SUD-EST, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame PRADES Aline née BERT**
AIDE-SOIGNANTE DIPLOMEE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Mademoiselle PUJOL Claudie**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, PEZENAS.
demeurant à TOURBES
- **Madame PUJOL Françoise née MARQUIER**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL,
SETE.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur RAMBERG Jean-Jacques**
CHEF DE PROJETS SENIOR, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur RAUZIL-CRABIT Philippe**
TECHNICIEN, PROXITHERM , LEVALLOIS-PERET CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame RECORD Danièle**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur RECOUSSINES André**
VENDEUR CONFIRME, MECALOUR G.I.E., SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LUNEL

- **Madame RICHARD Joëlle née REAL**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VALERGUES
- **Madame RICHARD Liliane née LE CLANCHE**
CHARGEÉE D'ETUDES COMPTABLE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame RISUENO Annie née GIMENEZ**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à ASSAS
- **Madame ROBLES Martine**
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame ROCHE Evelyne née LANDOT**
TITULAIRE SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RODRIGUEZ Jean-Louis**
REFERENT TECHNIQUE EN COMPTABILITE, CAF DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur RODRIGUEZ Philippe**
CONDUCTEUR MATERIEL NETTOIEMENT, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur ROGER Christian**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROMIEU-FABRE Claude**
GESTIONNAIRE DE DOSSIERS ACTION SOCIALE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAURIN LATTES
- **Madame ROSTOLL Laure née ALCARAZ**
CHARGEÉE D'ACCUEIL ET DE GESTION, CASDEN-BANQUE POPULAIRE, MARNE LA
VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUANET Gilberte née CRIVELLO**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROUVIERE Serge**
AMBULANCIER, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUGGIERI Claude**
TECHNICIEN DE CHANTIER, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUIZ Marc**
ASSISTANT DE GESTION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à BEZIERS

- **Madame SAKALIS Huguette née JEAN**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SALA Chantal née TORTOSA**
EMPLOYÉE CAISSE D'ÉPARGNE, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur SEDO Noël**
EMPLOYÉ DE CUISINE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur SEIGNOBOS René**
CARISTE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur SEILER Ghislain**
GESTIONNAIRE RH EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SENAUX Michèle née CHRISTOPHE**
INFIRMIÈRE, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIÈRE
- **Monsieur SIMO Jean-Paul**
DIRECTEUR GÉNÉRAL, CCIT DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SIRVENTON Anne-Marie née FRAISSINET**
AGENT TOURISME, C.C.I. DE BEZIERS SAINT-PONS, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur SOUALLE Michel**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIÉ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur SOULIGNAC Michel**
EMPLOYÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame SOUSTELLE Annie**
CONSEILLER CLIENTÈLE RESEAU, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SOYEZ Marie-Noëlle née GRANELLI**
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SOYRIS Xavier**
GESTIONNAIRE DE CLIENTÈLE, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame TAUSSAC Claude née MAJOR**
REGLÉUR SINISTRES - SERVICE RECOURS, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU
PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur TECHER Gérald**
CHEF D'EQUIPE N4 P2, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame TEMPESTI Danièle**
AGENT D'ACCUEIL, U.R.S.S.A.F. DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur TEMPESTI Michel**
AGENT POLYVALENT D'EXPLOITATION, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur TESTE Michel**
RESPONSABLE TECHNIQUE LOGISTIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame THEBES Chantal**
TECHNICIEN GESTION DU PERSONNEL, CPAM HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur THIERRY Marcel**
CONDUCTEUR , STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur TIRADO Jean-Louis**
CONTREMAITRE ENVIRONNEMENT LIGNES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH
SUD-OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur TRINQUIER Albert**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame TUR Béatrice née CHOTEAU**
CONSEILLERE EN CLIENTELE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à CARNON
- **Monsieur TURREL Christian**
RESPONSABLE TECHNIQUE ACIER, CALDERYS , SEZANNE CEDEX.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur VALES Alain**
CHEF COMPTABLE DU GROUPE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à PIGNAN
- **Madame VERBRUGGHE Muriel née GROUX**
DEMONSTRATRICE, DIM, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur VERDEIL Claude**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur VERDIER Pascal**
ASSISTANT TECHNIQUE, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE MEDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur VERGNET Michel**
CADRE DE BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur VERHEYE Hugo**
DIRECTEUR DE DOMAINES DE GESTION, AGME-GROUPE MORNAY, PARIS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Mademoiselle VIALA Claude**
CADRE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Mademoiselle VIDAL Régine**
RESPONSABLE DU POLE RECOUVREMENT AMIABLE, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur VIEU Michel**
CONDUCTEUR DE PROCESS, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur VILA Jean-Marc**
GESTIONNAIRE SERVICES CLIENTS, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame VILLA Lisbeth née GUIRAUD**
COMPTABLE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur VIVARES Benoît**
CHARGE DE MISSIONS IMMOBILIERES, CAF DE MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame VIZCANO Josette née CARVAJAL**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, C.R.F. DU DOCTEUR STER, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Madame WESPE Jocelyne née TANGHE**
TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL AU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL ,
CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALARY Nicole née BERTRAND**
AIDE SOIGNANTE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur ALFONSI Saturnin**
TECHNICIEN D'ESSAIS, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, MONTPELLIER .
demeurant à LUNEL
- **Madame ARNALTE Josefa née CAMACHO**
EMPLOYEE DE MAISON, CABINET DEGRAVE, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Madame ARNAU Yvette**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAILLOT Gérard**
SECRETAIRE COMPTABLE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, BANQUE DE FRANCE,
MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BARON Daniel**
CADRE SUPERIEUR AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur BARRAL Philippe**
CHARGE DE CONSEIL ET CONTROLE, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-
OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur BERTHOLON Jean-François**
RESPONSABLE AU SERVICE PRODUCTION, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur BERTOLINI Rémy**
INFORMATICIEN, CIPAM, MARSEILLE.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame BESSIERES-VINCENT Josiane**
SECRETAIRE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame BLANC Martine née GINER**
CHARGE DE GESTION SINISTRES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOHER Patrick**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur BORNEAU Alain**
AGENT DE MAITRISE, ECLAIR LABORATOIRES, EPINAY SUR SEINE CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BOTTANI Christine**
CONSEILLER REFERENT A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUKTIB Lahcen**
BANCHEUR, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOUSQUET Mary-José née PELISSIE**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame BOUTTES Chantal**
GESTIONNAIRE , AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame CAMMAS Monique**
AGENT COMPTABLE, CCI BEZIERS SAINT - PONS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CAPELLE Emile**
RESPONSABLE OP TRAVAUX, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SERIGNAN

- **Monsieur CAROL Christian**
 CONSEILLER BOUTIQUE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT CONCESSIONNAIRE
 PEUGEOT, MONTPELLIER.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur CAYROL Marc**
 CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COMBAUD Jean-Claude**
 MANAGER STRATEGIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
 demeurant à PIGNAN

- **Monsieur COMPOS Joël**
 CADRE CHARGE D'AFFAIRES - SDIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
 MONTPELLIER .
 demeurant à TEYRAN

- **Madame CONSTANS Jacqueline née VACHER**
 SECRETAIRE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- **Monsieur CRUVELLIER Bernard**
 VEILLEUR SURVEILLANT DE NUIT, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS
 CEDEX.
 demeurant à BEZIERS

- **Madame DANO Agnès née LEVESQUES**
 TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
 demeurant à SAINT BRES

- **Monsieur DEGLIAME Jean-Jacques**
 CONDUCTEUR DE PROCEDES, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
 demeurant à LUNAS

- **Monsieur DERANCOURT Michel**
 DIRECTEUR INDUSTRIEL, CIE DES SALINS DU MIDI & SALINES D.L'EST, AIGUES
 MORTES.
 demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur DUPOUX Jean-Pierre**
 OP2 GOURMET, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
 demeurant à CERS

- **Madame DUTHILLEUL Annick née LE BESQUE**
 TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE,
 MONTPELLIER CEDEX 2.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DUTHILLEUL Michel**
 CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur EL AYADI Lahcen**
 GRUTIER, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FAISSAT Jean-Louis**
 OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
 demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame FERNANDEZ Jacqueline**
MONTRICE 2ème CATEGORIE, EMINENCE S.A.S., AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur FOURNIER Philippe**
LANCIER, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GARCIA Fulgencio**
OSTREICULTEUR, GFA FONT MARS, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur GARCIA Jean**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur GERARD Patrick**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF RH, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à PAULHAN
- **Madame GIARDINO Hélène née ARFELIX**
ASSISTANTE COMPTABLE ET FINANCIERE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GUICHOU Robert**
MAGASINIER, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur HABANS Michel**
OUVRIER QUALIFIE 3ème ECHELON, OGF, PARIS.
demeurant à CASTRIES
- **Mademoiselle HERVE Catherine**
EMPLOYEE DE BUREAU, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HILALI Bassidi**
MACON-FERRAILLEUR NIVEAU IV , DUMEZ SUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HUGONNET François**
CADRE BANCAIRE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur JALLAGEAS Raymond**
CADRE SOCIETE GENERALE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur JOLY Christian**
AGENT DE CAISSE DE 1ère CLASSE, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAUVIAN
- **Mademoiselle KHENFOUF Fatima**
CONSEILLER DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KRAUS Raymond**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur LACOTAS Didier**
TECHNICIEN RETRAITE ACCUEIL ITINERANT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAFON Jean-Pierre**
CONDUCTEUR D'INSTALLATION USINAGE, PSA PEUGEOT CITROEN, PARIS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Monsieur LE BOUFFO Patrick**
CADRE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LEBRUN Simon**
CHEF DE CHANTIER, FUMILOR ENTREPRISES, MONTOY FLANVILLE.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur LEJEUNE Gilbert**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à VIAS
- **Monsieur LIBASSI Daniel**
EMPLOYE D'ASSURANCES, AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur LOPEZ Serge**
EMPLOYE A L'URSSAF, URSSAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LORILLOU-WOIMANT Martine**
CHARGE DE GESTION SINISTRES, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARCADIER Muriel née NADZIEJA**
TECHNICIENNE DE LA BANQUE, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur MARTIN Yves**
CHARGE CLIENTELE PROFESSIONNELS, SOCIETE BORDELAISE DE CIC, BORDEAUX.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERES
- **Monsieur MONTESSE François**
CHARGE DE MISSION POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOULIS Jean-François**
CONTREMAITRE MAINTENANCE POSTES, RTE EDF TRANSPORT AGENCE RH SUD-OUEST, MERIGNAC CEDEX.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MOUTFI Meddah**
CONDUCTEUR DE COMPACTEUR, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MUTELET Gérard**
DIRECTEUR REGIONAL DE POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BOIRARGUES

- **Monsieur NAVARRO Alexandre**
EMPLOYE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE LA TOUR, LA PEYRADE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ORMIERES Bernadette née PASTOR**
CONSEILLER ACCUEIL VENTE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PANTEL Christian**
AGENT DE MAINTENANCE, SAVELYS, PARIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame PARIS Yvonne née BRUN**
ANALYSTE INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur PAULIN Jean-Louis**
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **PETTINOTTI Jacqueline née MISTRE**
SECRETAIRE, MUTUALITE FRANCAISE HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur POUSSE Claude**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame POUX Chantal née FONTES**
RESPONSABLE REGIONAL/LOGEMENT SOCIAL, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
CHARENTON.
demeurant à LATTES
- **Madame RENE Marie-Christine**
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur RIVEMALE Serge**
DIRECTEUR, CAF DE BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ROBIN Dominique née LE NALBAUT**
CADRE DE BANQUE, NATIXIS, PARIS.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB
- **Monsieur RODRIGUEZ Miguel**
CHEF D'EQUIPE, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame ROUANET Gilberte née CRIVELLO**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame SAES Dany née SIMON**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SIERRA Alain**
AGENT DE MAITRISE APRES-VENTE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT
CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur SILVA José**
TECHNICIEN DEPANNEUR CONFIRME, SOCIETE SERCA, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur SIMO Jean-Paul**
DIRECTEUR GENERAL, CCIT DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE, SETE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SOLER Michel**
CONDUCTEUR MACHINE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur TESTE Michel**
RESPONSABLE TECHNIQUE LOGISTIQUE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Monsieur THIERRY Marcel**
CONDUCTEUR , STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TIERTANT Daniel**
CADRE INFORMATIQUE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur VIEILLEDENT Alain**
MECANICIEN, AREVA NC, PIERRELATTE.
demeurant à LODEVE

- **Monsieur VITAL Claude**
TECHNICIEN DE LA BANQUE, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Mademoiselle WAGNER Mireille**
REFERENT LEGISLATION SYSTEME, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

Article 5 :

Madame la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 14 Juin 2011
Le Préfet

Claude Baland



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

**Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

**DIRECCTE Languedoc Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault**

**ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 11-XVIII-100**

*AGREMENT « SIMPLE »
N/290611/F/034/S/068*

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault du 30 mars 2010 donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

VU la demande d'agrément simple présentée le 29 juin 2011 par Madame Nathalie CAPELLE, représentante légale de l'entreprise CAPELLE Nathalie située 280 rue des Devès – 34160 SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR et enregistré sous le numéro SIRET : 532 658 788 00015.

Sur proposition de la Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

A R R E T E

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise CAPELLE Nathalie est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

- préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions
- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros pas an et par foyer fiscal,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise CAPELLE Nathalie effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-7 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

Conformément à l'article R 7232-8, l'agrément est valable à compter du 29 juin 2011 et jusqu'au 28 juin 2016, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 5 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que le siège social doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Article 6 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/290611/F/034/S/068.

Article 8 :

La Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé
à l'Unité Territoriale de l'Hérault sous le numéro 11-XVIII-100

Fait à Montpellier, le 29 juin 2011

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale empêchée,
La directrice adjointe,

Dominique CROS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

DIRECCTE Languedoc Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 11-XVIII-101

AGREMENT « SIMPLE »
R/270711/F/034/S/069

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault du 30 mars 2010 donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

VU l'arrêté n° 06-XVIII-25 délivrant l'agrément simple n° N/270706/F/034/S/018 à l'entreprise PIERRON Yann dénommée DOMICILE SERVICES 34.

VU l'arrêté n° 07-XVIII-207 portant modification de dénomination sociale de l'entreprise DOMICILE SERVICES 34 en MON GENIE SERVICES dont le siège était situé : 14 rue du Deves – 34820 TEYRAN et enregistré sous le numéro SIRET : 489 577 668 00028.

VU la demande de renouvellement d'agrément simple présentée le 27 avril 2011 et complétée le 7 juin 2011 par Monsieur Yann PIERRON, représentant légal de l'entreprise PIERRON Yann dénommée MON GENIE SERVICES située dorénavant 38 rue Georges Mandel – 34130 MAUGUIO et enregistré sous le numéro SIRET : 489 577 668 00036.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
U.T. HERAULT 615, boulevard d'Antigone CS n°19002 – 34964 MONTPELLIER cedex 2 – Standard : 04.67.22 88 88
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Sur proposition de la Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

A R R E T E

Article 1 :

Conformément à l'article R 7232-8, l'agrément est renouvelé pour 5 ans à compter du 27 juillet 2011.

Article 2

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise PIERRON Yann dénommée MON GENIE SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

- assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :
 - livraison au domicile de matériels informatiques,
 - installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
 - maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
 - initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.
- Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

- soutien scolaire,
- cours à domicile,

Ces prestations s'exercent exclusivement au domicile des particuliers. En ce qui concerne le soutien scolaire, les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

- livraison des courses à domicile,

à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 3 :

L'entreprise PIERRON Yann dénommée MON GENIE SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Article 4 :

Conformément à l'article R 7232-7 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 5 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que le siège social doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 6 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : R/270711/F/034/S/069 qui remplace et annule celui d'agrément simple délivré le 27 juillet 2006 sous le numéro N/270706/F/034/S/018.

Article 8 :

La Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé
à l'Unité Territoriale de l'Hérault sous le numéro 11-XVIII-101

Fait à Montpellier, le 29 juin 2011

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale empêchée,
La directrice adjointe,

Dominique CROS²

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
U.T. HERAULT 615, boulevard d'Antigone CS n°19002 – 34964 MONTPELLIER cedex 2 – Standard :04.67.22 88 88
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Le Préfet
De la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault

DIRECCTE Languedoc Roussillon
Unité Territoriale de l'Hérault

ARRETE
PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N° 11-XVIII-102

AGREMENT « SIMPLE »
R/310711/F/034/S/070

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et notamment son titre premier relatif au développement des services à la personne, et les articles L 7231-1 et suivants du code du travail,

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, articles R 7232-4 à R 7232-17 du code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7232-1 du code du Travail, article D 7231-1 du dit code.

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relatif à l'agrément des services à la personne.

VU les articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc – Roussillon, Préfet de l'Hérault du 30 mars 2010 donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie SABATIER, Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon,

VU l'arrêté n° 06-XVIII-29 du 1^{er} août 2006 délivrant l'agrément simple n° N/310706/F/034/S/021 à la SARL DE GUILI dénommée CONFIANCE A DOMICILE.

VU la demande de renouvellement d'agrément simple présentée le 14 avril 2011 et complétée le 12 mai 2011 par Monsieur Ludovic DE GUILI, représentant légal de la SARL DE GUILI dénommée CONFIANCE A DOMICILE située 88 rue Georges Privat – Résidence le Val de Montferrand apt 11 bat B – 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le numéro SIRET : 490 684 701 00025.

Sur proposition de la Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
U.T. HERAULT 615, boulevard d'Antigone CS n°19002 – 34964 MONTPELLIER cedex 2 – Standard :04.67.22 88 88
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

A R R E T E

Article 1 :

Conformément à l'article R 7232-8, l'agrément est renouvelé pour 5 ans à compter du 31/07/2011.

Article 2

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL DE GUILI dénommée CONFIANCE A DOMICILE est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré pour effectuer les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros pas an et par foyer fiscal,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 3 :

La SARL DE GUILI dénommée CONFIANCE A DOMICILE effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 4 :

Conformément à l'article R 7232-7 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 5 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département que le siège social doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Article 6 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : R/310711/F/034/S/070 qui remplace et annule celui d'agrément simple délivré le 1^{er} août 2006 sous le numéro N/310706/F/034/S/021.

Article 8 :

La Directrice Régionale Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Copie de l'arrêté dont l'original est conservé
à l'Unité Territoriale de l'Hérault sous le numéro 11-XVIII-102

Fait à Montpellier, le 29 juin 2011

Pour le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale empêchée,
La directrice adjointe,

Dominique CROS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DECISION

L'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4721-6 à R 4721-10 et R 4731-9 à R 4731-14,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Hélène TOUCANE, inspecteur du travail à la 3^{ème} section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 3 septembre 2006, affectant Madame Georgette VIARD, contrôleur du travail à la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Georgette VIARD, contrôleur du travail, à l'effet de signer la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L 4731-3 du Code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux activités exercées dans le secteur géographique de la 3^{ème} section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Article 4 : l'Inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2011
L'inspecteur du travail,


Hélène TOUCANE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

DECISION

L'Inspecteur du travail de la 3ème section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4721-6 à R 4721-10 et R 4731-9 à R 4731-14,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Hélène TOUCANE, inspecteur du travail à la 3ème section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} février 2007, affectant Madame Hordia BACHIR, contrôleur du travail à la 3ème section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE :


Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hordia BACHIR, contrôleur du travail, à l'effet de signer la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L 4731-3 du Code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux activités exercées dans le secteur géographique de la 3ème section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Article 4 : L'Inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2011


L'inspecteur du travail,
Hélène TOUCANE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

DECISION

L'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Hélène TOUCANE, Inspecteur du travail à la 3^{ème} section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 3 septembre 2006, affectant Madame Georgette VIARD, contrôleur du travail à la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Georgette VIARD, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante. Délégation est également donnée à Madame Georgette VIARD à l'effet de signer les décisions d'autorisations ou de refus de reprise des travaux sus-indiqués.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 3^{ème} section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Article 4 : l'Inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 11 juillet 2011
L'Inspecteur du travail,



Hélène TOUCANE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DECISION

L'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Hérault,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4731-1 et L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Hélène TOUCANE, Inspecteur du travail à la 3^{ème} section d'inspection de l'Unité Territoriale susmentionnée,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon, en date du 1^{er} février 2007, affectant Madame Hordia BACHIR, contrôleur du travail à la 3^{ème} section d'inspection du travail de l'Unité Territoriale susmentionnée,

DECIDE :


Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hordia BACHIR, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé, résultant soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques d'ensevelissement, soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.
Délégation est également donnée à Madame Hordia BACHIR à l'effet de signer les décisions d'autorisations ou de refus de reprise des travaux sus-indiqués.

Article 2 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique de la 3^{ème} section d'inspection du travail du département de l'Hérault.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Article 4 : l'Inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2011
L'Inspecteur du travail,



Hélène TOUCANE



**PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n° 2010/01 dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 16 février 2011.

Il est établi entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, représentée par Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale, désignée sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional, désigné sous le terme de « **déléataire** », d'autre part,

OBJET DE L'AVENANT n° 2

Article 1^{er} : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement des dépenses et de recettes sont confiés au déléataire est complétée comme suit dans l'article 1 de la convention de délégation de gestion.

Au 1^{er} janvier 2011 :

- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (Ministère des Finances)

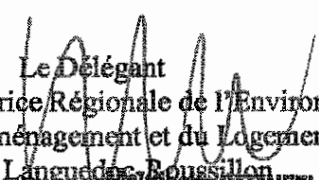
Article 2 : Exécution de l'avenant :

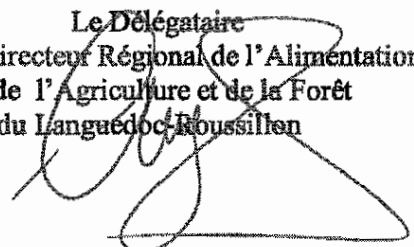
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire. Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le

04 MAI 2011

Le Délégant
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
du Languedoc-Roussillon

Laurence STEINFELDER

Le Délégataire
Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon


OSD par délégation du Préfet en date
du 04 janvier 2010

Visa du Préfet

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURGIN




PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Convention de délégation de gestion n°2011/ BOP 333 action 2

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt représentée par Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'une part,

Et

Le "**délégant**" d'autre part, selon le tableau annexé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action2).

Le délégant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire pourra préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestation accomplie par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :

Il saisit et valide les engagements juridiques;
Il saisit la date de notification des actes;
Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe du contrat de service;
Il enregistre la certification du service fait;
Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions;
Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;
Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein du CPCM;
Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire:

de la décision des dépenses (demandes d'achats, conventions, marchés, autres....) et recettes ,
de la centralisation de la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers fixés en annexe du contrat de service
de la constatation du service fait,
de l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Le responsable d'UO reste responsable :

de la programmation des dépenses,
du pilotage des crédits de paiement

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Les agents du service délégataire qui exerceront dans l'outil CHORUS les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe de ce contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

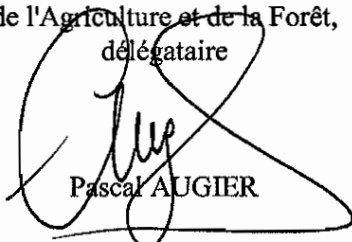
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôle budgétaire et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Montpellier

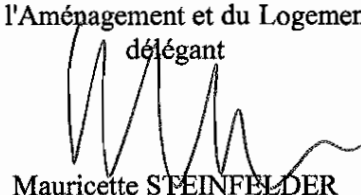
Le **21 MARS 2011**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
délégué



Pascal AUGIER

Le Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
délégué



Mauricette SFEINFELDER

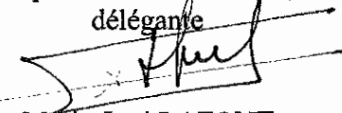
La Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault,
délégué

Mireille JOURGET



Le Directrice Départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault,
délégué

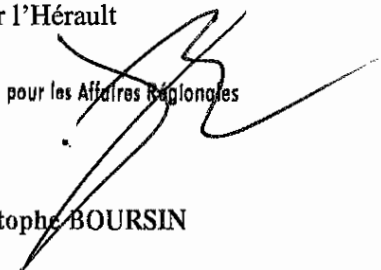
Marie-José LAFONT



Visa du Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Responsable du BOP 333
Responsable d'unité opérationnelle pour le niveau
régional et pour l'Hérault

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Annexe 1
Tableau de l'organisation comptable du BOP 333 – Action 2

RBOP	RUO	Délegant	Déléataire	Comptable assignataire
SGAR	SGAR	DDTM 34 DDPP 34	DRAAF	DDFIP 30
SGAR	SGAR	DRAAF DREAL	DRAAF	DDFIP 30

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le tabac St Lazare situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du tabac St Lazare situé à Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras dans le tabac St Lazare situé 31 bis avenue St Lazare à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du Nombre d'Or situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par les Transports de l'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du Nombre d'Or situé boulevard d'Antigone à Montpellier,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 23 caméras de vidéo protection aux niveaux 1 et 2 du parking Le Nombre d'Or situé boulevard Antigone à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur adjoint TAM des parkings publics de Montpellier et ses adjoints sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du Nombre d'Or situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par les Transports de l'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le parking du Nombre d'Or situé boulevard d'Antigone à Montpellier,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 23 caméras de vidéo protection aux niveaux 1 et 2 du parking Le Nombre d'Or situé boulevard Antigone à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur adjoint TAM des parkings publics de Montpellier et ses adjoints sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le bâtiment de bureaux appartenant à la TAM et situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par la TAM afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le bâtiment de bureaux de la TAM situé à Montpellier,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 3 caméras de vidéo protection (accueil, salle d'attente, portail d'entrée) dans le bâtiment de bureaux de la TAM situé rue Frédéric Fabrègues à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur adjoint TAM des parkings publics de Montpellier et ses adjoints sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

ARRETE N° 2011-I

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le magasin MONOPRIX situé au centre commercial Le Polygone à Montpellier.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le Directeur du magasin MONOPRIX afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement situé au centre commercial Le Polygone à Montpellier,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 19 caméras de vidéo protection (11 caméras au supermarché et 8 dans les espaces de vente de prêt-à-porter et accessoires) dans le magasin MONOPRIX situé au centre commercial Le Polygone à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur et le sous-directeur du magasin sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

ARRETE N° 2011-I-

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique TEDDY SMITH située au centre commercial Le Polygone à Béziers.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU la demande présentée par le responsable informatique de la Sté Standard dont le siège social est situé à Albi en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique Teddy Smith située au centre commercial Polygone de Béziers,
- VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans la boutique TEDDY SMITH située au centre commercial Polygone de Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur général, le Secrétaire général et le responsable informatique sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

ARRETE N° 2011-I-71-0028

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la bijouterie OR Passion située à Sérignan.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant de la bijouterie Or Passion situé à Sérignan en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 2 caméras de vidéo protection dans la bijouterie OR PASSION située rue Paul Cézanne Centre commercial Hyper U à Sérignan.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Les 2 cogérants et leur adjointe sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 0 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-0029

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection à la Poste-Courrier située à Montpellier.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le Directeur du centre de gestion La Poste-Courrier situé à Montpellier vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra de vidéo protection (entrée public) dans le centre de gestion du courrier La Poste-Courrier situé 191 rue d'Athènes à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur du centre et son adjoint, le Directeur régional de la Sécurité, sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-030

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le supermarché 8 à 8
situé à PEROLS.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du supermarché 8 à 8 situé à PEROLS vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 8 caméras de vidéo protection (entrée et sortie du magasin, espaces de vente, caisses) dans le supermarché 8 à 8 situé 580 avenue Marcel Pagnol à PEROLS.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-031

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le supermarché 8 à 8
situé à LUNEL.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du supermarché 8 à 8 situé à LUNEL en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 14 caméras de vidéo protection (entrée du magasin, espaces de vente, caisses) dans le supermarché 8 à 8 situé 105 boulevard Gambetta à LUNEL.
Sont exclues de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission) les 2 caméras installées dans la réserve et le bureau.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-032

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'établissement Franchises Services France situé au centre commercial Odysseum situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le Directeur de la société SOLAT Odysseum dont le siège social est situé à Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement Franchise Services France situé au centre commercial Odysseum à Montpellier,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra de vidéo protection dans l'établissement Franchise Services France situé au centre commercial Odysseum à Montpellier

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur et ses adjoints sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-033

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la pharmacie Les Goélands située à la Grande Motte.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par la gérante de la pharmacie Les Goélands située à la Grande Motte en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son officine,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans la pharmacie Les Goélands située à La Grande Motte,

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La gérante est désignée comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès de laquelle s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-034

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le magasin Pneus Express situé à Gigean.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du magasin Pneus Express situé à Gigean en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans le magasin Pneus Express situé rue Paul Langevin à GIGEAN

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71- 35

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'épicerie MEKNES ALIMENTATION située à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant de l'épicerie Meknes Alimentation située à Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans l'épicerie Meknes Alimentation située 44 rue de Leyde à Montpellier

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

ARRETE N° 2011-I-71-036

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique RE BELLE située au centre commercial Intermarché de Maugio.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par la gérante de la boutique RE BELLE située au centre commercial d'Intermarché à Maugio en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 6 caméras de vidéo protection (entrée magasin, caisse, espace de vente) dans la boutique RE BELLE située au centre commercial d'Intermarché de Maugio.

Est exclue de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission) la caméra installée dans la réserve.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Les 2 cogérants sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-037

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique KAPORAL située au centre commercial Auchan de Béziers.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le Président de la Sté DIAMS ONE dont le siège social est située à Marseille en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la boutique Kaporal située au centre commercial Auchan de Béziers,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 3 caméras de vidéo protection (entrée magasin, caisse, espace de vente) dans la boutique Kaporal située au centre commercial Auchan de Béziers.

Est exclue de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission) la caméra installée dans la réserve.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le président, la directrice du site et le comptable sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-0039

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'hôtel OPAL situé au Cap d'Agde.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant de l'hôtel OPAL situé au Cap d'Agde en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméra de vidéo protection dans l'hôtel OPAL situé 2 place du Tambour au Cap d'Agde.

Sont exclues de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission) les caméras installées à l'entrée du couloir menant aux chambres..

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-040

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant L'Amirada situé à Villeneuve les Béziers.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le Directeur du restaurant L'Amirada situé à Villeneuve les Béziers en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 2 caméras de vidéo protection (entrée de l'établissement et entrée des livraisons) du restaurant L'Amirada à Villeneuve les Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur, son adjoint et le gérant sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 8 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-041

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans les magasins La Cure Gourmande situés à Sète, Frontignan et Balaruc les Bains.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant des magasins La Cure Gourmande situés à Sète, Frontignan et Balaruc les Bains en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans ses établissements,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans chaque magasin La Cure Gourmande situés à Sète, Frontignan et Balaruc les Bains.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant des trois magasins et le responsable informatique sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant Avaco Mezzo Di Pasta situé au centre commercial Le Polygone à Béziers.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du restaurant Avaco Mezzo Di Pasta situé au centre commercial Le Polygone à Béziers en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra de vidéo protection (entrée de l'établissement) du restaurant Avaco Mezzo Di Pasta situé au centre commercial Le Polygone à Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant et son adjoint sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

OBJET : Autorisation de renouveler les systèmes de vidéo protection installés dans les agences du CIC situées dans le département de l'Hérault.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable de la sécurité du CIC Sud Ouest afin d'obtenir l'autorisation de renouveler les systèmes de vidéo protection installés dans les agences du département de l'Hérault,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission le renouvellement et l'installation de caméras de vidéo protection installées dans les agences du CIC détaillées ci-après :

Bédarieux	39 rue de la République	4 c	Pézénas	4 Av du Gral Leclerc	4 c
	Route de St Georges				
Juvignac	d'Orques	5 c	Frontignan	6 Bd Gambetta	2 c
Marseillan	30, Bd Lamartine	4 c	Clermont l'H	32 rue Doyen René Gosse	8 c
Montpellier	2, Bd des Arceaux	5 c	Béziers	18 Bd du Président	3 c
	320 Av Justice de Castelnau	3 c		15 allée Paul Riquet	7 c
	Place Ernest Granier	4 c		22 place Jean Jaurès	3 c
	9 Place de la Comédie	7 c	Castries	15 Av de Montpellier	5 c
	11 Av de Toulouse	3 c	Le Crès	720 Route de Nîmes	5 c
La Grde Motte	128 Av de l'Europe	5 c	Gignac	Place de l'Esplanade	6 c
Sète	11 rue Gambetta	5 c	St Chinian	9 Grand Rue	5 c
Sérignan	98 Bd V. Hugo	4 c	Sté Gély du F	4 Av du Clapas	3 c
Mauguio	192 Grand Rue	4 c	Castelnau le L	9 Place de la Liberté	3 c

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le chargé de sécurité, le responsable de l'agence et ses collaborateurs, les opérateurs du centre de télésurveillance sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-044

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'agence du Crédit Mutuel située à Mauguio.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable de la sécurité du Crédit Mutuel Zone PACA située à Marseille en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'agence située à Mauguio,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 12 caméras de vidéo protection dans l'agence du Crédit Mutuel située 90 avenue de la Mer à Mauguio.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le chargé de sécurité, le responsable de l'agence et ses collaborateurs, les opérateurs du centre de télésurveillance sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-045

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le commerce CLIKINFO situé à Béziers.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du commerce CLIKINFO en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 3 caméras de vidéo protection dans le commerce CLIKINFO situé 45 allée Paul Riquet à Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant et le co-gérant sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-046

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le camping Plage situé à Palavas les Flots.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du camping Le Plage situé à Palavas les Flots en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 19 caméras de vidéo protection (6 au début de chaque allée, 7 à l'entrée des blocs sanitaires, 5 à l'accueil, 1 au portail d'entrée, 1 aire de jeux) dans le camping Le Plage situé avenue St Maurice à Palavas les Flots.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 9 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du camping ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-047

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le cabinet médical de pneumologie des Docteurs Bensali, Higuera, Rigaud situé à SETE.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable du cabinet médical de pneumologie des docteurs Bensali, Higuera, Rigaud situé à Sète en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra de vidéo protection dans le cabinet médical de pneumologie des docteurs Bensali, Higuera, Rigaud situé 12 quai de la République à SETE.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Les trois médecins et leur adjointe sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 1 jour.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-048

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant O Brochettes-Le Bistrot situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du restaurant O Brochettes-Le Bistrot situé à Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 2 caméras de vidéo protection (salle rdc et 1^{er} étage) dans le restaurant O Brochettes-Le Bistrot situé 6 rue de l'Herberie à Montpellier.

Les caméras installées sur la terrasse extérieure et dans la cuisine sont exclues de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission).

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant et le co-gérant sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-049

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le cabinet médical St SAENS situé à Béziers.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable du cabinet médical ST SAENS situé à Béziers en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 3 caméras de vidéo protection dans le cabinet médical St SAENS situé 30 avenue Camille St SAENS à Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le responsable (médecin) responsable du cabinet est désigné comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-050

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans les agences Bouygues Télécom situées à Béziers, Balaruc les Bains, Montpellier, Lattes et Pérols.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable technique du réseau Club BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé à Vélizy Villacoublay en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans ses agences de Balaruc les Bains, Montpellier, Lattes, Béziers et Pérols ,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans chaque agence du réseau Bouygues située à Béziers (CC polygone), Balaruc les Bains (CC Zac Barrière), Montpellier (CC Odyseum), Lattes (CC Grand Sud) et Pérols (CC Auchan).

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le responsable régional, le responsable sécurité, le responsable fraude interne et le responsable de chaque agence sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 7 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la parfumerie Marionnaud située dans le centre commercial Le Polygone à Béziers.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le directeur des parfumeries Marionnaud Lafayettes dont le siège social est situé à Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la parfumerie Marionnaud située au centre commercial Le Polygone à Béziers,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 5 caméras de vidéo protection dans la parfumerie Marionnaud située au centre commercial Le Polygone à Béziers.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 La directrice du point de vente et son adjointe, le directeur de la sécurité et le chef de secteur sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 15 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-052

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la maison de la presse située au centre commercial Le Forum à Lattes.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant de la maison de la presse située au centre commercial Le Forum à Lattes en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 2 caméras de vidéo protection dans la maison de la presse située centre commercial Le Forum à Lattes.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection à la Poste (COLIOSTE) situé à St Jean de Védas.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le responsable du centre La Poste- COLIPOSTE situé à St Jean de Védas en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra (entrée public) de vidéo protection dans le centre COLIPOSTE situé rue Henri Farman à St Jean de Védas.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur du centre de livraison et son adjoint sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée du musée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-054

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans l'hôtel La Voile d'Or au CAP D'AGDE.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant de l'hôtel La Voile d'Or situé au CAP D'AGDE en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans l'hôtel la Voile d'Or situé impasse du Globe au CAP D'AGDE.

Sont exclues de l'autorisation (hors champ de compétence de la commission) les caméras installées à l'entrée des couloirs menant aux chambres.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-055

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection à l'agence de la Poste située à Balaruc le Vieux.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le directeur de la sécurité de l'agence de la Poste située à Balaruc le Vieux en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 2 caméras de vidéo protection dans l'agence de la Poste située 4 rue de la Poste à Balaruc le Vieux.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le Directeur de l'établissement, le directeur Sûreté, le responsable technique de maintenance et son adjoint sont désignés comme responsables de l'exploitation du système de vidéo protection auprès desquels s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-056

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le restaurant-brasserie du Bon Coin à Lansargues.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du restaurant-brasserie du Bon Coin situé à LANSARGUES en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 4 caméras de vidéo protection dans le restaurant-brasserie du Bon Coin situé à LANSARGUES.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 10 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-057

OBJET : Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans le commerce de lingerie DAUDE situé à Montpellier.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le gérant du commerce de lingerie DAUDE situé à Montpellier en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation de 3 caméras de vidéo protection dans le commerce de lingerie DAUDE situé 25 Grand Rue Jean Moulin à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

²CABINET DU PREFET

JC/JC

ARRETE N° 2011-I-71-058

OBJET : **Autorisation d'installer un système de vidéo protection dans la magasin de prêt-à-porter LOLLIPOPS situé à Montpellier.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-I-0551 du 7 mars 1997 modifié qui a institué la commission départementale des systèmes de vidéo protection,
- VU** la demande présentée par le directeur du magasin LOLLIPOPS en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéo protection dans son établissement,
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéo protection dans sa séance du 12 mai 2011,
- SUR** la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er. -Est autorisée, conformément au dossier administratif et technique examiné par la commission, l'installation d'une caméra (caisse) de vidéo protection dans le magasin de prêt-à-porter Lollipop situé 24 rue de l'Ancien Courrier à Montpellier.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 Le gérant est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéo protection auprès duquel s'exercera le droit d'accès aux enregistrements.

- ARTICLE 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, la durée de conservation des images est fixée à 30 jours.
- ARTICLE 5** L'accès aux images et enregistrements est autorisé aux agents des services de police et de gendarmerie nationale, individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service. Cette prérogative s'applique à tout système de vidéo protection quelle que soit sa finalité.
- ARTICLE 6** En cas d'événements ou de situations susceptibles de servir aux autorités compétentes, le responsable de l'exploitation du système effectuera une copie de l'enregistrement dont la durée de conservation des images est fixée à un mois.
- ARTICLE 7** Des panonceaux seront obligatoirement apposés à l'entrée ainsi que dans toute la zone soumise à surveillance pour informer le public de manière claire et permanente, visible et lisible de l'existence d'un système de vidéo protection. Ces panonceaux devront également mentionner les références de la loi et du décret susvisés.
- ARTICLE 8** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéo protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.
- ARTICLE 9** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement notamment dans les modalités d'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés, d'extension de locaux protégés par vidéo protection ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.
- ARTICLE 10** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par le deuxième alinéa de l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.
- ARTICLE 11** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier le 20 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet

Pierre MAITROT

VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;

VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, R.331-6 à R.331-17, A 331.1 à A 331.15 et A 331.25;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par l'Union Sportive Sète Athlétisme en vue d'organiser le **18 juillet 2011**, une course pédestre dénommée « **Les Foulées du Barrou** » ;

VU l'avis du Maire de Sète et les mesures de restriction de circulation qu'il a arrêtées ;

VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie GENERALI ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du **14 juin 2011** ;

CONSIDERANT que la commission départementale des courses pédestres sur route a attribué le label départemental à cette épreuve figurant sur le calendrier 2011 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. le Président de l'Union Sportive Sète Athlétisme est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **18 juillet 2011**, une course pédestre dénommée: « **Les Foulées du Barrou** ».

ARTICLE 2 :

Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Ils devront utiliser les bords de la chaussée. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés règlementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils feront précéder le peloton de tête d'une moto-pilote qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, une moto-balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Lorsque l'épreuve bénéficie d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course », d'un baudrier et d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

.../...

ARTICLE 5 :

La protection sanitaire sera assurée par la présence **d'un médecin et une ambulance agréée** disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 18). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

ARTICLE 6 :

Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : - Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc.... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture pour le marquage de la chaussée. (S'il en est fait exceptionnellement usage, elle devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive).
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 8 :

Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Maire de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Montpellier, le 21 juin 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Signé

Pierre MAITROT

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

BUREAU FINANCES DE L'ETAT
PLATEFORME CHORUS

ARRETE N° 2011/01/1468

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France et la circulaire d'application du 6 novembre 1990 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1994 instituant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- VU** la note de la direction centrale de la sécurité publique n° 167 du 6 décembre 2010 relative à la prise en charge des frais de mission des personnels appelés en renforts saisonniers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

il est institué auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique une régie d'avances pour le paiement :

- des frais de mission

ARTICLE 2 Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8384,70 €. Une avance complémentaire de 60000,00 € sera accordée chaque année à la régie pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre afin d'assurer le paiement des frais de mission relatif aux renforts saisonniers.

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 30 juin 2011

Le Préfet,

*Direction départementale des Territoires et de la Mer-
de l'HERAULT*

*Service d'aménagement territorial
Ouest*

ARRETE

Article 1^{er}

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de LIGNAN SUR ORB, permettant la maîtrise du foncier et cela afin de réaliser les projets d'intérêt communal et communautaire ; permettant de maîtriser son territoire, conformément aux dispositions des articles L 210-1 relatifs au droit de préemption et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur l'ensemble des parcelles désignées et délimitées est défini sur les documents joints en annexe.

Parcelles de la ZAD

- Secteur La Rajole - Section Ae, parcelles N° : **44 – 40 – 43 – 85 – 90 – 89 – 54 – 82 – 88 – 87 – 86 – 51 – 49 – 50 -66 – 73 – 48 -42 – 41 – 36 – 45 – 47 – 46 - 35**

- Secteur Les Vignètes - Section AP, parcelles N° : **6 – 14 – 49 – 4 – 48 – 19 – 18 – 21 – 20 – 17 – 15 – 16 – 5 – 7 – 8 – 9 – 13 – 11 – 10 – 12**

- Secteur Marguerousse - Section A0, parcelles N° : **55 -56 – 23 – 24 - 60 – 59 – 57 -21 – 20 – 22 – 18 – 19**

- Section Marguerousse – Section AN, parcelles N° : **11 – 10 – 9 – 8**

La superficie totale couverte représente 255 080 m2.

Article 3

La Commune de Lignan Sur Orb est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault. Une copie du plan accompagné du présent arrêté sera déposée à la mairie de Lignan sur Orb. Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 5

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan sera adressée :

- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents,
- au greffe des mêmes tribunaux.

Article 6

M. le Préfet de l'Hérault

M. le Sous-Préfet de Béziers

M. le Maire de LIGNAN SUR ORB

M. la Directrice de la DDTM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Sous-Préfet

Cécile LENGLET

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE N° 2011-01-1491

PORTANT INTERDICTION DE VENTE, DE DÉTENTION ET D'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
VU le Code Pénal ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;
CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;
CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la fête nationale du 14 juillet ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARRETE

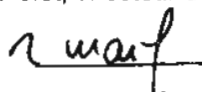
ARTICLE 1^{er} Toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement, relevant des catégories C1 à C4, est interdite sur l'ensemble du département de l'Hérault pour toutes personnes **du 13 juillet 2011 à 07h00 au 15 juillet 2011 à 7h00.**

ARTICLE 2 Toutefois, par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées pendant cette période, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010.

ARTICLE 3 le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires du département de l'Hérault, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissements sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à MONTPELLIER, le 6 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Pierre MAITROT



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

N° TERRITORIAL : 2011187-0003

Arrêté Préfectoral N° 2011-II-611

Communes de BEZIERS et VILLENEUVE les BEZIERS

Zone d'Aménagement Concerté La Méridienne

**Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation
au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le Code de l'expropriation;
- VU** le décret N° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration relevant des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement;
- VU** le décret N° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, relevant des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement;
- VU** le dossier présenté par la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), maître d'ouvrage;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques - en date du 10 juin 2011;
- VU** la décision du Tribunal Administratif N° E11000185/34 en date du 23 juin 2011 désignant M. Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-I-1083 du 12 mai 2011 portant délégation de signature;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la SEBLI, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'eau) concernant la ZAC La Méridienne est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

BEZIERS

VILLENEUVE les BEZIERS

ARTICLE 2 : Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre retraité, domicilié 19 rue des Coquelicots 34130 MAUGUIO, est nommé Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 pendant **34 jours du 28 juillet 2011 au 30 août 2011 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public :

Mairie de BEZIERS :	le 28 juillet 2011 de 09H00 à 12H00
Mairie de VILLENEUVE les BEZIERS :	le 28 juillet 2011 de 14H00 à 17H00
Mairie de BEZIERS :	le 18 août 2011 de 09H00 à 12H00
Mairie de VILLENEUVE les BEZIERS :	le 18 août 2011 de 14H00 à 17H00
Mairie de BEZIERS :	le 30 août 2011 de 09H00 à 12H00
Mairie de VILLENEUVE les BEZIERS :	le 30 août 2011 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les Mairies de Béziers et de Villeneuve les Béziers et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des Maires, qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra, dans les quinze jours, à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le dossier complet à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 Les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations correspondantes seront transmises sans délai par les soins des Maires, au Commissaire-Enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de VILLENEUVE les BEZIERS,
- Monsieur le Directeur de la SEBLI,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

BEZIERS, le 06 juillet 2011

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet de Béziers

SIGNE

Philippe CHOPIN

DIRECTION de la REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Usagers de la Route
DG
Arrêté n° 2011-01-1494

LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

OBJET : Arrêté réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article L 213-2 ;

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU la loi n° 77.6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite remise ;

VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;

VU le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi n° 77.6 du 3 janvier 1977 susvisée ;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesures taximètres ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de remise ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 relatif à l'apposition d'une plaque scellée au véhicule taxi et à la suppression des dispositions liées à l'emploi de postes radio d'appels dans les taxis ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

La circulation et l'exploitation dans le département de l'Hérault, des taxis et des voitures de petite remise sont soumises, indépendamment des prescriptions susceptibles d'être imposées par ailleurs, aux dispositions particulières du présent arrêté.

TITRE I – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX TAXIS

A – CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE PREMIER : DEFINITION

L'appellation de taxi s'applique à tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

Les équipements spéciaux prévus à l'article premier ci-dessus dont doivent être dotés les taxis sont les suivants :

- un compteur horo-kilométrique homologué dit taximètre conforme aux prescriptions du décret 2006-447 du 12 avril 2006 susvisé, permettant l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions prévues par

arrêté du ministre chargé de l'économie, notamment en vue de porter à la connaissance du client, les composantes du prix de la course ;

- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI », dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

- l'indication de la ou des communes de rattachement, ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, sous la forme d'une plaque fixée sur l'aile avant droite du véhicule taxi à l'aide d'un auto-adhésif ou de rivets. Cette plaque doit être conforme au modèle « ALTUGLAS » gravure jaune sur fond noir, de dimensions 200 x 50 mm. Lorsque deux ou plusieurs autorisations délivrées par des autorités différentes sont exploitées avec le même taxi, une plaque par autorisation doit être fixée au véhicule dans les mêmes conditions ;

- sauf à ce que le compteur horo-kilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

NOTA : Conformément à l'article 8 du décret n° 2009-1064 du 28 août 2009, jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et au plus tard le 31 décembre 2011, les véhicules peuvent continuer à être dotés des équipements spéciaux prévus par l'article 1er du décret n° 95-935 du 17 août 1995 susvisé dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'article 2 de la version modifiée du 28 août 2009.

En cas de panne du taximètre, le titulaire de l'autorisation peut continuer l'exercice de sa profession avec son véhicule et à la condition stricte de faire constater la panne par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent. Il dispose d'un délai maximum de 48 heures, plus 24 heures si la panne intervient la veille d'un week-end ou d'un jour férié, pour faire effectuer les réparations nécessaires.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION

L'exploitation d'un taxi est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de stationnement.

Après avis de la commission départementale ou, le cas échéant, communale des taxis et des véhicules de petite remise instituée par le décret du 13 mars 1986 susvisé, le maire, s'il y a lieu, fixe le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune, attribue les autorisations de stationnement, soumet le cas échéant celles-ci à des règles relatives aux horaires de début de service ou à la succession de conducteurs en cours de journée et délimite les zones de prise en charge.

Les pouvoirs définis au présent article sont exercés par le préfet pour les aérodromes du département.

Les autorisations nouvelles ou les autorisations qui ne peuvent faire l'objet d'une présentation d'un successeur à titre onéreux et qui sont remises à l'autorité les ayant délivrées sont attribuées en fonction d'une liste d'attente.

Cette liste d'attente prévue à l'article 6 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée, mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande, cette liste est publique.

Les demandes sont valables un an. Cessent de figurer sur la liste ou sont regardées comme des demandes nouvelles, celles qui ne sont pas renouvelées, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, avant la date anniversaire de l'inscription initiale.

Les nouvelles autorisations sont attribuées dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes.

ARTICLE 4 : EXPLOITATION EFFECTIVE ET CONTINUE

Toute personne physique ou morale peut être titulaire de une ou plusieurs autorisations de stationnement.

Le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement doit en assurer l'exploitation effective et continue, ou avoir recours à des salariés. Après en avoir fait la déclaration à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation remet un exemplaire du contrat de louage à l'autorité compétente précitée et tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre est communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles. S'agissant de la location du véhicule taxi, le titulaire de l'autorisation fournit le véhicule au bénéficiaire du contrat de louage Le certificat d'immatriculation du véhicule doit rester au nom du titulaire de l'autorisation (le loueur).

ARTICLE 5 : PRESENTATION D'UN SUCESSEUR A TITRE ONEREUX

Le titulaire d'une autorisation de stationnement a la faculté de présenter, à titre onéreux, un successeur à l'autorité administrative qui a délivré celle-ci.

Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue pendant une durée de cinq ans de l'autorisation de stationnement à compter de la date de délivrance de celle-ci. Toutefois cette durée est de quinze ans dans les cas suivants :

- pour les titulaires d'autorisations nouvelles délivrées postérieurement à la date de publication de la loi du 20 janvier 1995 susvisée ;
- pour les titulaires d'autorisations délivrées antérieurement à la date de publication de la loi du 20 janvier 1995 susvisée, et qui, en vertu des textes antérieurs ne disposaient pas de la faculté de présenter à titre onéreux, un successeur.

Dans ces deux derniers cas, une fois la première mutation intervenue, par usage de la faculté ainsi prévue sous condition d'exploitation de quinze ans de l'autorisation de stationnement, la faculté de présenter à titre onéreux un successeur est constituée dans les conditions de droit commun, après une exploitation effective et continue de cinq ans.

L'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement se prouve par la copie des déclarations de revenus et des avis d'imposition pour la période concernée, et par celle de la carte professionnelle utilisée par l'exploitant pendant la période d'exploitation ou tout document justificatif démontrant une exploitation par un salarié ou un locataire.

En cas de cessation d'activité totale ou partielle, de fusion avec une entreprise analogue ou de scission, et nonobstant les dispositions de l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée, les entreprises de taxis exploitant plusieurs autorisations, dont le ou les représentants légaux ne conduisent pas eux-mêmes un véhicule, sont admises à présenter à titre onéreux un ou plusieurs successeurs à l'autorité administrative compétente.

Sous réserve des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, la même faculté est reconnue en cas de redressement judiciaire selon le cas, à l'entreprise débitrice ou à l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation judiciaire, au mandataire liquidateur.

En cas d'inaptitude définitive, constatée selon les modalités fixées par décret, entraînant le retrait du permis de conduire les véhicules de toutes les catégories, les titulaires d'autorisation de stationnement acquises à titre onéreux peuvent présenter un successeur sans condition de durée d'exploitation effective et continue.

Les bénéficiaires de cette faculté ne pourront plus conduire de taxis, ni solliciter ou exploiter une ou plusieurs autorisations de stationnement qu'à l'issue d'une durée de cinq ans à compter de la date de présentation du successeur.

En cas de décès du titulaire d'une autorisation de stationnement, ses ayants droit bénéficient de la faculté de présentation pendant un délai d'un an à compter du décès.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS

Sont inscrits au registre des transactions mentionné au premier alinéa de l'article 5 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée :

- le montant des transactions ;
- les noms et raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté ;
- le numéro unique d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'institut national de la statistique et des études économiques, attribué au successeur présenté.

Ce registre est public.

ARTICLE 7 : SUSPENSION OU RETRAIT D'AUTORISATION

Toute autorisation de stationnement peut-être suspendue ou retirée par l'autorité l'ayant délivrée, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ou le cas échéant, communale réunie en formation disciplinaire en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

L'absence d'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement revêtant le caractère d'une mesure de police n'imposant pas le respect de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité compétente se réserve le droit de retirer cette autorisation sans saisine de la commission départementale ou communale des taxis et voitures de petite remise.

ARTICLE 8 : VISITE TECHNIQUE DES VEHICULES

Les taxis et voitures de remise sont soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation, ou préalablement à leur changement d'affectation s'il s'agit de véhicules affectés à ces usages plus d'un an après la date de leur première mise en circulation. Cette visite technique doit ensuite être renouvelée tous les ans.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE VEHICULE

Le titulaire de l'autorisation doit informer l'autorité compétente dans les meilleurs délais du changement de son véhicule en fournissant une copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule et une attestation de déséquipement de l'ancien véhicule. L'autorité compétente de délivrance de l'autorisation, avant d'établir un nouvel arrêté d'autorisation doit s'assurer que les conditions d'exploitation et de conduite du véhicule sont bien remplies en vérifiant notamment le véhicule et ses équipements, ainsi que les documents relatifs à la conformité et à la mise en circulation du véhicule.

L'autorité compétente de délivrance de l'autorisation doit vérifier également les documents relatifs au conducteur de taxi (carte professionnelle délivrée par le préfet de l'Hérault, permis de conduire en cours de validité, attestation médicale d'aptitude et attestation de suivi de la formation continue).

Une attestation d'autorisation de stationnement provisoire peut être délivrée, le cas échéant, par l'autorité compétente pour une durée ne pouvant excéder quinze jours.

Indépendamment et en dehors du contrôle de légalité, le maire doit adresser une copie dudit arrêté au service chargé de la gestion des taxis en préfecture.

ARTICLE 10 : TAXIS DE REMPLACEMENT DITS « TAXIS RELAIS »

En cas de panne prolongée, de vol ou d'accident d'un taxi, la mise en circulation d'un véhicule de remplacement dit « taxi relais » (création autorisée par la préfet) est soumise à autorisation préalable de l'autorité compétente de délivrance de l'autorisation.

Une attestation est remise en échange de la carte grise du véhicule taxi à remplacer ou d'une fiche d'immobilisation dudit véhicule. Cette attestation communale ou préfectorale constitue une autorisation de circulation suivant les conditions édictées ci-dessous :

- le véhicule taxi-relais doit répondre à toutes les obligations du présent arrêté, notamment aux procédures de contrôle du taximètre et de son installation ainsi qu'aux contrôles techniques de sécurité ;
- la mention « RELAIS-34-XXX » où XXX est un numéro d'ordre à trois chiffres déterminé par les services préfectoraux qui doit être inscrit sur le dispositif lumineux ;
- le numéro et la commune de stationnement habituellement inscrits sur la plaque de stationnement sont remplacés par la mention « TAXI-RELAIS 34-XXX » où XXX est le numéro d'ordre cité ci-dessus. Cette plaque doit revêtir les mêmes caractéristiques que celles indiquées à l'alinéa 3 de l'article 2 du présent arrêté et doit être fixée dans les mêmes conditions.

Indépendamment de la carte grise ou de la fiche d'immobilisation, l'exploitant du taxi concerné doit présenter à l'autorité de délivrance de l'autorisation, les documents suivants :

- une déclaration écrite indiquant le numéro d'immatriculation et le numéro d'autorisation avec la commune de rattachement du véhicule immobilisé ;
- une attestation du garage indiquant la nature des réparations et la durée probable d'immobilisation, cette attestation doit préciser l'adresse complète du lieu où le véhicule est immobilisé et peut être vu ;
- une attestation d'assurance en cours de validité pendant toute la période de relais, certifiant que le taxi-relais reste soumis à un contrat d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes et aux biens transportés ;

Au plus tard, à la fin de la période de relais, la carte grise est restituée à l'intéressé en échange de l'attestation l'ayant autorisé à mettre en circulation ledit taxi-relais.

Pendant la période de non-utilisation du taxi-relais, le véhicule relais ne peut circuler que pour usage personnel, l'interrupteur d'alimentation électrique du taximètre est placé sur la position arrêt et le répéteur lumineux est recouvert de la gaine opaque.

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDUCTEURS

ARTICLE 11: Le certificat de capacité professionnelle mentionné au 1° de l'article 2 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée est délivré par le préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 12: Nul ne peut s'inscrire à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif, en application de l'article 2 bis de la loi du 20 janvier 1995 susvisée, de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

ARTICLE 13 : La délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est subordonnée à la réussite à un examen comportant une épreuve d'admissibilité composée d'unités de valeur de portée nationale ou locale et une épreuve d'admission comportant une unité de valeur de portée locale.

Chaque unité de valeur peut être obtenue séparément. Les candidats peuvent demander à subir les épreuves des unités de valeur de portée nationale dans le département de leur choix.

En cas de changement de département, les titulaires du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent obtenir les unités de valeur départementale correspondantes pour poursuivre leur activité.

Les formalités d'inscription au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, la définition et les modalités d'obtention des unités de valeur, le programme, les modalités de déroulement de l'examen et les conditions d'admission sont définies par l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé.

ARTICLE 14 : Le préfet programme au moins une session annuelle d'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Il arrête, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année qui précède, un calendrier prévisionnel des sessions d'examen. L'arrêté préfectoral précise toutes les modalités relatives à la mise en place de l'examen ainsi que le programme des différentes unités de valeur.

Un jury, présidé par le préfet ou son représentant valide les sujets proposés aux différentes épreuves et fixe la liste des candidats reçus pour chaque unité de valeur. Il est composé du préfet ou de son représentant, de deux fonctionnaires choisis par le préfet dans les services déconcentrés de l'Etat, d'un représentant des chambres de métiers et de l'artisanat de région et d'un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales du département, choisis par le préfet.

A l'occasion de l'inscription à l'examen, il est perçu un droit dont le montant et les modalités de perception sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et du budget.

ARTICLE 15 : Pour l'application du 2° de l'article 2 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée, la durée d'exercice minimale de la profession requise pour les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen où un certificat de capacité professionnelle n'est pas exigé est de deux années consécutives à plein temps ou l'équivalent à temps partiel au cours des dix dernières années.

L'aptitude requise en vertu de la même disposition de ladite loi est constatée par le préfet pour délivrer le certificat de capacité professionnelle mentionné à l'article 13 de cet arrêté lorsque l'intéressé a passé avec succès les unités de valeur départementales de ce certificat.

ARTICLE 16 : Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou son équivalent pour les non-nationaux, une des condamnations suivantes :

1° Une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci ;

3° Une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'enfermement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

ARTICLE 17 : Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée, le contenu de cette formation est défini par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et de l'artisanat. Cette formation continue est sanctionnée par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans.

ARTICLE 18: Tout candidat à l'exercice de l'activité de conducteur de taxi qui remplit les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 20 janvier 1995 susvisée et par l'article 16 du présent arrêté reçoit du préfet, autorité compétente pour délivrer le certificat de capacité professionnelle, une carte professionnelle qui permet l'exercice de la profession uniquement dans le département de l'Hérault.

Lorsque le conducteur de taxi utilise son véhicule à titre professionnel, la carte professionnelle doit être apposée sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur.

La carte professionnelle peut être suspendue ou retirée par le préfet qui l'a délivrée lorsqu'une des conditions mise à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non respect de l'article 17 ou dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

Tout titulaire d'une carte professionnelle doit la restituer au préfet dès lors qu'il cesse son activité professionnelle de conducteur de taxi.

ARTICLE 19 : L'exploitation d'une école de formation en vue de la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi est subordonnée à un agrément délivré par le préfet, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise. Cet agrément est délivré à une personne physique ou morale pour une période d'un an s'il s'agit d'un premier agrément, ou de trois ans s'il s'agit d'un renouvellement.

L'arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et de l'artisanat en date du 3 mars 2009 susvisé définit la procédure et les conditions d'agrément, notamment les clauses obligatoires du règlement intérieur de l'établissement, les exigences minimales concernant la qualification des formateurs, les locaux, les matériels et véhicules utilisés, ainsi que le programme et le contenu des formations.

Les agréments peuvent être suspendus pour une durée maximale de six mois ou retirés par le préfet qui les a délivrés lorsqu'une des conditions mises à leur délivrance cesse d'être remplie. La suspension ou le retrait de l'agrément ne peut être décidé qu'après que le gestionnaire de l'école de formation, préalablement informé des griefs susceptibles d'être retenus à l'encontre de son école, aura été mis à même de présenter ses observations écrites ou orales. Celui-ci peut se faire assister par un conseil ou se faire représenter par le mandataire de son choix.

La décision de suspension ou de retrait de l'agrément est notifiée au représentant légal de l'école de formation.

L'agrément ne peut être délivré aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions prévues à l'article R. 212-4 du code de la route.

TITRE II – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX VOITURES DE PETITE REMISE

ARTICLE 20 : L'exploitation d'une voiture de petite remise est soumise à autorisation délivrée par le préfet.

Cette autorisation qui est personnelle ne peut être accordée qu'après avis du maire et avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Les voitures de petite remise ne peuvent ni stationner, ni circuler sur la voie publique en quête de clients. Elles doivent faire l'objet d'une location préalable au siège de l'entreprise. Cette location donne lieu à l'inscription sur un registre ou à l'établissement d'un bon de commande. Doivent figurer la date et l'heure de la commande ainsi que le transport à effectuer et son prix. Ce registre ou ce bon de commande doit être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

Chaque voiture doit comporter un carnet de bord sur lequel le conducteur porte, avant le départ, mention de la commande qu'il exécute.

Les voitures de petite remise comportent, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum. Elles sont pourvues d'une plaque distinctive se présentant sous la forme d'un disque blanc de dix centimètres de diamètre sur lequel figurent, d'une part, en rouge la lettre « R » de six centimètres de haut et, d'autre part, l'indication sur le

pourtour, en lettres noires, de la commune de rattachement. Cette plaque est placée visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule.

Elles ne peuvent comporter de compteur horokilométrique et ne peuvent être équipées d'un radiotéléphone. Toutefois, dans les communes rurales où il n'existe pas de taxi, l'équipement d'un radiotéléphone est toléré pour les véhicules utilisés à titre accessoire, comme voitures de petite remise.

ARTICLE 21 : Nul ne peut bénéficier d'une autorisation d'exploitation de voiture de petite remise s'il ne réunit les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou, pour les étrangers, être en règle avec la législation les concernant,
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B depuis plus de deux ans,
- être titulaire de la fiche médicale de conducteur prévu à l'article R. 221-10 alinéa 3 du code de la route,
- n'avoir pas fait précédemment l'objet d'un retrait d'autorisation d'exploitation,
- n'avoir pas fait précédemment l'objet du retrait définitif d'une autorisation d'exploitation de taxi ou d'un certificat de capacité à la conduite des taxis,
- n'avoir pas fait l'objet d'une mesure d'annulation ou de suspension du permis de conduire pour une durée supérieure à six mois.

ARTICLE 22 : Toute cessation d'activité d'un chauffeur de voiture de petite remise doit être portée à la connaissance du préfet par l'intermédiaire du maire de la commune d'exercice, lequel fait retour à la préfecture, pour annulation, des documents professionnels dont est possesseur le chauffeur démissionnaire.

TITRE III – POLICE EN MATIERE DE TAXIS ET DE VOITURES DE PETITE REMISE

ARTICLE 23 : Les documents professionnels (y compris l'autorisation municipale ou préfectorale, l'attestation de formation continue et le carnet métrologique du taximètre) de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise, ainsi que l'attestation d'assurance, l'attestation médicale d'aptitude, le procès-verbal de contrôle technique et le permis de conduire doivent être présentés à toute réquisition des agents de l'autorité, sur simple justification de leur qualité.

ARTICLE 24 : Il est interdit aux conducteurs de taxi de stationner, voyant « TAXI » allumé ailleurs qu'aux emplacements fixés par l'autorité municipale ou ailleurs qu'aux emplacements prévus sur les plates-formes d'aérodrome ou en nombre supérieur à celui prévu. Il est notamment interdit de stationner hors des limites ou en double file.

Les voitures de place sont à la disposition des voyageurs, elles prennent rang sur les emplacements réglementaires dans l'ordre de leur arrivée. Excepté le cas où le voyageur manifeste sa préférence pour un autre véhicule taxi de la file, la voiture de tête est celle qui la première doit prendre en charge.

Les voitures doivent donc se trouver en ordre de marche sur les emplacements prévus et il est interdit aux chauffeurs de quitter leur voiture en stationnement et de constituer des attroupements aux abords de la station. Toutefois, lesdits chauffeurs sont tenus de descendre de leur véhicule pour faciliter l'entrée des clients dans leur voiture et charger leurs bagages. Il en est de même à la fin de la course où ils sont tenus de descendre de leur voiture pour faciliter la descente des clients et décharger leurs bagages.

Outre le respect des textes en vigueur, notamment sur l'organisation de la profession et la tarification, les conducteurs de taxi doivent offrir à la clientèle, un véhicule confortable et propre, proposer et adopter le trajet le plus direct sauf dans le cas où le client en indiquerait un autre. Dans le cas où un trajet moins direct serait plus rapide, il pourra le proposer au client qui devra donner son accord exprès pour que ce dernier trajet soit emprunté. Les chauffeurs de taxi devront faire preuve de courtoisie et de politesse, être convenablement vêtus et n'exiger aucun supplément autre que ceux prévus par la réglementation en vigueur. En cas de découverte d'objets après le départ d'un client, le chauffeur devra les remettre aux services des objets trouvés de sa commune de rattachement ou aux services de l'accueil de l'aéroport concerné lorsque la prise en charge du client a eu lieu dans un aéroport.

ARTICLE 25 : Pour les taxis du département, hormis les aéroports, l'ensemble du territoire communal constitue une seule zone de prise en charge. Un chauffeur de taxi ne pourra effectuer une prise en charge, dans une commune dotée de taxis pour aller d'un point à un autre de cette commune s'il n'est pas lui-même autorisé à y charger ou à y stationner.

Cependant, il aura la possibilité, sur demande écrite ou téléphonique, de charger un client dans une commune différente de celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'exercice de sa profession. Dans ce cas, il devra apporter la preuve de cette demande lors d'un contrôle éventuel.

Il est expressément interdit aux conducteurs de taxi de racoler des voyageurs en offrant ou en faisant offrir, par paroles ou par gestes, l'accès de leur voiture.

La prise en charge des clients est obligatoire, elle ne peut s'effectuer en nombre supérieur à celui des places mentionnées sur la carte grise du véhicule.

Les chauffeurs de taxi et de voitures de petite remise doivent admettre dans leur véhicule :

- les aveugles et malvoyants accompagnés de leur chien,
- les autres personnes handicapées et les véhicules pliables qu'elles utilisent.

Toutefois, ils ne sont pas tenus de prendre en charge :

- des individus en état d'ivresse manifeste,
- des personnes dont la tenue ou les bagages pourraient salir ou dégrader l'intérieur de leur voiture,
- des voyageurs accompagnés d'animaux (à l'exception des animaux familiers voyageant dans un habitacle spécial).

ARTICLE 26 : Dans le cadre de l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise, la publicité personnelle est autorisée sous réserve de ne pas induire les clients en erreur. La possibilité de diffusion de la publicité par tous les moyens (tracts, affiches, enseignes, annuaires téléphoniques, Internet ou autres moyens) doit rester limitée à la commune autorisée pour l'exercice de la profession. Cependant, ladite publicité est autorisée dans une commune limitrophe pour laquelle le maire n'a délivré aucune autorisation de stationnement.

ARTICLE 27 : Lorsqu'une note est délivrée au client à la suite d'une course, cette note doit respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral établi chaque année en matière de tarification. Le chauffeur de taxi doit au minimum indiquer clairement sur cette note :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et fin de course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société ainsi que son adresse, à l'aide d'un cachet (qui peut être imprimé d'avance sur chaque exemplaire du carnet),
- le numéro d'immatriculation du taxi,
- le numéro de l'autorisation de stationnement avec la commune,
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments,
- le détail des suppléments,
- la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments.

TITRE IV – COMMISSION DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE

ARTICLE 28 : COMMISSION DEPARTEMENTALE

Une commission des taxis et voitures de petite remise, ayant compétence pour l'ensemble du département, examine toutes affaires qui lui sont soumises relatives à la profession du taxi et des voitures de petite remise, à l'exclusion de la fixation des tarifs, et formule toutes propositions utiles. Cette commission est consultative.

ARTICLE 29 : COMPOSITION

La commission des taxis et voitures de petite remise est composée comme suit :

- le préfet ou son représentant, président, et en nombre égal,
- des représentants de l'administration,
- des représentants des organisations professionnelles,
- des représentants des usagers.

Sa composition est fixée par arrêté préfectoral. Elle se réunit à la préfecture autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation du préfet.

ARTICLE 30 : COMMISSION COMMUNALE

Une commission communale des taxis est créée dans les communes comportant plus de 20 000 habitants.

Cette commission est consultative et doit comprendre des représentants de l'administration communale, des organisations professionnelles localement représentatives et des usagers.

Sa composition est fixée par arrêté du maire. Présidée par le maire ou un de ses adjoints, elle se réunit sur sa convocation et délibère sur l'ordre du jour qui lui est fixé par celui-ci.

TITRE V – DISCIPLINE

ARTICLE 30 : Tout conducteur ou exploitant de taxi ou de voiture de petite remise qui enfreindrait la présente réglementation, les arrêtés préfectoraux en vigueur, les arrêtés municipaux, les dispositions du code de la route et les textes pris pour son application, ou qui manquerait d'une façon quelconque à la compétence ou à la dignité professionnelle serait traduit soit devant la commission communale compétente, soit devant la commission départementale qui siègeraient alors en formation disciplinaire.

ARTICLE 31 : L'administration compétente, communale ou préfectorale, rassemble les éléments des dossiers disciplinaires et convoque les contrevenants pour leur permettre d'exposer leurs moyens de défense, soit personnellement, soit accompagnés d'un conseil.

ARTICLE 32 : La commission communale ou départementale siégeant en formation disciplinaire pour les infractions relevées à l'encontre des exploitants et des conducteurs de taxi propose à l'autorité compétente des sanctions allant de l'avertissement au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de stationnement et/ou de la carte professionnelle.

Le maire après avis de la commission compétente peut infliger une sanction au contrevenant uniquement sur l'autorisation de stationnement.

Le préfet après avis de la commission compétente peut infliger une sanction au contrevenant uniquement sur la carte professionnelle lorsque l'infraction concerne une autorisation municipale.

S'il s'agit d'une autorisation de taxi délivrée pour un aéroport, le préfet, après avis de la commission départementale, peut infliger une sanction non seulement sur l'autorisation concernée, mais également sur la carte professionnelle du conducteur de taxi incriminé.

La commission départementale statuant en formation disciplinaire pour les infractions relevées à l'encontre des conducteurs ou exploitants de voitures de petite remise peut proposer au préfet une sanction allant de l'avertissement à la suspension provisoire de l'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 33 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 susvisé, réglementant l'activité des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Hérault sont abrogées.

ARTICLE 33 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les sous-préfets de Béziers et Lodève, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique , la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la Directrice départementale de la protection des populations, les maires du département de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Montpellier, le 6 juillet 2011

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé Patrice LATRON

Montpellier le, 6 juillet 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2011-I-1492

Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les communes de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Vailhauquès, pour l'aménagement de la section du LIEN Bel Air/ Saint Gély du Fesc par le Conseil Général du Département de l'Hérault

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande présentée le 9 juin 2011 par le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées à pénétrer sur les propriétés privées sur les communes de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et de Vailhauquès, pour y effectuer des relevés topographiques, investigations géotechniques et des reconnaissances environnementales et paysagères ;

Considérant l'obligation de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer les travaux cités ci-dessus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

Article 1er-

Le personnel du Conseil Général du Département de l'Hérault et celui des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire des communes de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès, afin de procéder à des relevés topographiques, des investigations géotechniques et des reconnaissances environnementales et paysagères nécessaires aux études du projet d'aménagement de la section RD 68 du L.I.E.N entre la RD986 à St. Gély du Fesc et la RD619 à Bel Air.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages de toute nature et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendraient indispensables et y entreposer le matériel nécessaire.

Article 2 –

La présente autorisation n'est valable, pour les propriétés non closes, qu'après affichage pendant au moins dix jours dans les mairies de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès.

Pour les propriétés closes, elle n'est valable qu'après un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Chacun des agents du Département ou des entreprises mandatées et chargés des études ou des travaux sur le terrain, sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 –

Les maires de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les gardes-forestier, les propriétaires et les habitants des communes sur le territoire desquels les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l’accomplissement de leur mission. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux travaux.

Article 4 –

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge du Département de l’Hérault. A défaut d’accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, il ne pourra être abattu d’arbres fruitiers, d’ornement ou de haute futaie avant qu’un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu’à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l’évaluation des dommages.

La présente autorisation, valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature expirera de plein droit si elle n’est suivie d’aucune exécution dans les six premiers mois.

Article 5 –

Les travaux n’entraîneront aucune dépossession des biens immobiliers. Si les propriétaires décidaient soit de clore leur propriété, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils devront en aviser le Président du Conseil Général du Département de l’Hérault au moins un mois avant le début de la réalisation, par lettre recommandée.

Article 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les mairies de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès.

L’accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès, qui adresseront au préfet de l’Hérault, un certificat d’affichage justifiant de cette formalité.

Article 7 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l’Hérault, le Président du Conseil Général du Département de l’Hérault, les maires de Grabels, Combaillaux, Saint Gély du Fesc et Vailhauquès, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l’Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault.

**Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet**

Cécile LENGLET



PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INSTRUCTEUR :
Direction Départementale des Territoires et la Mer
Service : Eau-Risques
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 60556
34064 MONTPELLIER cedex 02
Tél. : 04.34.46.62.27 - Fax : 04.34.46.62.34

**Le PREFET DE LA REGION
LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

**N° TERRITORIAL : 2011188-0001
ARRETE N° 2011-II-615**

OBJET : Transfert d'autorisation de la micro centrale de MONS la TRIVALLE sur le JAUR

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-1 à 6 ;

VU les décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214.1 à 6 du code de l'environnement ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU les articles R214-71 à R214-85 du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation et au règlement des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret du 27 avril 1981 relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute de MONS la TRIVALLE sur le JAUR ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-II-682 du 10/09/2003 renouvelant pour une durée de 30 ans, l'autorisation d'exploiter l'hydro-centrale de MONS la TRIVALLE sur le JAUR

VU l'arrêté préfectoral n°2003-II-991 du 27 novembre 2003 transférant l'autorisation d'exploiter l'hydro-centrale de MONS la TRIVALLE sur le JAUR à la Société Hydromons SNC ;

VU la demande formulée le 1 avril 2011 par la société JMB énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 7 juin 2011 ;

Considérant que la société JMB énergie a la libre disposition des terrains d'assiette des ouvrages et présente des capacités financières suffisantes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-I-1083 du 12 mai 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéfice de l'autorisation faisant l'objet de l'arrêté susvisé est transféré à la société JMB énergie, identifiée sous le numéro SIRET 434 836 276 000 23, dont le siège est situé à l'adresse suivante : « Domaine de Patau, 34420 Villeneuve les Béziers ».

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, non contraires au présent arrêté, sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet, monsieur le Sous-préfet de Béziers, le maire de la commune de MONS la TRIVALLE, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur des Services E.D.F., sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de MONS la TRIVALLE.

Béziers, le 07 juillet 2011

Pour le Préfet

Le Sous-préfet de Béziers

SIGNE

Philippe Chopin

CABINET

Service Interministériel de Défense

et de Protection Civiles

Pôle Prévention

Arrêté n° 2011/01/1553

Relatif au passage du Tour de France le 17 juillet 2011

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 1^{er} avril 2011, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 portant autorisation du 98^{ème} Tour de France cycliste, du 2 au 24 juillet 2011 ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux espèces animales protégées sur le territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/01/1183 du 23 mai 2011 portant autorisation de survol à basse altitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/01/1422 du 28 juin 2011 portant restriction de la circulation lors du passage du Tour de France le 17 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 juillet 2011 règlementant la circulation sur les routes départementales ;

Vu les avis des maires des communes traversées par le Tour de France 2011 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2011" empruntera, le 17 juillet 2011, dans le département de l'Hérault, l'itinéraire figurant à l'annexe 1 "Itinéraire horaire" du présent arrêté.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2011 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, 45 minutes avant l'horaire de passage officiel des premiers véhicules de la caravane, dans les deux sens empruntés par la course.

La circulation sera rétablie 15 minutes après le passage du véhicule balai "Fin de course" de la gendarmerie nationale sur ordre du commandant de compagnie locale et après accord du Centre Opérationnel Départemental activé en préfecture.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, en cas de force majeure durant la période d'interdiction, par les agents des forces de l'ordre chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, exceptionnelle et étudiée au cas par cas (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte, de surveillance, d'alerte et de première intervention contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

La circulation sera interdite sur l'A750 entre 12h et 19h conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011, ci-annexé (Annexe 2)

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble de l'itinéraire de la course hors agglomération depuis le samedi 16 juillet 2011 à partir de 18 heures, jusqu'au rétablissement de la circulation le dimanche 17 juillet 2011, 15 minutes après le passage du véhicule balai "Fin de course" de la gendarmerie nationale.

Le stationnement des véhicules est interdit dans les agglomérations selon les modalités arrêtées par les mairies traversées par le Tour de France. (cf. Annexe 3)

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 2

Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1^{er}, la circulation générale est déviée conformément aux arrêtés de Monsieur le président du Conseil Général de l'Hérault(cf Annexe 4) des maires de Olonzac, Beaufort, Aigne, Aigues-Vives, Agel, Villespassans, Saint Chinian, Cessenon sur Orb, Murviel les Béziers, Saint Génies de Fontedit, Puissalicon, Espondeilhan, Coulobres, Abeilhan, Alignan du Vent, Pézenas, Montagnac, Villeveyrac, Montbazin, Cournonsec, Pignan, Lavérune et Montpellier .

Article 3

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention "Tour de France cycliste 2011" n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

Article 4

Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 5

Afin de préserver l'intégrité des espèces animales protégées recensées le long du parcours, les prescriptions suivantes devront être mises en œuvre:

Côte de Villespassans :

Sur la zone entre Aigne et Saint Chinian les conditions de survol des aéronefs font l'objet de prescriptions particulières comme précisé dans l'article 10 du présent arrêté.

Aqueduc de Pézenas :

La zone du délaissé routier de la RD13, sera interdite aux spectateurs et au stationnement de véhicules.

Les émissions sonores de la caravane seront suspendues entre le lieu-dit "Font Douce" et l'entrée de la ville de Pézenas sur la RD 33.

Plaine de Fabrègues-Poussan :

Dans la zone comprise entre la sortie de Villeveyrac et l'entrée de Montbazin, les émissions sonores de la caravane devront être suspendues.

Le stationnement sera interdit sur les accotements de la RD2E5 et les chemins ouverts à la circulation publique dans le secteur compris entre le lieu-dit "Mas Blanc" et le lieu-dit "Boulidou"

Article 6

Sur les voies empruntées par le Tour de France 2011, les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 7

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc.... situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 8

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées au titre du dispositif Natura 2000, par l'article 5 du présent arrêté, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 9

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 10

Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une altitude inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants à l'exception de la société "Hélicoptère de France" qui bénéficie d'une dérogation aux règles de survol des agglomérations traversées par le Tour de France.(cf. Annexe 5-arrêté préfectoral n°2011/01/1183 du 23 mai 2011)

Dans le secteur compris entre Aigne et Saint-Chinian, le survol des aéronefs n'est autorisé que dans l'axe de l'itinéraire et au dessus de 300 mètres.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'Etat ou affrétés par les services publics.

Article 11

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 12

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil Général de l'Hérault, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les maires de Olonzac, Beaufort, Aigne, Aigues-Vives, Agel, Villespassans, Saint Chinian, Cessenon sur Orb, Murviel les Béziers, Saint Geniès de Fontedit, Puissalicon, Espondeilhan, Coulobres, Abeilhan, Alignan du Vent, Pézenas, Montagnac, Villeveyrac, Montbazin, Cournonsec, Pignan, Lavérune et Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 7 juillet 2011

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

Pierre MAITROT

ARRETE n° 2011-01-1499

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2008 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2009 habilitant pour un an dans le domaine funéraire l'entreprise exploitée par M. Olivier BOURGEOIS, sous l'enseigne "BOURGEOIS THANATOPRAXIE" à Clermont-l'Hérault et celui du 12 juillet 2010, modifié, reconduisant pour une nouvelle année la validité de cette habilitation ;
- VU** en date du 3 juin 2011 la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette entreprise ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'entreprise exploitée, sous l'enseigne « BOURGEOIS THANATOPRAXIE » par M. Olivier BOURGEOIS, dont le siège est situé 1 chemin de Rieuperigne à Clermont-l'Hérault (34800), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Les soins de conservation,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2

Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **11-34-387**.

ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4

La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 8 juillet 2011

Pour le Préfet
Le Directeur
Paul CHALIER

ARRETE n° 2011-01-1531

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-01-2112 du 2 juillet 2010 qui a habilité pour un an dans le domaine funéraire l'établissement secondaire, situé à BALARUC-LES-BAINS, de l'entreprise exploitée par M. Vincent GIRARDOT ;
- VU** la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par le responsable de cette société ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU LITTORAL », situé 6 rue de la Paix à BALARUC-LES-BAINS (34540), exploité par M. Vincent GIRARDOT, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le renouvellement de l'habilitation préfectorale est établi sous le n° **11-34-395**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 11 juillet 2011

**Pour le Préfet,
Le Directeur
Paul CHALIER**

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet de l'Hérault,

Arrêté portant homologation du circuit tout terrain
"Auto Cross des plages" à Vendres.

Arrêté n° 2011/01/1536

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du Sport ;
- VU** le règlement général de la Fédération Française des Sports Automobile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **07-II-424 du 26 juin 2007** portant homologation du circuit tout terrain sis à Vendres -34 -, au lieu dit "Le Clapiès" ;
- VU** les règles techniques et de sécurité des circuits tout terrain émises par la fédération susvisée ;
- VU** le numéro de classement n° **34 08 11 0189 A Nat 0767** du **27 mai 2011** accordé par la Fédération Française du Sport Automobile au circuit susvisé ;
- VU** la demande d'homologation du circuit tout terrain à Vendres -34-, au lieu dit "Le Clapiès" présentée par M. Gérard RIGAL, au nom de l'association "AUTO CROSS DES PLAGES" ;
- VU** les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière le **05 Juillet 2011** ;
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Hérault (direction des routes) du 03 janvier 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le circuit "Auto Cross des Plages" sis à Vendres -34 -, au lieu dit "Le Clapiès", est homologué pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations de véhicules tout terrain, pour une période de **QUATRE ANS**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les utilisateurs conformément au dossier déposé et aux règlements en vigueur de la fédération française de sports automobiles (règlement du circuit et règles techniques et de sécurité de la FFSA, joints en annexe).

ARTICLE 3 : Le circuit devra demeurer conforme au dossier déposé. Toute modification du tracé devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation de la part du gestionnaire (voir plans joints en annexe).

ARTICLE 5 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents. Avant chaque utilisation du circuit les talus de piste et des postes de commissaires seront taillés verticalement. Une protection renforcée des zones sensibles accessibles aux spectateurs sera mise en place par le gestionnaire.

ARTICLE 6 : Lors de chaque manifestation :

Les accès au circuit devront s'effectuer par la RD 37^e9.

L'organisateur devra mettre en place une équipe de sécurité chargée de sécuriser la traversée de cette voie.

Le stationnement ne sera pas autorisé sur la RD37e9 ou sur ses accotements, les organisateurs devront prévoir des zones de parking à cet effet.

En cas de pluies et notamment de boue sur la chaussée, les organisateurs devront remettre en état la RD37e9 sur environ 200m de part et d'autre des accès, après le départ du public à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

ARTICLE 8 : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des véhicules devront correspondre aux règlements FFSA susvisés.

ARTICLE 9 : Un panneau "feu interdits" devra être mis en place au niveau de la zone parking des participants.

ARTICLE 10 : Toute manifestation se déroulant sur le circuit devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet de département au plus tard deux mois avant la date prévue pour celle-ci.

ARTICLE 11 : Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement d'agrément au moins trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

ARTICLE 12: L'autorité ayant délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

ARTICLE 13 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Maire de Vendres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée au gestionnaire du site et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Montpellier, le 11 juillet 2011

**Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,**

Signé

Pierre MAITROT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

Arrêté portant autorisant de l'épreuve Motorisée
"NOCTURNE FFSA AUTOCROSS et SPRINT CAR"

Arrêté n° 2011/01/1552

- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-10 à R411-12;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-45 et A331-1 à A331-32 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU les règlements des circuits tout-terrain de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU les règles techniques et de sécurité des circuits tout-terrain émises par la Fédération Française du Sport Automobile;
- VU le permis d'organisation n° 147 délivré par la FFSA le 10 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/01/1536 portant homologation du circuit d'auto cross et quads situé à Vendres, lieu-dit « Le Clapies » pour une durée de quatre ans ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. Gérard RIGAL, Président de l'association Auto Cross des Plages en vue d'organiser, les 16 et 17 juillet 2011, une manifestation dénommée : «NOCTURNE FFSA AUTOCROSS et SPRINT CAR », sur le circuit susvisé ;
- VU l'attestation d'assurance, souscrite par l'association Auto Cross des Plages auprès de GAN assurances ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault émis le **5 juillet 2011** ;
- SUR** proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}**: M. le Président de l'association Auto Cross des Plages est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les **16 et 17 juillet 2011**, une épreuve d'auto cross dénommée : « **NOCTURNE FFSA AUTOCROSS et SPRINT CAR** »
- ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer aux règlements en vigueur de la Fédération Française du Sport Automobile.
L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs conformément aux règles techniques et de sécurité des circuits tout-terrain de la Fédération Française du Sport Automobile.
La protection des spectateurs devra résulter de la bonne localisation par rapport au circuit des emplacements réservés au public. Ces emplacements devront être accessibles et correctement aménagés et protégés.
- ARTICLE 3** : L'organisateur devra se conformer aux règles de sécurité incendie prévues aux règlements de la Fédération Française de sport Automobile.
L'organisateur devra rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner. Les feux sont interdits en tout point du circuit.
Si les conditions météorologiques sont défavorables (vents violents, grande sécheresse) l'organisateur devra interdire l'accès aux espaces boisés entourant le circuit.
- ARTICLE 4** : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.
Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.
Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire et de manière à couvrir une visibilité sur la totalité du circuit.
- ARTICLE 5** : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge de l'organisateur.
- ARTICLE 6** : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux en raison de la manifestation.
- ARTICLE 7** : Les propriétés privées doivent être respectées.
La parcelle appartenant au Conservatoire du littoral sera interdite au stationnement, les organisateurs devront la matérialiser et en interdire l'accès.
- ARTICLE 8** : La tranquillité publique et la sécurité des riverains seront assurées par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des véhicules devront correspondre aux règlements FFSA susvisés.
- ARTICLE 9**: L'organisateur devra prendre en compte les spectateurs et leurs véhicules et assurer la gestion du stationnement. L'accès des secours devra être maintenu libre.
- ARTICLE 10** : L'organisateur mettre en place une signalisation provisoire afin d'informer les usagers de la route de la tenue de la manifestation. Des agents chargés de la sécurité veilleront à la traversée piétonne de la RD 37 reliant les parkings au circuit.
- ARTICLE 11** : Un panneau signalant la projection de cailloux devra être mis en place dans le 1^{er} virage.

ARTICLE 12 : La protection sanitaire sera assurée par la présence de 2 médecins et de trois ambulances conformément au dossier déposé par les organisateurs

L'organisateur devra communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.67.10.30.30). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Lors d'un événement accidentel, le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée, et en informeront les forces de sécurité publique et les pompiers.

ARTICLE 13 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par le président de l'association Auto Cross des Plages, M. Gérard Rigal.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou par mail à l'adresse suivante : standard-herault@herault.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

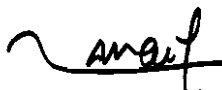
ARTICLE 14 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61 afin que le sous-préfet de permanence soit avisé.

ARTICLE 15 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Montpellier, le 12 JUIL. 2011

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Pierre MAITROT

Toulon, le 01 juillet 2011

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 097 / 2011

REGLEMENTANT LA BAIGNADE, LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE SETE (Hérault)

LE 3 JUILLET 2011

A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE EN MER LORS DES FETES DE LA SAINT-PIERRE

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 en date du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 en date du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

VU la déclaration de manifestation nautique en date du 30 mai 2011, déposée par Monsieur Roger D'elia, président de l'amicale de pêcheurs Sète Môle,

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault du 21 juin 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie en mer, organisée par Monsieur Roger d'Elia, président de l'amicale des pêcheurs de Sète Môle, la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits, **le dimanche 3 juillet 2011 de 10 h 45 à 12 h 30**, dans la zone définie sur le plan d'eau par une ligne reliant les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) :

A : 43° 23, 58' N - 003° 42, 06' E

B : 43° 23, 23' N - 003° 42, 06' E

C : 43° 23, 23' N - 003° 41, 24' E

D : 43° 23, 37' N - 003° 41, 24' E

E : 43° 23, 55' N - 003° 41, 73' E

ARTICLE 2

Les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les navires et engins mis en place par le comité organisateur, les participants à la cérémonie et les bateaux affectés à la surveillance de la manifestation auront libre accès aux horaires correspondants, à la zone définie à l'article 1.

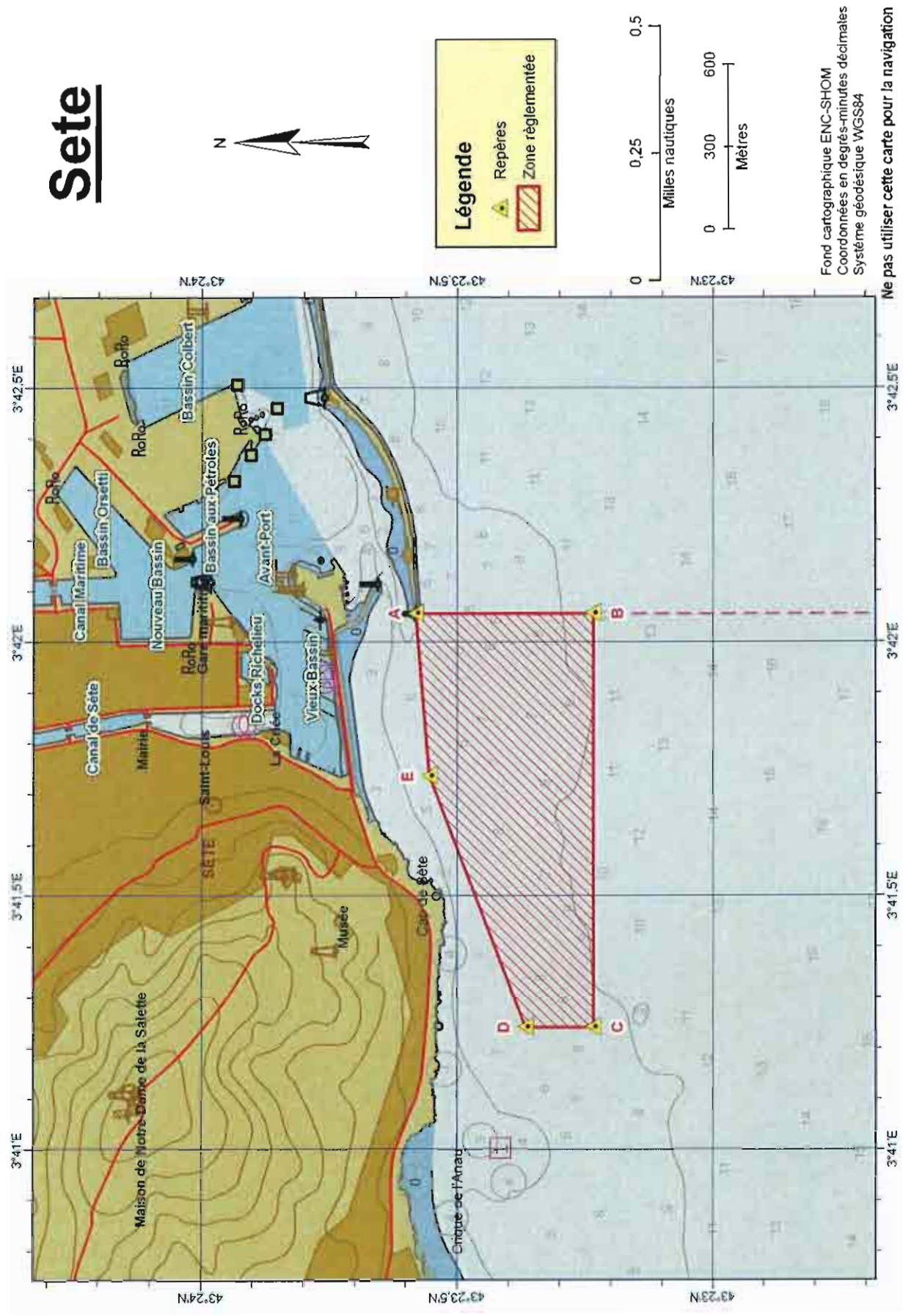
ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par l'article 6 du décret 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





DESTINATAIRES (transmis par voie électronique par DIV/AEM) :

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le maire de Sète
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
- Mme. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault

DESTINATAIRES (transmis par voie postale) :

- M. le commandant de la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon
- M. le procureur de la République près le TGI de Montpellier
- M. Roger D'elia - Amicale des pêcheurs Sète-Môle
Le Grand Pavois – Le Souras - 34200 Sète

COPIES INTERIEURES

- CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
- FOSIT (transmis par courrier électronique par Div. AEM)
- AEM/RM6
- CHRONO
- ARCHIVES